CASIER_GEST_INSTANCE
13/12/2022
A22-VS-96106

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

A Paris, le 7 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes adhérentes

Messieurs les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale adhérents

Monsieur le Président du Département
du Val-de-Marne adhérent

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France
adhérente

Nos Réf. : SIP/CBT-22-1029
Affaire suivie par : Virginie HEBERT – Direction du Secrétariat des Instances (01.44.74.32.06 – secretariat-instances@sipperec.fr)

Objet : Affichage de la convocation au prochain Comité.

Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- La convocation de la prochaine réunion du Comité syndical du SIPPEREC, fixée au 13 décembre 2022, **pour affichage,**
- Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du SIPPEREC du 13 octobre 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Président

Réponse à la signature du Maire			
DIRECTION GENERALE	Reçu le ORIGINAL : COPIES : GI	COURRIER	Reçu le 12 DEC. 2022 Enregistré le N° Chrono

Jacques J.P MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

P.J. : - Convocation du comité syndical du 13 décembre 2022.
- Procès-verbal du comité du 13 octobre 2022.

Paris, le 7 décembre 2022

SIPPEREC

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes adhérentes

Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale adhérents

Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne adhérent

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France adhérente

Affaire suivie par : SIPPEREC 22-1028
Adresse électronique : Vincent.HERBRET – Direction du Secrétariat des Instances (DSI) (V.HERBRET@sippenet.fr)

Objet : Convocation au prochain Comité

Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(ère) collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- la convocation de la prochaine réunion du Comité syndical du SIPPEREC, fixée au 13 décembre 2022 **pour affichage**

- le procès-verbal de la séance du Comité syndical du SIPPEREC du 8 septembre 2022

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(ère) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Président

Réponse à la signature du Maire

DÉPÊCHE ORIGINAL COPIES	Reçu le	DÉPÊCHE	Reçu le 12 DEC. 2022
			Enregistré le
			N° Chrono

P.J. : - Convocation du Comité syndical du 13 décembre 2022
- Procès-verbal du Comité du 10 octobre 2022

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

CONVOCATION

des membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy – 173/175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 - Paris Cedex 12

A LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 10 HEURES

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Affaire n°1 Approbation du procès-verbal du comité du 13 octobre 2022.

Affaire n°2 Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical.

Affaire n°3 Budget primitif de l'exercice 2023.

Affaire n° 4 Budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie GENYO.

Affaire n° 5 Affaire de personnel.

Affaire n° 6 Réseau câblé Plaque Sud : Rapports d'activité pour l'année 2021 des sociétés Qotico Telecom et Qotico Infrastructure.

Affaire n° 7 Réseau câblé Plaque Nord : Contrôles techniques.

Affaire n° 8 Réseau très haut débit Sequantic : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 9 Réseau très haut débit Europ'Essonne : rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 10 Concession et convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués par le SIPPEREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2023 financées par le Fonds de Partenariat.

Affaire n° 11 Concession et convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués pour l'aide au paiement des factures d'électricité pour l'exercice 2023.

Affaire n° 12 Offre de maîtrise d'ouvrage déléguée et modification des statuts du SIPPEREC.

Questions diverses.

Calendrier.

Affichée le

Le Maire

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2022

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 7 octobre 2022, s'est réuni le 13 octobre 2022 à 10 heures 15, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière à Paris 12ème.

L'ordre du jour était le suivant :

Affaire n° 1 Approbation du procès-verbal du comité du 21 juin 2022.

Affaire n° 2 Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical.

Affaire n° 3 Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

Affaire n° 4 Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Affaire n° 5 Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2023.

Affaire n° 6 SPL UniGéo – Garanties de prêts et avance en compte-courant à la SPL.

Affaire n° 7 Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables pour la période 2023-2026.

Affaire n° 8 Mise en place d'une nouvelle offre photovoltaïque.

Affaire n° 9 Retrait de la commune de Montrouge de la compétence « développement des énergies renouvelables ».

Affaire n° 10 Affaire de personnel.

Affaire n° 11 Concession de distribution publique d'électricité du SIPPEREC – EDF et Enedis : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 12 Concessions de distribution publique et de fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 13 Concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de Sud'Eleg : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 14 Réseaux câblés : Prolongation des conventions de concession des réseaux câblés du Val-de-Marne transférées au SIPPEREC et de la convention de concession provisoire de la Plaque Sud.

Affaire n° 15 Réseaux câblés : Rapports d'activité de 15 réseaux câblés pour l'année 2021.

Affaire n° 16 Réseau câblé Plaque Nord : contrôle financier et patrimonial sur les exercices 2018-2019-2020.

Affaire n° 17 Réseau très haut débit Irisé : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 18 Réseau de géothermie sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly – ArGéo : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 19 Réseau de géothermie sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly – ArGéo : Contrôle financier et technique sur les exercices 2019-2020.

Affaire n° 20 Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Bagneux et de Châtillon – Bagéops : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 21 Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil – YGEO : Rapport d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 22 Réseau de chaleur géothermique situé sur les communes de Bobigny et de Drancy – Gényo : Bilan d'activité pour l'année 2021.

Affaire n° 23 Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois : Rapports d'activités de la délégation de service public et de la Société publique locale SEER pour l'année 2021.

Affaire n° 24 Délégation d'attributions au Président.

Questions diverses.

Calendrier.

Pour les affaires communes :

Pour la délibération 2022-10-48, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec),M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. DEFREL (Stains), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour la délibération 2022-10-48, ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. MEUNIER (Brunoy) à M. MANGIN (Drancy), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour les délibérations 2022-10-49 et 2022-10-50, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. DEFREL (Stains),M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-10-49 et 2022-10-50, ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. MEUNIER (Brunoy) à M. MANGIN (Drancy), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour les délibérations 2022-10-51 à 2022-10-53, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-10-51 à 2022-10-53, ont donné pouvoir :

M. MEUNIER (Brunoy) à M. MANGIN (Drancy), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour les délibérations 2022-10-54 et 2022-10-55, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), Mme AVOGNON ZONON(Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. DEFREL (Stains), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-10-54 et 2022-10-55, ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), Mme LENZI (Aubervilliers) à M. DEFREL (Stains), M. MEUNIER (Brunoy) à M. MANGIN (Drancy), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour les délibérations 2022-10-57 et 2022-10-98, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. DEFREL (Stains), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-10-57 et 2022-10-98, ont donné pouvoir :

Mme LENZI (Aubervilliers) à M. DEFREL (Stains), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. MEUNIER (Brunoy) à M. MANGIN (Drancy), M. BESNARD (Cachan) à M. AARSSE (Malakoff), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à Mme LIMOGE(Courbevoie) , M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour la compétence « électricité » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. RIOTTON (Sceaux), M. DEFREL (Stains), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Mme LENZI (Aubervilliers) à M. DEFREL (Stains), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. BESNARD (Cachan) à M. AARSSE (Malakoff), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux).

Pour la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Pour la délibération 2022-10-56, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie),Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. DEFREL (Stains), M. LESEUR (Valenton), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour la délibération 2022-10-56, ont donné pouvoir :

M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour les délibérations 2022-10-91 à 2022-10-97, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. OUAREM (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. DEFREL (Stains), M. LESEUR (Valenton), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-10-91 à 2022-10-97, ont donné pouvoir :

M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. BESNARD (Cachan) à M. AARSSE (Malakoff), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne).

Pour la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :

Etaient présents :
M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. SILVESTRE (Joinville-le-Pont), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. SAIDJ (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), Mme CARO (Saint-Ouen-sur-Seine), M. RIOTTON (Sceaux), M. DEFREL (Stains), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :
Mme LENZI (Aubervilliers) à M. DEFREL (Stains), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. BESNARD (Cachan) à M. AARSSE (Malakoff), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LEROY (Montreuil) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. BAUM (Orly) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé) à M. RIOTTON (Sceaux).

Les délégués présents physiquement et les délégués représentés formant le quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 10 h 15.

Le Président souhaite la bienvenue à ce Comité du SIPPEREC.

Avant de passer à l'ordre du jour du Comité, il aborde quelques sujets d'actualité.

Sur les prix de l'électricité en France qui ont atteint des niveaux jamais égalés auparavant, faisant suite à une augmentation déjà importante depuis l'automne 2021.

Le SIPPEREC, depuis sa création, n'a eu de cesse de contribuer à un service public de qualité accessible à tous et à des prix justes, et à apporter des solutions concrètes. Dans cette perspective, la stratégie d'achat mise en place depuis plusieurs années permet de maîtriser l'exposition des adhérents à la volatilité des prix du marché. Conjuguée à la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'Etat, cela a permis de limiter la hausse des factures pour les adhérents à environ 15 % pour cette année 2022.

Pour l'année 2023, le contexte, tant au niveau réglementaire que sur les marchés de l'électricité, rend difficile l'estimation précise de l'impact du coût de l'électricité sur les budgets des collectivités. Le Président sait que les élus sont très attentifs et très impliqués dans la question du soutien apporté aux collectivités. Ce sujet continuera à occuper leur actualité pour les mois à venir.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité, Samuel Besnard, délégué titulaire de Cachan et Vice-président, comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1
Approbation du procès-verbal du comité du 21 juin 2022

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 21 juin 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de rendre compte des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2. Décisions

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-117	29/03/2022	Convention relative à la fixation des conditions de co-activité entre l'installation de cogénération et la chaufferie du réseau de chauffage urbain de Bobigny - Avenant n° 1.	Géothermie
2022-165	20/06/2022	Convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau de la Plaque Sud du SIPPEREC, exploité par QOTICO TELECOM, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.	Enfouissement
2022-167	10/06/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-168	10/06/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-169	10/06/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2022-170	10/06/2022	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession Electricité
2022-171	10/06/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-191	20/06/2022	Convention n° 22002141 avec la Région Ile-de-France pour la mise à niveau et le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les communes d'Aubervilliers et de Sucy-en-Brie.	Infrastructures de charge
2022-198	20/06/2022	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, boulevard de la Vanne.	Enfouissement
2022-199	20/06/2022	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de l'Avenir.	Enfouissement
2022-206	08/06/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-sous-Bois, rue Médéric.	Enfouissement
2022-216	08/06/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-sous-Bois, rue de Nanteuil.	Enfouissement
2022-220	20/06/2022	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents du SIPPEREC auprès de la régie Gényo.	Divers
2022-221	30/06/2022	Convention de mise à disposition auprès de la SPL Unigéo.	Divers

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-222	20/06/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels : avenant n° 1 - Commune d'Asnières-sur-Seine.	Infrastructures de charge
2022-223	21/06/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-224	21/06/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-225	21/06/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2022-226	21/06/2022	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession Electricité
2022-227	21/06/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-228	21/06/2022	Convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Ile-de-France, pour l'année 2022, dans le domaine des transports.	Divers
2022-229	23/06/2022	Convention relative aux quotas CO_2 pour compenser les émissions du site de la chaufferie urbaine de Bobigny.	Gényo
2022-230	20/07/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune du Bourget, rue Edgar Quinet.	Enfouissement
2022-231	20/07/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune du Bourget, rue Edgar Quinet.	Enfouissement
2022-232	30/06/2022	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : commune de Moissy-Crameyel.	SIPP'n'CO
2022-233	20/07/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Pierrefitte-sur-Seine, boulevard Charles de Gaulle (entre la rue Parmentier et le boulevard Jean Mermoz) (RN 301).	Enfouissement
2022-234	20/07/2022	Protocole d'accord avec les sociétés QUALITUDE et AER PERFORMANCE pour des travaux d'enfouissement des réseaux à Drancy, avenue Lejeune, rue Louis Greuzard, rue Albert David, rue Paul Garnier et impasse des Limites.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-235	20/07/2022	Convention de partenariat avec la commune de Drancy pour le quartier Le Baillet.	Enfouissement
2022-236	20/07/2022	Procès-verbal portant sur la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques avec la commune de Drancy.	Communications électroniques
2022-239	19/07/2022	Désaffectation et déclassement de l'installation photovoltaïque : école Henri Wallon à Choisy-le-Roi.	Photovoltaïque
2022-240	01/07/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Hello Syndic - Poste de livraison : Les Allées du Parc (SST K).	Géothermie
2022-241	29/06/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bois-Colombes, avenue Le Mignon.	Enfouissement
2022-242	29/06/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Pantin, rue des Pommiers.	Enfouissement
2022-243	01/06/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Hello Syndic - Poste de livraison : Le Square des Poètes (SST K).	Géothermie
2022-244	24/05/2022	Convention annuelle de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.	Divers
2022-245	12/08/2022	Demande de changement de titulaire de contrat (avant signature) : groupe scolaire de la Pépinière à Villepinte.	Photovoltaïque
2022-246	06/09/2022	Convention n° 22 de mise à disposition de la chaufferie du groupe scolaire Marcel Cachin, mail des Cuverons à Bagneux.	Géothermie
2022-247	06/09/2022	Convention n° 23 de mise à disposition de la chaufferie du groupe scolaire Albert Petit, avenue de La Porte à Bagneux.	Géothermie
2022-248	06/09/2022	Convention n° 34 de mise à disposition de la chaufferie du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier, 26 avenue Paul Vaillant Couturier à Bagneux.	Géothermie
2022-249	25/07/2022	Désaffectation et cession des supports situés rue Jenner, passage des Roses, rue Paul Vaillant Couturier et Villa Rose André à Orly.	Enfouissement
2022-250	25/07/2022	Désaffectation, déclassement et cession des supports situés rue de la Renardière à Bonneuil-sur-Marne "l'opérateur de communications électroniques pour réseau privé de communications électroniques".	Communications électroniques
2022-251	25/07/2022	Désaffectation et cession des supports situés chemin de la Croix, rue Albert Darmont rue Etienne Brûlé, rue Martelet, sentier des Larris, sentier des Savanes, rue de Musselburgh, sentier du Roc et angle passage Saint-Vincent à Champigny-sur-Marne.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-252	25/07/2022	Rétrocession des supports - Désaffectation, déclassement et cession des supports situés chemin des Bassinets, rue Jean Villemin, chemin des Tartes, rue de Colmar, rue du Monument, rue Berthelot, rue de la Gaîté et rue Laennec à Champigny-sur-Marne à "l'opérateur de communications électroniques pour réseau privé de communications électroniques".	Communications électroniques
2022-253	22/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Ivry-sur-Seine, rue de la Paix.	Enfouissement
2022-254	22/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Ivry-sur-Seine, sentier des Herbeuses.	Enfouissement
2022-255	22/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Sceaux, avenue des 4 Chemins.	Enfouissement
2022-256	22/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Créteil, rue Louise.	Enfouissement
2022-257	20/07/2022	Convention particulière de régularisation de la plus-value pour la dépose des appuis Enedis : commune de Bonneuil-sur-Marne, rue du Regard, rue Pasteur, rue de l'Avenir, passage Lemoine et rue Georges Ferran.	Enfouissement
2022-258	19/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Créteil, rue de la Pomme.	Enfouissement
2022-259	19/07/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Créteil, rue du Petit Vallon.	Enfouissement
2022-260	19/07/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Créteil, rue du Bel Air.	Enfouissement
2022-261	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Bourg-la-Reine, avenue de la République (avenue Galois et boulevard Carnot).	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-262	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Bourg-la-Reine, rue Bobierre de Vallière.	Enfouissement
2022-263	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Clamart, rue Paul Pade (entre la rue Bonnelais et la rue de la Savoie).	Enfouissement
2022-264	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Bourg-la-Reine, rue Auguste Demmler.	Enfouissement
2022-265	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Bourg-la-Reine, rue Brun.	Enfouissement
2022-266	20/07/2022	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue des Toudouzes.	Enfouissement
2022-267	20/07/2022	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Henri Thirard.	Enfouissement
2022-268	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, allée Haag.	Enfouissement
2022-269	20/07/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Bois-Colombes, rue Cuny et rue Hoche.	Enfouissement
2022-270	20/07/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Romainville, allée des Blonnes.	Enfouissement
2022-271	20/07/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Romainville, allée des Blonnes.	Enfouissement
2022-272	20/07/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Romainville, rue Charcot, villa Marcel, rue de la Fraternité, rue Docteur Calmette et rue Galliéni.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-273	29/07/2022	Désaffectation et déclassement de l'installation photovoltaïque : Maison des Retraités à Romainville, à compter du 19/09/2022.	Photovoltaïque
2022-274	25/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Ivry-sur-Seine, rue Gaston Picard.	Enfouissement
2022-275	25/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Créteil, rue Bellevue.	Enfouissement
2022-276	25/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Sceaux, avenue Edouard Depreux.	Enfouissement
2022-277	25/07/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Brunoy, rue du Lavoir.	Enfouissement
2022-278	06/09/2022	Convention de partenariat relative aux certificats d'économie d'énergie entre les membres du pôle Energie Ile-de-France : SIPPEREC - SIGEIF - SMOYS.	CEE
2022-280	02/08/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune d'Epinay-sur-Seine, rue de la Somme.	Enfouissement
2022-281	02/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Nanterre, rue de la Garenne.	Enfouissement
2022-282	03/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-sous-Bois, rue de Metz.	Enfouissement
2022-283	03/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune de Saint-Denis, rue Cristino Garcia.	Enfouissement
2022-284	03/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune de Rosny-sous-Bois, régularisation FFTH pour les rues Gravier et Casanova.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-285	03/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune des Lilas, rue du Tapis-Vert.	Enfouissement
2022-286	03/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune des Lilas, rue Bernard.	Enfouissement
2022-287	03/08/2022	Convention particulière pour a mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune des Lilas, avenue Georges Clémenceau.	Enfouissement
2022-288	02/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune d'Ivry-sur-Seine, rue Carnot.	Enfouissement
2022-289	08/08/2022	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : DOMNIS.	SIPP'n'CO
2022-290	08/08/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Clamart, rue du Parc (rue Monplaisir et rue Pierre Bogaert).	Enfouissement
2022-291	08/08/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Clamart, rue Estienne d'Orves (entre la rue Emmanuel Sarty et l'avenue Henri Barbusse).	Enfouissement
2022-292	08/08/2022	Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO signée le 7 février 2019 : Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.	SIPP'n'CO
2022-293	08/08/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Champigny-sur-Marne, rue Charles Infroit, rue des Noisetiers, rue des Rosiers et rue Jeanne d'Arc.	Enfouissement
2022-294	08/08/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Joinville-le-Pont, avenue Joseph Jougla, rue Moret et avenue Ratel.	Enfouissement
2022-295	08/08/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Joinville-le-Pont, avenue Joseph Jougla, rue Moret et avenue Ratel.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-296	08/08/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Villecresnes, rue de l'Orangerie (entre la rue de Brunoy et la rue des Grottes), rue des Grottes et avenue du Château (entre la rue de Mandres et la rue des Grottes).	Enfouissement
2022-297	08/08/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Villecresnes, rue de l'Orangerie (entre la rue du Brunoy et la rue des Grottes), rue des Grottes (entre la rue de l'Orangerie et la rue du Château), avenue du Château (entre la rue de Mandres et la rue des Grottes).	Enfouissement
2022-298	08/08/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Villecresnes, rue de l'Orangerie (entre la rue du Brunoy et la rue des Grottes), rue des Grottes (entre la rue de l'Orangerie et la rue du Château), avenue du Château (entre la rue de Mandres et la rue des Grottes).	Enfouissement
2022-299	08/08/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Santeny, rue de la Libération et route de Marolles.	Enfouissement
2022-300	08/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, allée des Plantes.	Enfouissement
2022-301	08/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune d'Epinay-sur-Seine, rue de Boussois.	Enfouissement
2022-303	22/08/2022	Désaffectation et déclassement : parcelle T82 à Clichy-la-Garenne - Poste Sanzillon.	Divers
2022-304	23/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B: commune de Rosny-sous-Bois, rue Marie Louise.	Enfouissement
2022-312	06/09/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Vanves, rue Raphaël.	Enfouissement
2022-313	06/09/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune d'Alfortville, rue Constantinople, rue de Choisy (entre le n° 8 et le n° 12), rue de Madrid, rue de Naples et rue de Petrograd.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-314	06/09/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune d'Alfortville, rue Constantinople, rue de Choisy (entre le n° 8 et le n° 12), rue de Madrid, rue de Naples et rue de Petrograd.	Enfouissement
2022-315	06/09/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune d'Alfortville, rue de Budapest, rue de Turin et rue de Vienne.	Enfouissement
2022-316	06/09/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune d'Alfortville, rue de Budapest, rue de Turin et rue de Vienne.	Enfouissement
2022-317	05/09/2022	Participation au Green Cities Forum du 05 au 07 septembre 2022 à Brasov (Roumanie).	Divers
2022-318	01/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, rue de la Chevrette.	Enfouissement
2022-319	02/08/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, rue du Pas de Calais.	Enfouissement
2022-321	05/09/2022	Ordre de transfert de certificats d'économies d'énergie n° 0000028533 au prix de vente de 335 736,52 €HT.	CEE
2022-333	12/09/2022	Convention de raccordement pour la fixation des droits de raccordement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Poste de livraison : collège Les Coquetiers.	Géothermie
2022-334	14/09/2022	Acte de constat de propriété de la parcelle F 384 à Nanterre.	Divers
2022-336	14/09/2022	Acte de vente de la parcelle F 384 à Nanterre.	Divers

3- **Marchés et accords-cadres**

3.1- Appels d'offres (articles L.2324-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Marchés ou accords-cadres passés par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022063	Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC, avenue du Général Leclerc et rue des Pommiers à PANTIN	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	239 436,00 €
2022065	Services d'interconnexion niveaux 1 & 2	SOGETREL / SEQUANTIC TELECOM / TUTOR EUROP'ESSONNE / SEINE ESSONNE THD / SEM@FOR77 / ORANGE / LINKT / XP FIBRE / SAS COVAGE 92 / ESSONNE NUMERIQUE THD / IRISE / VALOFIBRE / DEBITEX / SEINE&MARNE THD	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 280 000 000 €
2022069	Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC, rues Mederic, Marie Louise, Lamartine à ROSNY SOUS BOIS	SATELEC	Contrat sur la base d'un accord-cadre	360 040,40 €
2022070	Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC Rues de Metz, Nanteuil, de Verdun, des Quinconces et de Saint-Denis à ROSNY SOUS BOIS	SATELEC	Contrat sur la base d'un accord-cadre	600 318,30 €
2022077	Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC- Rues du Docteur Charcot, Eugène Pottier à CHAMPIGNY SUR MARNE	BIR/ SEIP/ TPSM	Contrat sur la base d'un accord-cadre	439 318,16 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022078	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public – Rues Deux sœurs, Helene, Jubin, Mont Blanc, Monts clair, Troussel, Jeanne, Marie, Villa Monts Clair à COLOMBES	SATELEC	Contrat sur la base d'un accord-cadre	586 905,70 €
2022079	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - Rues Bernard, Clémenceau, du Garde-Chasse et du Tapis Vert aux LILAS	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	499 456,44 €
2022084	Services d'interconnexion niveaux 3	LINKT	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 50 000 000 €
2022087	Prestations d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre pour la gestion des installations du réseau Gényo. Lot 1 - Assistance à maitrise d'ouvrage pour la gestion des installations de géothermie du réseau Gényo.	ENRCAD	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 250 000 €
2022088	Prestations d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre pour la gestion des installations du réseau Gényo Lot 2 - Suivi d'exploitation des installations de surface du réseau de chaleur géothermique Gényo	SERMET	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 550 000 €
2022090	Services d'accès à Internet principal à niveau de service garanti sur fibre optique dédiée	BOUYGUES Telecom Entreprises	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 40 000 000 €
2022091	Services d'accès à Internet secondaire à niveau de service garanti sur fibre optique dédiée	VOIP TELECOM	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 1 500 000 €
2022092	Accompagnement stratégique et technico-économique du SIPPEREC. Lot 1 - Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle	SAS COMPTOIR DES SIGNAUX	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 1 800 000 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022093	Accompagnement stratégique et technico-économique du SIPPEREC. Lot 2 – Territoire Intelligent et durable	METAPOLIS	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	Maximum 1 000 000 €
2022094	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - Rues Belle Vue, Bel Air (entre Belle Vue et G. Leclerc), Petit Vallon, Pomme (entre Belle Vue et Louise) et Louise à CRETEIL	BOUYGUES E & S	Contrat sur la base d'un accord-cadre	497 247,95 €
2022096	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - rue du Lavoir à BRUNOY	SATELEC	Contrat sur la base d'un accord-cadre	66 354,90 €
2022097	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - Rues Carnot, Gaston Picard, Sentier des Herbeuses, rue de la Paix & Raymond Lefevre à IVRY SUR SEINE	EIFFAGE Energies	Contrat sur la base d'un accord-cadre	284 445,35 €
2022101	Fourniture seule ou fourniture et acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 Lot 1 : Segment C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS Marché subséquent n°8bis	ENGIE	Contrat sur la base d'un accord-cadre	Maximum 350 000 000 €
2022105	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - Rues Robert Birou, Génétrais, Ampère, de la mutualité, du Maroc et de Prétoria à CHAMPIGNY SUR MARNE	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	359 212,26 €

3.2- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022072	Convention d'honoraires SCP BAUER-VIOLAS	SCP BAUER-VIOLAS - Feschotte-DESBOIS - SEBACH	Marché sur devis	3 500,00 €
2022073	Devis 0122 - colloque AMORCE Tarif "Je suis adhérent à AMORCE" : CAUX Emmanuel	AMORCE	Marché sur devis	210,00 €
2022074	Devis N°0123 - colloque AMORCE Tarif "Je suis adhérent à AMORCE" : KERSUZAN Yves	AMORCE	Marché sur devis	210,00 €
2022080	La maîtrise efficiente des fonctions intermédiaires du logiciel Excel selon devis D2205526 du 31/05/2022	ABC FORMATION	Marché sur devis	1 200,00 €
2022081	Maîtriser complètement les fonctions expertes du logiciel Excel selon devis D2205527 du 31/05/2022	ABC FORMATION	Marché sur devis	600,00 €
2022082	Evacuation Incendie Guide file Serre file (réf.PRO-000007)	Prev & co	Marché sur devis	588,00 €
2022083	Tâches d'assistance administrative : Devis n° C-0016071 Période du 1 avril 2022 au 30 avril 2022.	OFFICEO	Marché sur devis	3 099,60 €
2022085	Préparation à l'épreuve écrite de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2ème classe.	Lionel Brizemur Formateur indépendant	Marché sur devis	1 600,00 €
2022086	Evènement GAZELEC PARIS 2022	CONTENT & BUSINESS SAS	Marché sur devis	693,00 €
2022089	Réabonnement annuel au Journal « Première Heure » - Livraison de l'édition Ile France comprenant un droit de reproduction limité à l'usage interne ou à une rediffusion par voie de « revue de presse » du 1er Juin 2022 au 31 Mai 2023	Christian SOUQUET-BASIEGE / TESS COMMUNICATION	Marché sur devis	2 520,00 €
2022095	Tâches d'assistance administrative : Devis n° C-0016106 Période du 11 juillet 2022 au 5 août 2022.	OFFICEO	Marché sur devis	5 880,00 €
2022098	Prestations de réponses à des questions RH	NAUDRH	Marché sur devis	1 125,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022099	Formation de prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1	PROTECTION CIVILE	Marché sur devis	890,00 €
2022100	Représentation contentieuse	CABINET SEBAN ET ASSOCIES	Marché sur devis	Inférieur à 40 000 €
2022102	Devis séminaire du 16 septembre	ELYAFRA	Marché sur devis	20 750,00 €
2022103	Plomberie Vivacity et Tour Lyon-Bercy	LDJ PLOMBERIE	Marché sur devis	2 160,00 €
2022104	Ouvrage "La réception des travaux"	LE GROUPE MONITEUR	Marché sur devis	47,28 €
2022106	Mission de compilation des comptes annuels de GENYO pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.	SA IDELLIA	Marché sur devis	9 833,00 €
2022107	Contrat de location - Stand Partagé - Espaces collectivités 38ème Edition du 8 au 9 septembre 2022 à la base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge	SECAFI	Marché sur devis	3 000,00 €
2022108	Solde de nos honoraires relatifs à notre mission d'assistance au CT- CHSCT dans le cadre de l'Expertise Risque grave : Accompagnement des groupes de travail et démarche QVT- Plan d'action.	LUNGUEO	Marché sur devis	1 500,00 €
2022109	Programme du "Parcours Anglais" LE BIHAN niveau en compétence Intermédiaire (B1) en Anglais du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et sanctionné par le LILATE,	TAMAIN CONSULTING	Marché sur devis	Maximum 100 000€
2022111	Prestations intervention Séminaire	RENAUD CHARLES	Marché sur devis	1 440,00 €
2022112	Prestations intervention Séminaire	VINCENT EDIN	Marché sur devis	2 400,00 €
2022113	Compte ventes à terme	CARREFOUR - centre commercial Bercy 2	Marché sur devis	Inférieur à 40 000 €
2022115	Pass la gazette des communes	GROUPE MONITEUR	Marché sur devis	3 614,85 €
2022116	Formation B. BASQUE UAPV en distanciel 2 journées Université de l'autoconsommation photovoltaïque	ENERPLAN	Marché sur devis	72,73 €
2022116	Formation F. LE DANOIS UAPV en distanciel 2 journées Université de l'autoconsommation photovoltaïque	ENERPLAN	Marché sur devis	72,73 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022119	Vente SIPPEREC/SPLNA – 123 Avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE (convention d'honoraires en PJ)	CHEUVREUX	Marché sur devis	1 000,00 €
2022120	Mission de coordination SSI_Vivacity	IRETA	Marché sur devis	4 800,00 €
2022121	Photographe	COLLECTIF ŒIL	Marché sur devis	1 840,00 €
2022122	Petit matériel - Commande Moyens Généraux	MANUTAN	Marché sur devis	914,70 €
2022123	Conception et aménagement du stand de l'AMIF	ZE-COM	Marché sur devis	9 223,34 €
2022124	Régisseur auditorium Vivacity	MURS DE LEDS	Marché sur devis	3 576,00 €
2022125	Logiciel pour création de cartes heuristiques	MMD France	Marché sur devis	Inférieur à 25 000 €

3.3- Marchés à procédure adaptée (article L.2323-1, R.2123-1 à R.2523-3 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022075	Missions de Coordination SPS dans le cadre de travaux de réaménagement des bureaux du SIPPEREC	CONTRÔLE G	Marché ordinaire	2 900,00 €
2022076	Missions de Coordination SPS dans le cadre de travaux de réaménagement des bureaux du SIPPEREC	SOCOTEC	Marché ordinaire	6 370,00 €

3.4- Avenants

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021121 - AMO réalisation d'un réseau de chaleur géothermique sur le territoire des communes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Pantin	ENRCAD	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021122 - AMO réalisation de deux doublets géothermiques sur le territoire de la commune des Lilas	GPC CFG	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 20.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit. En outre, Les contraintes de l'opération liées aux incertitudes relatives au volume de production de chaleur du futur réseau imposent de prévoir un scénario alternatif avec une complétion conventionnelle. Ce scénario nécessite de définir l'ensemble du programme de forage pour l'intégrer au cahier des charges de la consultation travaux. Cette prestation fait ainsi l'objet d'une prestation supplémentaire.
2021123 – AMO "surface" pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique sur le territoire de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, les Lilas	SERMET	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 21.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.
2022018 - Mission d'expertise comptable	CIFRALEX	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.
2022024 - Assistance à maitrise d'ouvrage : Amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public	ARTELIA SAS/ NOCTABENE/ SEBAN & ASSOCIES	Cet avenant a pour objet de modifier la solidarité du mandataire. En outre, le présent groupement conjoint avec un mandataire solidaire se substitue en groupement conjoint avec un mandataire non solidaire.
MS2021068 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°2 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
MS2021069 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°3 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
MS2021070 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°4 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
MS2021071 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°5 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
MS202151 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2021) C5 - Lot 2 EST	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
MS2021050 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2021) C5 - Lot 1 OUEST	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
MS2021055 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS Marché subséquent n°8	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
2020019 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 2: Automobiles à motorisation électrique du segment B ou B2	RENAULT	Du fait du caractère très évolutif des technologies et des services proposés, le présent avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévues au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2020019 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 2: Automobiles à motorisation électrique du segment B ou B2	RENAULT	Du fait du caractère très évolutif des technologies et des services proposés, le présent avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévues au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.
2020020 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 3: Automobiles à motorisation hybride rechargeable du segment C ou M1	RENAULT	Du fait du caractère très évolutif des technologies et des services proposés, le présent avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévues au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.
2020021 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 4: Véhicules utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 3m3 et inférieur à 4m3	RENAULT	Du fait du caractère très évolutif des technologies et des services proposés, le présent avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévues au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.

3. Pièces consultables

Les décisions, conventions, marchés, accords-cadres et avenants sont consultables au siège du Syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Affaire n° 3
Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du Syndicat.

2. Contexte

Le budget de l'année 2022 devrait s'élever à près de 304 500 000 € dont 152 000 000 € en fonctionnement et 152 500 000 € d'investissements constitués lors du budget primitif voté le 16 décembre 2021, puis du budget supplémentaire voté le 21 juin 2022 et enfin, par la présente décision modificative n°2 proposée au vote du Comité syndical.

3. Enjeux

La décision modificative n°2, à hauteur de 1 913 780 €, permet de prendre en compte les ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat et d'assurer la sincérité de la dépense et de la recette sur l'exercice en cours.

4. Présentation de l'affaire

La décision modificative N°2 de l'exercice 2022 proposée au présent comité s'équilibre à hauteur de 2 000 000 € en section d'investissement et à hauteur de – 86 220 € en section de fonctionnement. Elle est composée comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- En dépenses : + 367 000 € de masse salariale supplémentaire permettant de couvrir les payes de fin d'année en prenant en considération les derniers recrutements et la revalorisation du point d'indice.
- En recettes :
  - + 320 000 € de mises à disposition de personnel réévaluées et refacturées aux filiales du SIPPEREC ainsi qu'au SIFUREP tout au long de l'année (réévaluation du point d'indice et du régime indemnitaire des agents, augmentation du nombre d'agent mis à disposition). Cela ramène la dépense de personnel en net à 47 000 € (dépenses - recettes),
  - - 486 000 € de recette de R2 surévaluée au budget primitif,
  - + 80 000 € de recettes supplémentaires perçues dans le cadre des cotisations du groupement de commandes Electricité.

Le solde de ces écritures contraint à réduire l'autofinancement prévu au budget de 453 000 € (comptes 023 et 021).

Pour la section d'investissement :

- En dépenses : 2 000 000 € d'apport en compte courant d'associés sont inscrits en dépenses au profit de la SPL UniGéo. Cette avance vient soutenir l'investissement nécessaire à l'aboutissement du projet. Elle fait suite à l'obtention d'une subvention de l'ADEME d'un montant inférieur de 2 000 000 € à celui escompté.
- En recettes :
  - – 453 000 € de moins-value d'autofinancement consécutive aux modifications apportées à la section de fonctionnement (voir ci-dessus),
  - + 293 000 € de recettes supplémentaires de FCTVA dues à une nouvelle méthode de calcul opérée, pour la première fois, directement par les services préfectoraux,
  - + 2 000 000 € d'emprunt pour équilibrer l'apport en compte courant d'associés accordé à la SPL UniGéo,
  - + 160 000 € d'emprunt supplémentaire afin de compenser le solde de la perte d'autofinancement.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le document budgétaire de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 est consultable sur demande auprès de la Direction du Secrétariat des instances à l'adresse suivante : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au Comité d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2022.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-48 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°4
Rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2023 du budget principal du Syndicat.

2. Contexte

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'exécutif présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le contenu du ROB est défini à l'article D.2312 - 3 du CGCT.

Il doit notamment comporter :

- En matière budgétaire et financière :
  - Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
  - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
  - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
  - L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et, de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- En matière de ressources humaines :
  - La structure des effectifs ;
  - Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - La durée effective du travail dans la collectivité ;
  - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour 2023, le rapport présenté confirme les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur le territoire francilien.

3. Enjeux

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de donner au Comité syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat d'orientations budgétaires dans la procédure du vote du budget du Syndicat offre un instrument supplémentaire de gestion financière à caractère pluriannuel.

4. Présentation de l'affaire

Le budget du SIPPEREC s'organise essentiellement autour de 4 grandes compétences.

En premier lieu, la compétence « Electricité ». Cette compétence porte sur la distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Le SIPPEREC assure ici le contrôle des délégataires de ce service tout en investissant sur le réseau et en reversant d'importantes subventions permettant d'améliorer la performance énergétique du patrimoine des communes.

En deuxième lieu, la compétence numérique, figurant dans les statuts du Syndicat sous le nom de « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ». Cette compétence a permis au SIPPEREC de développer via des délégations de service public d'importants réseaux très haut débit qui parcourent la métropole parisienne.

En troisième lieu, la compétence développement des énergies renouvelables a conduit le SIPPEREC à exploiter plus d'une centaine de centrales photovoltaïques ainsi que des réseaux de chaleur à base de géothermie alimentant plusieurs dizaines de milliers d'équivalent logement.

Enfin, la compétence infrastructures de charge se traduit par le déploiement d'un réseau de plusieurs centaines de bornes de recharge de véhicules électriques.

Par ailleurs, le SIPPEREC a développé, dans le prolongement logique de ses compétences, des offres d'achats mutualisés (centrale d'achats et groupement de commandes), qui permettent à ses membres de bénéficier d'économie d'échelle dans la passation des marchés publics et d'une force de frappe économique via le statut de grands comptes.

Pour 2023, l'essentiel du budget du Syndicat estimé à environ 157 100 000 € dont environ 118 600 000 € pour la section de fonctionnement et 38 500 000 € pour l'investissement, sera employé à :

- Soutenir les réalisations des villes dans les domaines de l'enfouissement des réseaux électriques et le développement de projets liés aux énergies renouvelables ;
- Soutenir les villes dans la transition énergétique en subventionnant leurs actions en termes de maîtrise de l'énergie, de véhicules propres et de bornes de recharge ;
- Assurer le contrôle de la concession Enedis-EDF, des délégations de service public de communications électroniques et de celles de réseaux de chaleur d'origine géothermique ;
- Assurer le fonctionnement de la centrale d'achat SIPP'n'CO et du groupement de commandes électricité/maîtrise de l'énergie permettant ainsi aux villes de profiter des effets de la mutualisation des achats.

Telles sont les principales orientations budgétaires soumises au comité en fonction des données connues à ce jour.

Samuel Besnard demande à Thomas Basset, Directeur général adjoint en charge des Finances et de la concession électricité de présenter en quelques dispositives synthétiques les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires.

Thomas Basset

Introduction

- Un projet de budget de 118,6 M€ en fonctionnement et de 38,5 M€ en investissement.

- La complexité de lecture du budget provient de la variété des flux et de recettes perçues en fonctionnement dédiées à l'investissement.

- Essentiellement un budget de reversement au profit des collectivités :
  - Reversement de taxes et de redevances,
  - Subventions,
  - Travaux sur le patrimoine du SIPPEREC ou sur le patrimoine des collectivités pour leur compte.

- Les ressources propres du SIPPEREC ne sont pas assises sur la fiscalité : essentiellement des frais de contrôle des délégations de service public et des contributions des collectivités.

Recettes de fonctionnement 118,6 M€

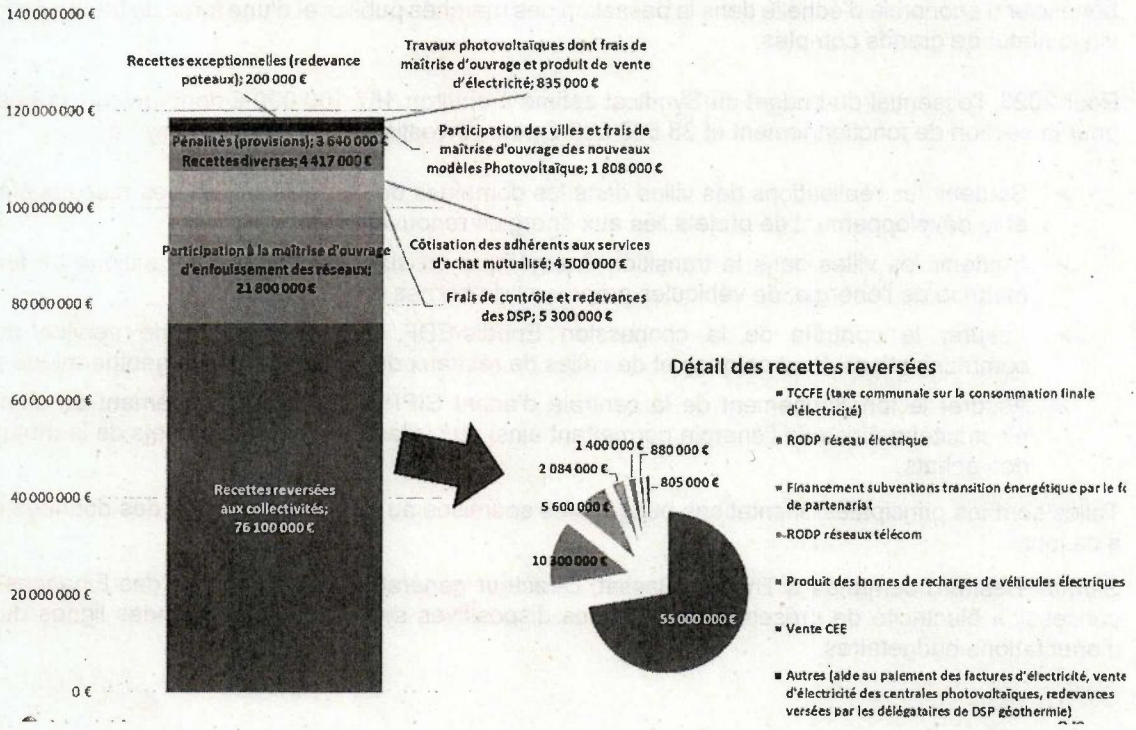

Dépenses de fonctionnement 118,6 M€

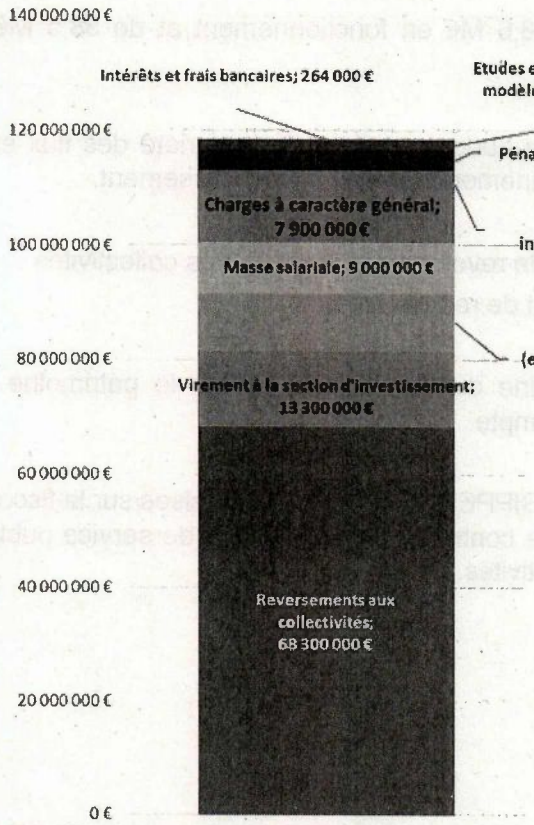

Recettes d'investissement 38,5 M€

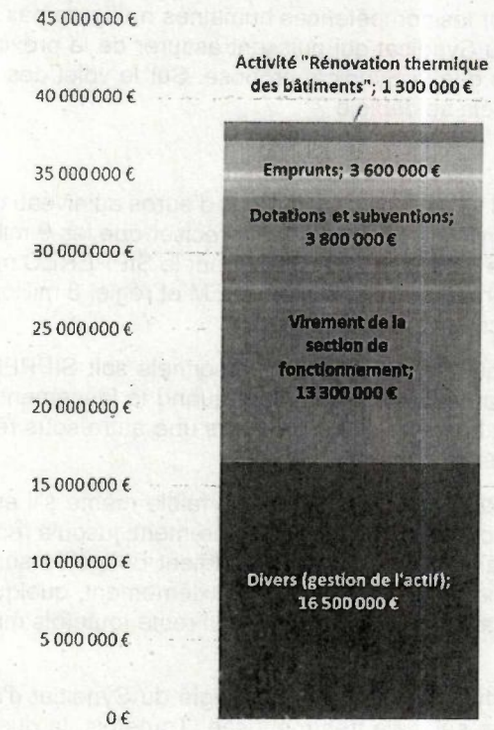

Dépenses d'investissement 38,5 M€

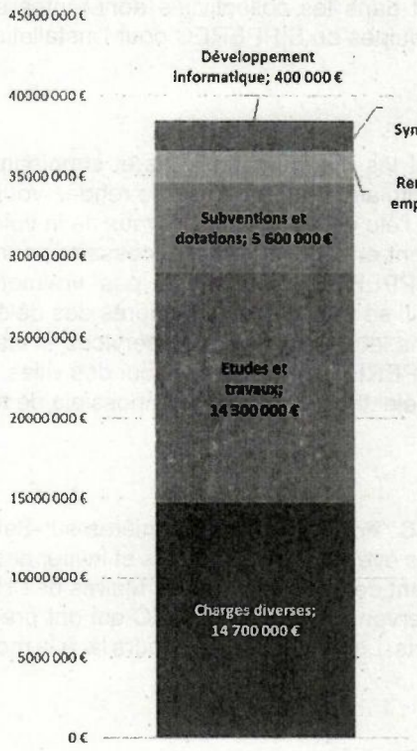

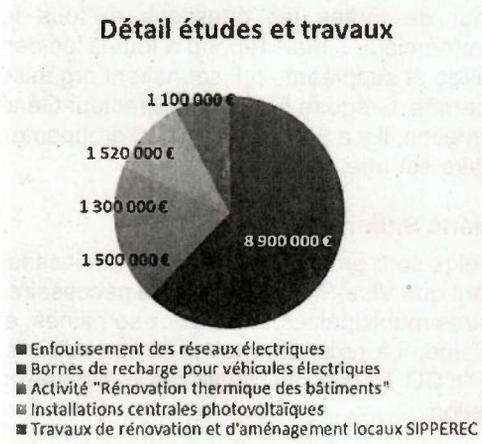

Rachida Kabbouri, déléguée titulaire de Vitry-sur-Seine et Membre du Bureau

Concernant la masse salariale, le SIPPEREC est un « outil » très performant, avec son expertise, des finances et des moyens. La ventilation sur les compétences humaines ne figure pas sur ce budget. Or, il y a un besoin d'équipes opérationnelles du Syndicat qui puissent assurer de la proximité et du lien auprès des collectivités afin de leur expliquer ce que le Syndicat propose. Sur le volet des ressources humaines au SIPPEREC, qu'en est-il et comment cela se déploie ?

Arnaud Brunel, Directeur Général

Tout d'abord, une précision. Dans le ROB, il est indiqué 9 millions d'euros au niveau du budget Ressources humaines. Thomas Basset a parlé de 8 millions d'euros. Il faut préciser que les 9 millions correspondent à l'ensemble du coût des RH c'est à dire les personnes travaillant pour le SIPPEREC mais aussi le personnel du SIPPEREC mis à disposition des différentes sociétés, SPL, SEM et régie. 8 millions est le coût net, une fois déduit les refacturations vers celles-ci.

Pour rester un groupe, il est important que l'ensemble des personnels soit SIPPEREC et ensuite mis à disposition. Cela permet également de la flexibilité notamment quand le lancement d'un projet nécessite des moyens humains. Le personnel peut basculer d'une SPL vers une autre sous réserve de l'accord des présidents des structures concernées bien évidemment.

Par rapport au budget global du SIPPEREC, le budget RH reste faible même s'il est en nette croissance par rapport à l'année précédente, et ce, pour deux raisons. Premièrement, jusqu'à récemment, compte tenu des mouvements de personnel, un certain nombre de postes étaient budgétés sur l'année entière alors qu'ils n'étaient, en réalité, occupés qu'une partie de l'année. Deuxièmement, quelques recrutements sont prévus pour 2023. Enfin, il y a l'augmentation du point d'indice qui reste toutefois minoritaire par rapport à la masse.

Concernant la question sur les moyens humains, 'est une stratégie du Syndicat d'avoir plutôt un budget tourné vers les collectivités et une masse salariale très maîtrisée. Toutefois, la question d'augmenter les moyens humains pour apporter plus de services se pose.

Anthony Mangin, délégué titulaire de Drancy et Vice-Président,

L'augmentation des ressources humaines n'est pas forcément nécessaire. Aujourd'hui, à chaque fois que le Syndicat est sollicité sur un sujet, les services se déplacent dans les collectivités adhérentes et les territoires intéressés. Pour exemple, il a accueilli à Drancy, les équipes du SIPPEREC pour l'installation de panneaux

Arnaud Brunel

Les meilleurs commerciaux et les meilleurs ambassadeurs sont les délégués titulaires et suppléants du SIPPEREC. A chacune des réunions dans les villes, le délégué titulaire peut organiser le rendez-vous afin que le Directeur Général, le Directeur des services techniques et l'élu en charge des travaux de la voirie ou de l'énergie, soient présents. Les services du Syndicat consacrent ensuite le temps nécessaire pour faire le tour de toutes les questions et tous les projets. Le SIPPEREC ne dispose pas vraiment de « commerciaux » mais répond à toutes les demandes des villes. Il se tient disponible auprès des délégués titulaires et suppléants qui souhaitent organiser une réunion dans leur ville avec leurs services et les élus concernés. Grégoire Fourcade, Directeur Général Adjoint au SIPPEREC a entrepris un tour des villes. Pour information, il y a 500 adhérents au groupement de commandes électricité. Il est donc impossible de toutes les faire sur une année.

Frédéric Sitbon

Les élus sont en effet les premiers ambassadeurs du SIPPEREC. Pour exemple, à Asnières-sur-Seine et en tant que Vice-Président, il fait le nécessaire pour organiser des évènements communs et inviter des élus d'autres municipalités. Il y a deux semaines, en tant que Président de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, il a reçu des maires et des adjoints ainsi que des intervenants du SIPPEREC qui ont présenté SIPP'n'CO. Plusieurs collectivités intéressées ont pris des contacts. Le Syndicat est toujours là, à la moindre question.

Arnaud Brunel

Le Syndicat essaie de communiquer plus depuis un an, sur les réseaux sociaux type LinkedIn et Facebook. N'hésitez pas à vous y abonner pour suivre l'actualité des actions du SIPPEREC. Le nouvel espace adhérent du SIPPEREC permet aussi aux élus et aux services des collectivités adhérentes d'accéder plus facilement à l'information. Il invite chacun à créer son compte. L'objectif est d'informer les adhérents le plus possible.

Samuel Besnard

Le SIPPEREC est très réactif par rapport aux questions posées et les équipes sont très disponibles. C'est une grande qualité. Les délégués sont les relais dans territoires de toutes les initiatives portées par le Syndicat. Sur les moyens de communication, chacun peut participer, chacun a un rôle important à jouer.

5. Pièce(s) jointe(s)

- Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023

6. Décision

Il est proposé, après un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-49 est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Bekiari, déléguée titulaire de Fontenay-aux-Roses.

Affaire n° 5
Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2023

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe de la régie Gényo.

2. Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président présente au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le contenu du ROB est défini à l'article D.2312-3 du CGCT. Cette présentation s'impose également aux budgets annexes d'une même structure dans la mesure où ils doivent être produits à l'appui du budget principal et adoptés simultanément.

Ce rapport sur lequel se fonde le débat comprend :

- Un bilan des investissements réalisés et de l'exploitation de la centrale et son réseau de chaleur ainsi que des perspectives de développement en 2023 ;
- Un bilan financier ainsi que les prévisions budgétaires des charges et ressources pour les exercices 2023-2025 ;
- Un état de la structure et de la gestion de la dette dédiée aux investissements de la régie Gényo ;
- Un état du suivi du personnel mis à disposition de la régie Gényo.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

3. Enjeux

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de donner au Comité syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans la procédure du vote du budget du Syndicat offre un instrument supplémentaire de gestion financière à caractère pluriannuel.

Les orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2023 confirment la volonté du Syndicat et de ses collectivités adhérentes d'investir et de développer, des installations de production d'énergies renouvelables, en particulier de production d'énergie à base de géothermie, dans un contexte de crise économique où il apparait d'autant plus nécessaire que le service public soit un acteur prépondérant du secteur énergétique.

4. Présentation de l'affaire

Avec près de 68 000 000 € d'investissement réalisés entre 2019 et 2021 et une prévision d'exécution 2022 s'élevant à environ 3 200 000 €, la phase de travaux relative à la création de la centrale et son réseau de chaleur à base de géothermie devrait s'achever en 2024 avec le raccordement des derniers abonnés inscrits au périmètre de 1er établissement. Le coût total de ces travaux est estimé à 75 200 000 €. La faisabilité d'un projet d'extension sur l'ouest des deux communes avec de possibles interactions avec l'environnement proche de ce secteur géographique devra faire l'objet d'une présentation d'ici la fin de l'année, les investissements qui, le cas échéant, devraient être mobilisés en 2024, ont fait l'objet d'une première estimation à près de 41 000 000 € (hors subvention).

Ces orientations budgétaires de 2023 traduisent des ressources et des dépenses d'exploitation des installations de géothermie plus importantes que celles d'investissement. En effet, dans la section d'investissement ne sont plus inscrits de nouveaux crédits pour les travaux, ces derniers étant couverts financièrement par des reports de crédits du budget 2022. Sauf extension, cette section à compter de 2025 ne portera plus que le remboursement des emprunts, lesquels doivent être financés par l'autofinancement de la section d'exploitation.

En synthèse du rapport d'orientations budgétaires, le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 de la régie Gényo, évalué à près de 28 300 000 €, sera employé à :

- Rembourser les emprunts ainsi que la ligne de trésorerie et soutenir l'amortissement des immobilisations. La section d'investissement est ainsi estimée à près de 6 900 000 € ;
- Assurer l'exploitation du réseau de chaleur auprès des abonnés dans un contexte de forte incertitude quant à l'augmentation des coûts des énergies. La section de fonctionnement est évaluée à près de 21 400 000 €.

Rodéric Aarsse demande à Thomas Basset de présenter en quelques dispositives synthétiques les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo.

Thomas Basset

2023 : Rappel des éléments financiers clés de Gényo

- **Investissement total des travaux : 75,2 M€**

Séquence de réalisation des investissements

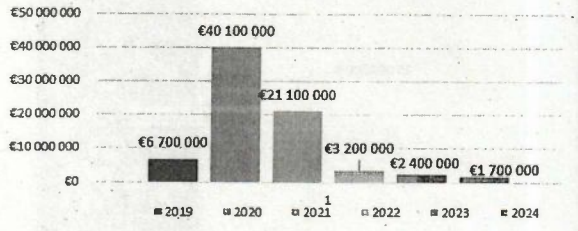

✓ 0,7 M€ de surcoûts ont été intégrés en BS 2022

- **Principaux financements des investissements**

Emprunts 69,65 M€

✓ Analyse en cours sur l'opportunité d'un financement long terme complémentaire

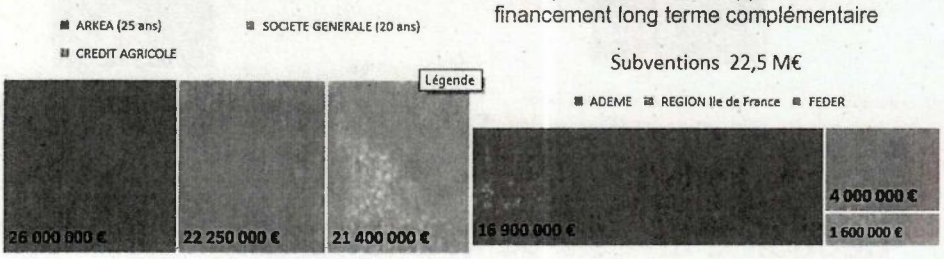

Projet de budget 2023

- Un projet de budget de **21,4 M€** pour l'exploitation du réseau et de **6,9 M€** en investissement

- **Un report des crédits de 4,1 M€ en investissement** permettant le raccordement des derniers abonnés étant inscrits au périmètre de 1er établissement.

- **Une section d'exploitation plus importante que la section d'investissement :**
  - Une section d'exploitation dont l'équilibre est fortement impactée par la crise énergétique
  - Un autofinancement de la section d'exploitation suffisant pour couvrir le remboursement en capital des emprunts et l'amortissement
  - Des crédits d'investissement dédiés pour cette année et les années à venir aux remboursement de la dette et aux amortissements

Section d'exploitation BP 2023

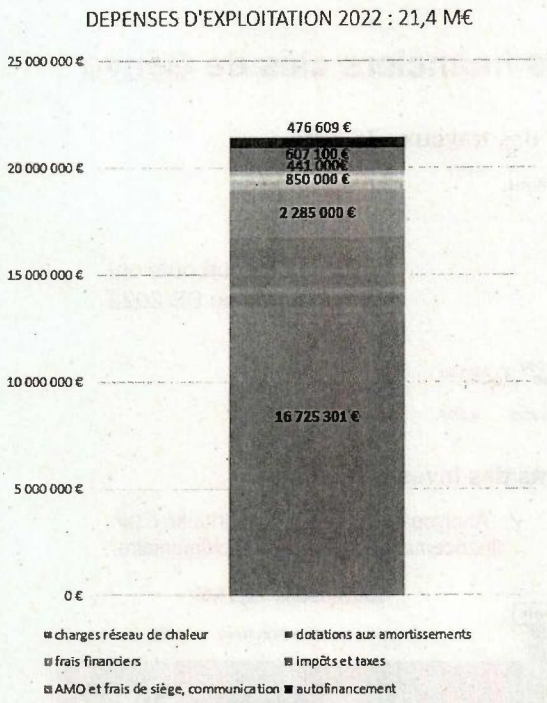

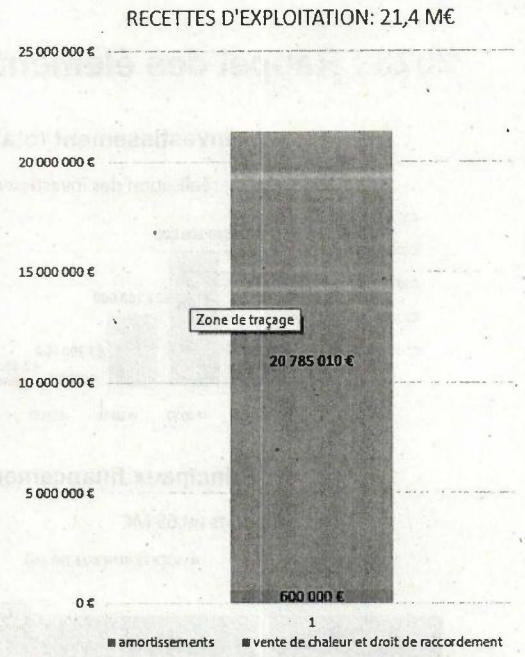

Section d'investissement BP 2023

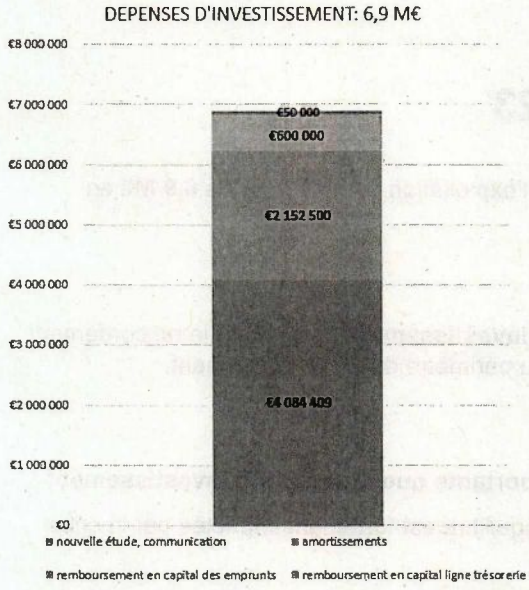

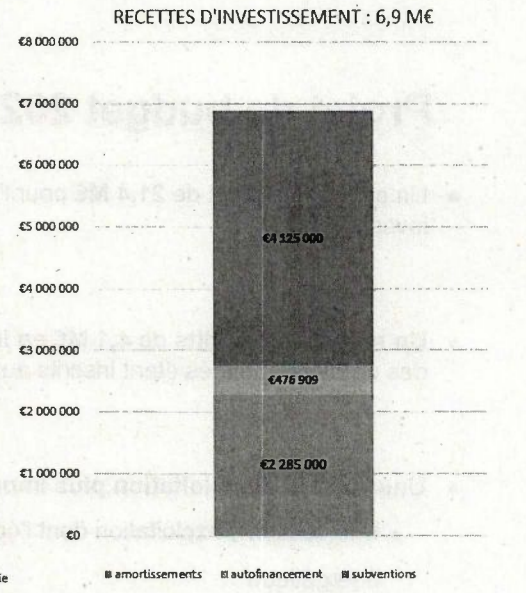

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe jointe :

- Le rapport d'orientations budgétaires 2023 du budget annexe de la régie Gényo.

6. Décision

Il est proposé au comité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Le Président donne la parole à la salle.

La délibération n° 2022-10-50 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 6
SPL Unigéo – Garanties de prêts et avance en compte-courant à la SPL

Rapporteur : Arnaud Letellier-Desnouvries, Membre de Bureau.

Madame Limoge (Courbevoie), Messieurs Besnard (Cachan) et Defrel (Stains) sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'apporter une garantie à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un prêt de 55 000 000 € souscrit par la société publique locale (SPL) UniGéo auprès de 2 banques, ainsi qu'une avance en compte courant d'un montant de 2 000 000 €.

2. Contexte

Afin de financer l'investissement prévu par la SPL UniGéo correspondant aux travaux de forage et de premier établissement du réseau de chaleur et d'extension nécessaire à la production, la distribution et la livraison de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, la SPL souhaite souscrire un prêt de 55 000 000 € auprès de 2 banques. Dans ce cadre, elle sollicite le SIPPEREC pour obtenir une garantie à hauteur de 50% de ce prêt.

Par ailleurs, afin de sécuriser ses besoins de financement en 2022, la SPL sollicite une avance en compte courant d'associé d'un montant de 2 000 000 d'euros sur une durée de 2 ans.

3. Enjeu

Il s'agit d'accompagner le développement des sociétés publiques locales qui portent des projets de géothermie dans l'intérêt des usagers des communes adhérentes.

Pour la SPL UniGéo, la garantie donnée par le SIPPEREC, ainsi que l'avance en compte-courant d'associé, permettront de sécuriser le financement du projet de construction et d'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas.

4. Présentation de l'affaire

Le SIPPEREC est actionnaire majoritaire de la SPL à 60%, soit un capital détenu de 1 500 000 €.

Le plan de financement de la SPL pour le projet décrit ci-dessus, estimé à plus de 79 000 000 €, s'appuie sur :

- L'obtention de subventions à hauteur de 25 000 000 € :
  - Auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 8 000 00 € demandés,
  - Auprès de l'ADEME, à hauteur de 17 000 000 € demandés,
- Le recours à des emprunts bancaires long-terme pour un total de 55 000 000 € :
  - Un prêt de 25 000 000 € auprès de la Banque des territoires (BDT),
  - Un prêt de 30 000 000 € auprès de la Banque Postale (BP).

4.1- Prêts bancaires de 55 000 000 € auprès de deux banques

Pour le financement bancaire, la SPL UniGéo a conclu un prêt auprès de la Banque des territoires, pour un montant de 25 000 000 € sur 25 ans. Un second prêt est sollicité auprès de la Banque postale pour un montant de 30 000 000 € sur 22 ans.

Les établissements bancaires assortissent l'octroi de ces prêts à long-terme à l'apport d'une garantie d'emprunt publique à hauteur de 70% de son montant.

La SPL a sollicité l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour garantir l'emprunt souscrit à hauteur de 20 % de son montant.

En complément, par courrier du 2 juin 202, la SPL a sollicité le SIPPEREC, afin de compléter la garantie à hauteur de 50% du prêt qu'elle souhaite souscrire.

Les principales caractéristiques ces prêts sont les suivantes :

	Banque des territoires Tranche 1	**Banque des territoires Tranche 2**	**Banque Postale**
Montant	**12 500 000€**	**12 500 000 €**	**30 000 000 €**
Montant à garantir	50% du montant du Prêt, majoré des intérêts, frais et accessoires, les Coûts de Rupture du Taux Fixe, des indemnités de résiliations et s'il y a lieu des intérêts de retard		
Durée	25 ans (+1 an de mobilisation)	25 ans (+3 ans de mobilisation)	22 ans (+ 2 ans de mobilisation)
Taux	Fixe *(1,67% cotation en juin 2022)*	Variable *(1,60% cotation en juin 2022)*	Fixe (2,66% cotation en juin 2022)

Au regard de l'intérêt économique du projet porté par UniGéo pour le SIPPEREC et les trois communes concernées et du potentiel démontré par les études pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur ces communes, il est proposé d'accorder une garantie de 50% sur les emprunts bancaires de 55 000 000 € souscrits par la SPL auprès de la Banque des territoires et de la Banque Postale.

Le SIPPEREC dispose de la capacité à garantir ces prêts en respectant les principes définis par l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dits ratios « Galland ». Ces ratios encadrent la capacité d'une collectivité à accorder à une personne de droit privé ou de droit public une garantie d'emprunt ou son cautionnement. Ces ratios permettent d'apprécier le niveau des emprunts et annuités garantis par la collectivité au regard du total de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF).

La part de 50% qui serait garantie par le SIPPEREC représente un montant de 27 500 000 € sur le capital emprunté.

L'Etablissement public territorial Est Ensemble s'est engagé à garantir l'emprunt souscrit à hauteur de 20 % de son montant.

4.2- Avance en compte courant de 2 000 000 € en complément des prêts bancaires de long-terme

UniGéo sollicite également le SIPPEREC afin de sécuriser sa trésorerie dans le cadre des besoins de financement associés au projet de construction et d'exploitation de son réseau.

Concernant le financement du projet, l'ADEME a informé UniGéo que le montant de subventions s'élèvera à un montant maximum de 15 000 000 €, contre 17 000 000 € demandés initialement. UniGéo entend entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de subvention auprès d'autres organismes (Fonds européen de développement régional, Fonds d'investissement métropolitain ...), le contrat de délégation de service public (DSP) prévoit la révision d'un terme tarifaire « R25 » en fonction des subventions obtenues.

Toutefois, le principe de bonne gestion conduit UniGéo à souhaiter anticiper une éventuelle difficulté de trésorerie à court-terme et sollicite, dans ce cadre, l'obtention d'une avance en compte-courant du SIPPEREC.

Le montant de 2 000 000 € demandé par la SPL se justifie au regard de l'aléa résultant du montant des subventions attendues.

En outre, le contexte exceptionnel lié aux effets de la conjoncture internationale fait peser des incertitudes sur l'évolution des coûts associés aux investissements.

UniGéo demande un apport sur une durée de 2 ans, renouvelable une fois. UniGéo aura la possibilité de procéder à tout moment et sans préavis à un remboursement anticipé des sommes, pour totalité ou partie, à sa discrétion.

Enfin, l'apport sera rémunéré à hauteur de 1,5%, ce qui correspond aux coûts de financement court-terme pour le SIPPEREC.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La convention d'avance en compte courant est consultable sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'accorder à la SPL UniGéo une garantie à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un prêt de 55 000 000 € souscrit par la SPL auprès de deux banques, ainsi qu'une avance en compte courant d'un montant de 2 000 000 €.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas de remarques, le Président soumet au vote la délibération.

Les délibérations n° 2022-10-51, n° 2022-10-52 et n° 2022-10-53 sont adoptées à l'unanimité, les unes après les autres.

Madame Limoge (Courbevoie, Messieurs Besnard (Cachan) et Defrel (Stains) regagnent la salle.

Départ de Madame Lenzi, déléguée titulaire d'Aubervilliers qui donne pouvoir à Monsieur Defrel, délégué titulaire de Stains.

Affaire n° 7
Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables pour la période 2023-2026

Rapporteur : Arnaud Letellier-Desnouvries, Membre de Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire porte sur l'adoption par le SIPPEREC d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2023-2026.

2. Contexte

Les articles L.2111-3 et D.2111-3 du Code de la commande publique imposent aux acheteurs, d'adopter un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables lorsque, à compter du 1er janvier 2023, le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 50 000 000 € hors taxes.

3. Enjeux

Le SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

4. Présentation de l'affaire

Dans la mesure où le SIPPEREC réalise plus de 50 000 000 € hors taxes d'achats par an, principalement en tant que centrale d'achats ou de coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, il doit se doter d'un SPASER.

Ce premier SPASER couvrira la période 2023-2026.

Il se décline en 4 grands axes :

- Axe I : Transversal,
- Axe II : Social,
- Axe III : Economie responsable,
- Axe IV : Environnemental,

Et 11 orientations :

- Optimiser la mutualisation des achats,
- Amplifier le sourcing et la veille,
- Renforcer la communication et la transparence,
- Faciliter l'insertion,
- Aider les personnes en situation de handicap,
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité,
- Soutenir l'accès des TPE/PME à la commande publique
- Encourager le commerce équitable et l'achat éthique,
- Favoriser l'économie sociale et solidaire (ESS),
- Poursuivre la transition écologique,
- Stimuler l'économie circulaire et réduire la production des déchets.

Pour chacune de ces 11 orientations, les résultats attendus, les achats concernés, les indicateurs de suivi ainsi que des exemples d'actions sont précisés.

Ce schéma sera rendu public par une mise à disposition en version numérique sur le site internet du SIPPEREC et chaque année un bilan d'étape sera présenté.

Arnaud Letellier-Desnouvries demande à Romuald Le Quilliec, Directeur de la Commande Publique de présenter le SPASER quelques dispositives synthétiques.

Romuald Le Quilliec

Le SIPPEREC est le premier syndicat d'Ile-de-France qui se dote d'un tel schéma. Il souhaite remercier l'ensemble de ses collègues qui ont participé à ce projet ainsi que le Président, les Membres du Bureau et les membres de la commission d'appel d'offres qui les ont challengé et soutenu.

1 Échéances importantes

2023-2026

- Au plus tard le 1er janvier 2024 :

Les acheteurs doivent publier sur le portail national de données ouvertes et non plus sur le profil acheteur les données essentielles des marchés ≥ 40 000 € HT et les données essentielles des contrats de concession

Le recensement économique des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données par l'Observatoire économique de la commande publique

- A compter du 21 août 2026 :

Plus possible de définir dans les marchés publics ou les contrats de concession un critère d'attribution unique fondé sur le prix
→ les caractéristiques environnementales de l'offre doivent toujours être prises en compte

Obligation pour les concessionnaires de décrire dans leur rapport annuel d'activité transmis à l'autorité concédante les mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique

2 Chiffres clés du SIPPEREC

- Électricité

1ère concession électricité de France , plus de 5% de la consommation électrique française

- Énergies renouvelables

101 centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes

5 réseaux de géothermie répartis sur 11 communes

- Maîtrise de l'énergie

43 196 kg de CO2 économisés avec les centaines de bornes bleues déjà déployées

Près de 1 000 bâtiments audités pour l'amélioration énergétique du patrimoine

- Numérique

4 millions d'habitants couverts par les 4500km de fibre optique très haut débit

14 contrats de délégation de service public renouvelés

2 réseaux d'initiative publique FTTH et FTTO destinés à la desserte du grand public et des professionnels

- Achats

Plus de 500 adhérents aux structures d'achats mutualisés (centrale d'achat SIPP'n'CO + groupement de commandes pour l'achat d'électricité)

694 M€ HT : montant des marchés attribués en 2021

3 Objectifs du SPASER

4 axes d'actions déclinés en 11 orientations

Axe transveral :

- Optimiser la mutualisation des achats
- Amplifier le sourcing et la veille
- Renforcer la communication et la transparence

Axe social :

- Faciliter l'insertion
- Aider les personnes en situation de handicap
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

Axe de l'économie responsable :

- Soutenir l'accès des TPE/PME à la commande publique
- Encourager le commerce équitable et l'achat éthique
- Favoriser l'économie sociale et solidaire

Axe environnemental

- Continuer la transition écologique
- Stimuler l'économie circulaire et réduire la production des déchets

Pour chaque orientation

Chaque orientation est déclinée de la même façon :
Quelques phrases d'accroche pour expliciter les orientations, puis
Exemples d'actions

Résultats attendus

Achats concernés famille d'achat

Indicateurs de suivi

Afin de faciliter la lecture et l'appropriation du document, chaque orientation est déclinée et structurée de la même façon, avec quelques phrases d'accrochent pour les expliciter. Il y a des exemples d'action, les résultats attendus, les achats concernés et les indicateurs de suivi pour une amélioration continue. Un bilan sera fait chaque année.

Arnaud Brunel

Le SPASER a été remis à chacun à l'entrée. Si des délégués ne l'ont pas eu, il peuvent se signaler.

Rachida Kabbouri

Elle remercie les équipes du SIPPEREC qui sont avant-gardistes. Sur la question de l'accès aux marchés des petites et moyennes entreprises, comment va se passer la communication vers ces entreprises qui sont souvent des sous-traitants des opérateurs du numérique ? Y aura-t-il un accompagnement car ils ne connaissent pas les marchés publics.

Romuald Le Quilliec

Pour les TPE et les PME, l'objectif est de leur donner accès aux marchés publics. Différentes possibilités existent en matière de commande publique, notamment l'allotissement. Le SIPPEREC a aussi pour objectif d'être plus transparent sur les plannings de lancement de ses marchés et de mieux communiquer auprès de l'ensemble des entreprises qui sont sur le territoire. D'ores et déjà, le Syndicat fait partie du GIP Maximilien, la plateforme d'achat d'Ile-de-France, qui permet aux TPE et PME d'avoir plus facilement accès à l'ensemble des marchés et notamment ceux du SIPPEREC.

Arnaud Brunel

L'utilisation de la plateforme Maximilien répond aux objectifs de l'axe 3, orientations 1 et 3. Chaque année des statistiques seront faites et les indicateurs seront suivis attentivement C'est un souhait fort des collaborateurs du SIPPEREC et des élus qui siègent en commission d'appel d'offres.

Rodéric Aarsse

Il remercie le Syndicat pour ce travail. Ce SPASER est le bienvenu car la loi doit être mise en œuvre pour le 1er janvier 2023 et beaucoup de collectivités ne seront pas prêtes pour cette date. Il souhaiterait que le Syndicat soit toujours plus en « avance » et qu'il aille même au-delà des recommandations.

Anthony Mangin

Il regrette l'absence de mention de l'apprentissage sur le volet de la facilité d'insertion. C'est important, tant sur les prestations intellectuelles que sur les travaux, l'apprentissage soit mis en avant et soit valorisé. C'est une voie à la fois professionnelle et valorisante et trop peu de collectivités sont engagées dans l'apprentissage aujourd'hui. En outre, les prestataires qui répondent aux marchés ont l'impression que les clauses d'insertion sont un handicap. Or, ils en font souvent déjà mais ne savent pas le présenter ou en parler. Il serait utile de le mettre en avant, dans les versions ultérieures ou dans les commentaires.

Arnaud Brunel

Au sein du SIPPEREC, sur à peu près 90 collaborateurs, il y a 13 apprentis et stagiaires qui sont intégrés sur une période longue de 2 à 3 ans. La loi l'impose au 1er janvier 2023 mais en effet, le nombre de collectivités dotées d'un SPASER en France est relativement bas.

Romuald Le Quilliec

Lorsque le SPASER étaient obligatoire dès 100 millions d'euros d'achats par an, 160 collectivités étaient concernées. Avec la baisse du seuil d'achats à 50 millions d'euros, il n'y en a plus que 32, soit à peine 20 % des collectivités. En France, le SIPPEREC est le deuxième syndicat à adopter un SPASER, le 1er syndicat étant SYTRAL Mobilités à Lyon (établissement public local en charge des transports et des mobilités sur les territoires lyonnais).

Rachida Kabbouri

L'apprentissage est un enjeu d'avenir. Aujourd'hui, il y a une pénurie de personnel qualifié dans différents métiers. La société Enedis expliquait récemment qu'elle n'arrivait pas à recruter des personnes qualifiées avec des conséquences notamment sur la maintenance des centrales. Le SIPPEREC pourrait incarner la valorisation de ces filières et métiers. Le Syndicat pourrait parfaitement participer au Forum de l'Emploi et par ce biais, se faire connaître et faire découvrir les métiers qu'il couvre.

Romuald Le Quilliec

La formation et l'apprentissage seront déclinées par la suite dans les marchés via des clauses d'insertion.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe jointe :

- Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables.

6. Décision

Il est proposé d'adopter le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement responsables pour la période 2023-2026.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-54 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°8
Mise en place d'une nouvelle offre photovoltaïque

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'exposer les nouveaux modèles de développement de l'activité photovoltaïque qui seront proposés aux adhérents à la compétence Développement des énergies renouvelables prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC.

2. Contexte

Depuis de nombreuses années, la filière photovoltaïque française vit des évolutions techniques, administratives et économiques régulières.

Aujourd'hui, les modes de production d'électricité solaire se sont diversifiés et les opérations en injection sur le réseau public avec vente de l'énergie laissent peu à peu la place à d'autres types d'opérations pour permettre aux collectivités de consommer tout ou partie de l'électricité produite sur leur propre patrimoine.

Par ailleurs, les acteurs susceptibles d'accompagner ces dernières sont de plus en plus nombreux, ce qui a pour conséquence de complexifier l'accès aux différentes offres.

A ce jour, le SIPPEREC exploite 105 centrales photovoltaïques, pour une puissance cumulée de près de 5 Mégawatts-crête (MWc) et une production annuelle d'environ 4,2 gigawatts-heure (GWh). Depuis le lancement de cette activité, le Syndicat veille à s'adapter aux évolutions de la filière. En ce sens, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les modèles de développement actuels afin de continuer à accompagner efficacement les collectivités dans ce nouveau contexte.

3. Enjeux

Ces nouveaux modèles visent à permettre au SIPPEREC de continuer à développer et à exploiter des installations photovoltaïques tout en aidant les collectivités à assurer la maîtrise de l'approvisionnement en électricité de leurs bâtiments, à participer à la production locale d'énergies renouvelables et répondre aux objectifs des réglementations énergétiques (Décret Tertiaire, entre autres).

Par ailleurs, cette nouvelle offre est adaptée à la diversité des installations et plus compétitive que les modèles actuels pour les opérations de puissances supérieures à 36 kWc (environ 200 m² de couverture).

4. Présentation de l'affaire

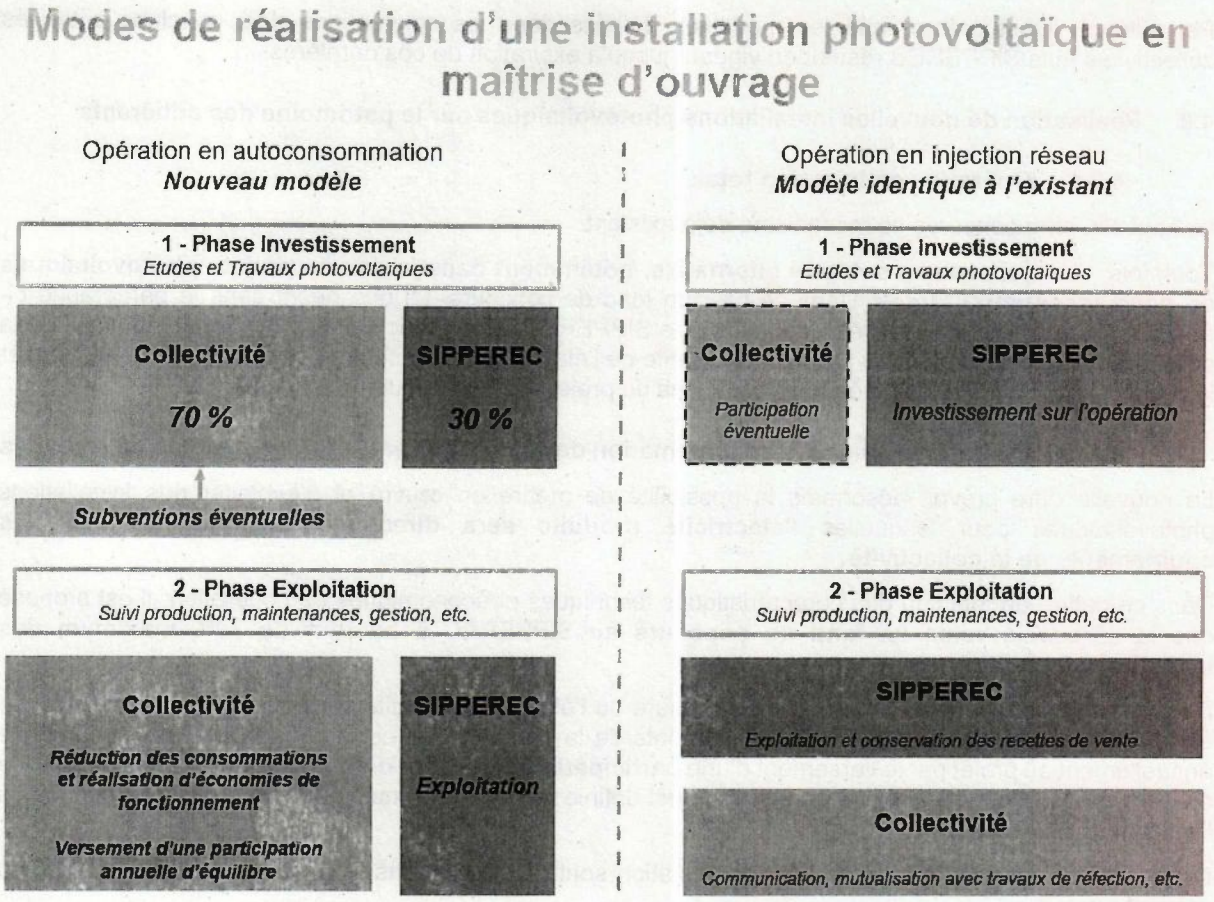

4.1. Modes d'interventions du SIPPEREC

Jusqu'alors, l'offre du SIPPEREC en matière de photovoltaïque permettait aux collectivités adhérentes de **mettre en œuvre des centrales solaires pour lesquelles l'électricité produite est injectée sur le réseau public puis vendue à un acheteur obligé.**

Le Syndicat assure les démarches administratives associées aux projets, le pilotage des études et des travaux de mise en œuvre des installations, ainsi que leur exploitation. Il peut également proposer de porter les éventuels travaux de réfection de toiture (étanchéité et isolation notamment) en cas d'opérations mutualisées sur les toitures des collectivités.

L'offre en matière de photovoltaïque permettait aussi de **mettre en œuvre des opérations de reprise en exploitation d'installations déjà existantes**, dans lesquelles le Syndicat se charge alors de l'ensemble des activités associées, avec notamment le suivi de la production, les maintenances, les opérations d'optimisations des installations et la gestion administrative.

Dans la continuité des précédents modèles, le SIPPEREC **fait évoluer et étoffe son offre en matière de photovoltaïque** afin d'apporter des solutions complémentaires aux collectivités pour mettre en œuvre **des centrales solaires portées en maîtrise d'ouvrage par le SIPPEREC sur le patrimoine des collectivités (bâtiments, parkings, etc.,).**

Cette **nouvelle offre en matière de photovoltaïque prévoit désormais** des modalités permettant la **mise en œuvre et l'exploitation d'installations photovoltaïques pour lesquelles l'électricité produite est directement consommée par les équipements de la collectivité**. Cette nouvelle disposition vient donc compléter le modèle d'opération en injection totale sur le réseau public.

Les modalités de participations financières sont propres à chaque typologie d'opération et le choix du mécanisme mis en œuvre sera décidé conjointement entre la collectivité et le SIPPEREC.

Par ailleurs, il est précisé que les modalités définies dans les conventions déjà conclues entre les collectivités et le SIPPEREC restent en vigueur jusqu'à expiration de ces dernières.

4.2. Réalisation de nouvelles installations photovoltaïques sur le patrimoine des adhérents

4.2.1. Opération en injection totale

La nouvelle offre conserve ce mécanisme déjà existant.

Toutefois, elle propose une **solution alternative, notamment dans le cas de projets photovoltaïques de puissances importantes**. Dans ce cas, un fond de concours, tel que décrit dans le paragraphe ci-dessous, peut éventuellement être appelé par le SIPPEREC, et la participation financière d'équilibre de la collectivité correspond alors au produit de la vente de l'électricité à un acheteur obligé qui est conservé par le Syndicat pour couvrir les différentes dépenses du projet photovoltaïque.

4.2.2. Opération visant à la consommation de l'électricité par le patrimoine des collectivités

La nouvelle offre prévoit désormais la possibilité de mettre en œuvre et d'exploiter des installations photovoltaïques pour lesquelles **l'électricité produite sera directement consommée par les équipements de la collectivité.**

Dans ce cadre, en fonction des caractéristiques techniques et économiques de l'opération, il est proposé que la collectivité verse un **fond de concours au SIPPEREC à hauteur de 70% maximum des investissements**.

De plus, pour ce type d'opération, dans la mesure où l'électricité produite par l'installation photovoltaïque est consommée directement par les équipements de la collectivité, il est proposé que celle-ci contribue annuellement au projet par le versement d'une **participation financière d'équilibre, à compter de la mise en service de la centrale**. Cette participation est définie selon une formule dépendant de la puissance de l'installation réalisée.

Les modalités précises de calcul de la participation sont détaillées dans le projet de délibération joint au présent rapport.

Avec ce nouveau mécanisme, l'électricité photovoltaïque consommée par les équipements des collectivités constitue alors un levier efficace notamment pour maîtriser sa facture énergétique et répondre aux exigences du Décret Tertiaire[1].

Enfin, pour ce type d'opérations, le SIPPEREC propose d'accompagner les collectivités dans l'obtention de subventions locales à l'investissement.

4.3. Reprise en exploitation d'installations photovoltaïques déjà existantes

Afin d'apporter des solutions complémentaires aux collectivités, la nouvelle offre permet toujours la reprise en exploitation des installations photovoltaïques déjà existantes.

[1] Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Les modalités de participations financières sont alors définies conjointement entre la collectivité et le SIPPEREC en se basant notamment sur les caractéristiques des installations solaires. Elles peuvent prendre deux formes :

- *Le versement d'une participation d'équilibre par la collectivité*, définie selon une formule dépendant de la puissance de l'installation.

  Les modalités précises de calcul de la participation d'équilibre sont détaillées dans le projet de délibération joint au présent rapport.

  En comparaison avec les modèles actuels, ce nouveau mode de calcul permet **de mieux couvrir des dépenses de fonctionnement du SIPPEREC pour les installations de puissances inférieures à 36 kWc pour lesquelles les coûts fixes sont importants, tout en étant plus compétitif pour les centrales de puissances plus élevées**, de plus en plus développées sur le patrimoine des collectivités (jusqu'à – 45% pour une installation de 250 kWc).

- *La conservation du produit de la vente de l'électricité à un acheteur obligé par le SIPPEREC*

  Dans le cas d'une reprise en exploitation d'une installation photovoltaïque en injection totale sur le réseau public, la participation financière d'équilibre peut correspondre au produit de la vente de l'électricité à un acheteur obligé qui est alors conservé par le SIPPEREC.

5. Décision

Il est proposé d'approuver les nouvelles modalités de participation financière des adhérents à la compétence visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC pour la mise en œuvre d'actions et d'opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque.

Isabelle Coville, délégué titulaire de Levallois-Perret

Les collectivités sont très sollicitées par différents acteurs du secteur. Une réunion pourrait être organisée, avec la ville de Levallois-Perret et le SIPPEREC afin d'étudier si cette nouvelle offre du Syndicat est intéressante. En effet, le principe d'une participation financière des collectivités est une véritable question dans le contexte actuel. En outre, la ville de Levallois-Perret reste sur la réserve après toutes les difficultés avec Enedis sur la concession électricité. Avant de pouvoir entrer concrètement dans cette nouvelle offre, elle souhaiterait avoir une réunion avec le SIPPEREC afin d'en préciser les avantages et les inconvénients. Si d'autres communes autour sont intéressées, elles seront les bienvenues.

Arnaud Brunel

Tout d'abord concernant la concession électricité, le Syndicat a relancé le concessionnaire Enedis. Lors de la réunion organisée en mairie de Levallois-Perret, en présence de représentants des villes de Courbevoie et de Neuilly-sur-Seine, les représentants d'Enedis s'étaient engagés à transmettre des plannings et des engagements. A ce jour, ces éléments n'ont pas été transmis au SIPPEREC et le Syndicat a relancé les concessionnaires qui se sont engagés à répondre par courrier, dans le courant de la semaine prochaine.

Isabelle Coville

Elle remercie le SIPPEREC de continuer d'agir auprès des concessionnaires. Il y a déjà eu des coupures depuis la rentrée de septembre et les élus sont interpellés par les administrés. Il est indispensable de communiquer précisément sur ces sujets.

Arnaud Brunel

Le Syndicat communiquera dès qu'il aura des engagements écrits précis de la part des concessionnaires. Sur le solaire, effectivement, le nouveau modèle en autoconsommation prévoit l'appel d'une participation de la collectivité. Jusqu'à présent dans les opérations proposées par le SIPPEREC, le Syndicat prenait en charge l'ensemble des coûts et se remboursait sur la vente de l'électricité produite. Une participation de la collectivité était prévue lorsque l'installation n'était pas rentable. Dans le nouveau modèle, la collectivité consomme l'intégralité du courant produit. Le SIPPEREC ne percevant plus de recettes, il est prévu une participation. Dans ce cadre, le SIPPEREC appellera 70 % du coût de l'installation au moment du chantier et les 30 % restants seront lissés sur 20 ans par une cotisation annuelle.

Isabelle Coville

Ces précisions lui seront très utiles pour présenter le nouveau modèle dans sa commune. Concernant les échanges avec les établissements publics territoriaux, la ville de Levallois-Perret met en place, avec l'EPT POLD, un cadastre solaire qui permet d'avoir une vision de toutes les toitures d'une ville et ainsi, de choisir les toitures qui pourraient être équipées en panneaux solaires photovoltaïques et qui seraient rentables. Elle se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient en discuter

Rodéric Aarsse

Concernant la reprise en exploitation d'installations photovoltaïques déjà existantes, s'agit-il d'installations appartenant déjà au SIPPEREC, avec injection sur le réseau public et que la collectivité aimerait passer en autoconsommation ou s'agit de rachats d'installations hors SIPPEREC ?

Arnaud Brunel

Il s'agit d'installations existant dans des collectivités mais qui, par exemple, n'avaient jamais été raccordées ou n'étaient pas entretenues et ne donc ne produisaient plus. Le SIPPEREC a ainsi repris un certain nombre d'installations en difficultés, a réinvesti et les a remis en service. Le Syndicat assure ensuite le suivi de la production, la maintenance, les contrôles annuels etc. Dans ce cadre, le SIPPEREC a notamment repris des installations de la Région dans le cadre de la rénovation des lycées. Sur les installations déjà SIPPEREC, où il y a un contrat de 20 ans avec EDF Obligations d'Achat pour vendre l'électricité, le contrat EDF ne permet pas de passage en autoconsommation. EDF s'est engagée à acheter l'électricité produite et le SIPPEREC à la lui vendre pendant 20 ans dans le cadre d'un tarif fixé par l'Etat. Le contrat de 20 ans ne peut être « cassé ».

Rodéric Aarsse

Les collectivités peuvent-elles se renseigner auprès du Syndicat pour savoir où elles en sont de la durée de chaque contrat.

Arnaud Brunel

Chaque année, une fiche récapitulative est envoyée aux collectivités possédant une installation solaire. Elle indique ce qui a été produit, la durée d'engagement restante, les tonnes de Co_2 évitées, etc...

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-55 est adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame Leclerc-Bruant, déléguée titulaire de Fresnes qui donne pouvoir à Monsieur Taupin, délégué titulaire de Chevilly-Larue.

Départ de Monsieur Arnaud Letellier-Desnouvries, délégué titulaire de Bonneuil-sur-Marne et Membre du Bureau qui donne pouvoir à Monsieur Aggoune, délégué titulaire de Gentilly.

Affaire n° 9
Retrait de la commune de Montrouge de la compétence « Développement des énergies renouvelables »

Rapporteur : Anthony Mangin, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'accepter le retrait de la commune de Montrouge de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

2. Contexte

La commune de Montrouge est adhérente au SIPPEREC au titre des compétences « électricité », « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » et « développement des énergies renouvelables ». La commune a délibéré le 30 juin 2022 afin de reprendre la compétence « développement des énergies renouvelables » pour entreprendre seule une politique en matière de développement des énergies renouvelables, dont la géothermie.

3. Décision

Il est donc proposé d'accepter le retrait de la commune de Montrouge de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Rodéric Aarsse

La ville de Malakoff regrette ce retrait et en conséquence, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Mélodie Chalvin, déléguée titulaire de la Châtillon

La ville de Châtillon s'abstiendra également sur cette délibération car elle était intéressée par le développement de ce projet et regrette le retard causé par le retrait de la ville de Montrouge.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-56 est adoptée à la majorité et 2 abstentions : Monsieur Aarsse (Malakoff) et Madame Chalvin (Châtillon).

Départ de Samuel Besnard (Cachan) qui donne pouvoir à Rodéric Aarsse (Malakoff).

Affaires n° 10
Affaire de personnel

Rapporteur : Anthony Mangin, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la modification du tableau des emplois et l'information du Comité syndical sur la mise à disposition d'agents du SIPPEREC au profit du SIFUREP.

2. Présentation de l'affaire

2.1- Modification du tableau des emplois.

Pour mener notamment à bien les négociations relatives à l'avenant au contrat de concession électricité, il est proposé de scinder la direction générale adjointe finances et concession électricité en deux directions générales adjointes (DGA) distinctes que seraient la DGA finances et la DGA concession électricité. L'objectif étant de nommer un directeur général adjoint consacré aux négociations de l'avenant au contrat de concession électricité, à l'enfouissement des réseaux et aux subventions liées au contrat, et de permettre au directeur général adjoint en charge des finances de renforcer le suivi financier et les contrôles sur les concessions numérique et géothermie.

Cette nouvelle organisation vient modifier l'organisation validée par la délibération n°2022-03-34 du comité syndical du 21 juin 2022.

Le détail de cette modification figure dans le projet de délibération.

2.2 Information concernant la mise à disposition de personnel.

Depuis de nombreuses années, le SIFUREP bénéficie des compétences des agents du SIPPEREC dans certains domaines tels que les ressources humaines ou la communication par le biais de mises à disposition de personnel.

Certaines mises à disposition arrivent à leur terme. De plus les besoins du SIFUREP ayant évolué, ce dernier souhaite pouvoir bénéficier, à compter du 1er janvier 2023, des mises à disposition suivantes:

Fonction	Temps de mise à disposition	Durée de mise à disposition
Directrice adjointe de la communication	20%	3 ans
Responsable de la gestion administrative du personnel	10%	3 ans
Conseillère de prévention	5%	3 ans
Directrice de la communication	5%	3 ans
Directrice des ressources humaines	5%	3 ans

Les intéressés ont donné leur accord pour ces mises à dispositions.

Le Président du SIPPEREC dispose d'une délégation d'attributions afin de signer les conventions correspondantes.

3. Pièces annexes et pièces consultables

Le tableau des emplois est consultable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr.

4. Décision

Il est proposé d'approuver la délibération portant modification du tableau des emplois.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-57 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 11
Concession de distribution publique d'électricité du SIPPEREC – EDF et Enedis : Rapport d'activité de l'année 2021

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la présentation du rapport d'activité de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique « historique » du SIPPEREC pour l'exercice 2021.

2. Contexte

Conformément à l'article 32C du cahier des charges de la concession ainsi qu'aux dispositions des articles L. 2224-31 et D.2224-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les délégataires, Enedis et EDF, doivent produire chaque année, avant le 1er juin un rapport d'activité de l'année précédente.

Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

Le rapport d'activité a été présenté par Enedis et EDF à la Commission électricité du SIPPEREC le 23 septembre 2022.

3. Enjeux

Le rapport annuel d'activité permet à l'autorité délégante de s'assurer de la bonne exécution par les délégataires de leurs obligations légales et de leurs engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention. Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

1. Présentation de l'affaire

4.1. Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les principales informations suivantes :

Chiffres clés techniques et clientèles 2021	Unité	2021	2020	Commentaires
Nombre de client Basse tension (BT)[2]	Nombre	1 894 498	1 872 933	+1,2%
Usagers par km de réseau BT	Nb par km	208	207	*Stable*
Pourcentage de réseau Haute tension (HTA)[3] > 40ans	En %	26%	26%	*Stable*
Pourcentage de réseau BT > 40ans	En %	35%	35%	*Stable*
Critère B[4] toutes causes confondues	Minutes	45,5	36,0	+9,5 min, très écarté de l'objectif de 25 min en 2029
Critère B hors incidents exceptionnels	Minutes	42,5	33,3	+9,2 min, en très forte augmentation
Investissements hors Poste Source / km de réseau BT+HTA	K€/km	10,6	9,1	+1,5 k€/km
Investissements délibérés (hors raccordements et Linky)	En milliers d'€	88 398	77 659	+11 000
Délai moyen de réalisation des travaux *sans* extension BT < 36 kVA	En mois	4	5	+ 1 mois par rapport à la moyenne nationale (3 mois)
Délai moyen de réalisation des travaux *avec* extension BT < 36 kVA	En mois	8	8	+ 3 mois par rapport à la moyenne nationale (5 mois)
Nombre de clients au tarif bleu	Nombre	1 071 648	1 167 003	-8,2%
% d'usagers résidentiel au tarif réglementé de vente (TRV)	%	94%	91%	+3 points
Nombre de clients avec chèque énergie pris en compte	Nombre	111 298	116 646	En baisse de -5%

[2] Les réseaux BT sont les plus petites lignes du réseau. Elles permettent la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

[3] Les **lignes HTA** permettent le transport de l'électricité à l'**échelle locale** vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations.

[4] Le critère B est l'indicateur principal mesurant le temps moyen de coupure des usagers du réseau basse tension (BT)[4] de la concession.

Les taux des réseaux moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) âgés de plus de 40 ans qui se stabilisent respectivement à hauteur de 26% et 35%, sont révélateurs de l'insuffisance des renouvellements de ces ouvrages.

4.1.1. Le temps de coupure moyen du SIPPEREC

Le critère B s'établit en 2021 à 45,5 minutes, soit +9,5 min par rapport à 2020.

L'avenant signé en 2016 prévoit que le temps de coupure moyen du SIPPEREC retrouve en 2029 son niveau du début des années 2000 soit 25 minutes. Le critère B **poursuit donc sa tendance à la hausse et s'éloigne de l'objectif contractuel de 25 minutes.**

Ce constat est alertant car à 7 ans de de la fin du contrat, cet objectif est quasi inatteignable. Le concessionnaire devrait présenter à l'autorité concédante ses plans d'actions afin d'infléchir cette tendance vers l'objectif contractuel.

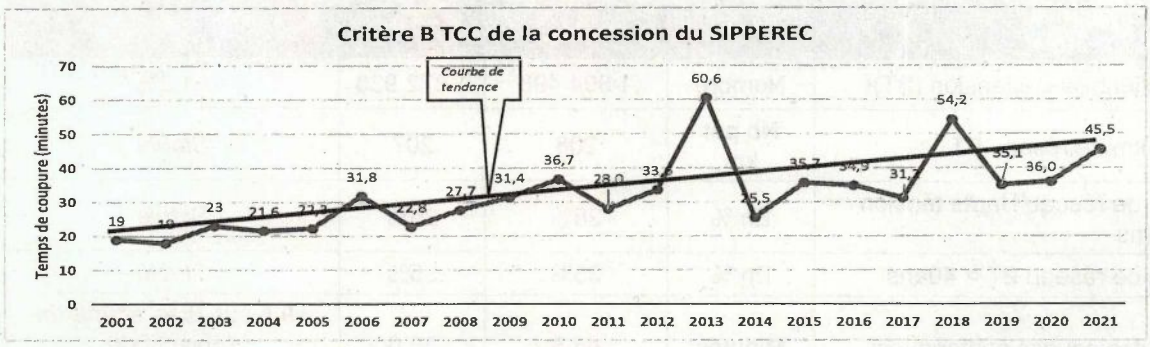

La hausse du critère B observée sur l'exercice 2021 est essentiellement due à :

- Une forte hausse de 6,4 minutes du critère B lié aux incidents BT (contre une baisse de 2,2 min en 2020),
- Une augmentation globale du critère B travaux de 3,1 minutes (dont 2,8 min sur le réseau BT) plus importante que celle observée en 2020 (+0,4mn),
- Une hausse de 1,3 minutes du critère B d'origine RTE (incident sur le réseau de transport).

A noter que malgré l'incident au poste source de Levallois-Perret en septembre 2021, le critère B lié aux incidents dans les postes sources est en nette diminution en passant de 4,8 à 2,5 minutes entre 2020 et 2021.

4.1.2. Les investissements sur le réseau augmentent mais concernent peu le renouvellement des ouvrages

Après une baisse en 2020, les investissements réalisés sur le réseau, hors Linky, ont augmenté de 25% en 2021. Cette hausse est en partie expliquée par la crise sanitaire qui a eu pour effet, le décalage d'important fins de travaux prévus en 2020 sur 2021 :

- 2016 : 126 707 000 € soit -1%,
- 2017 : 123 678 000 € soit -2%,
- 2018 : 138 572 000 € soit +12%,
- 2019 : 157 709 000 € soit +14%,
- 2020 : 151 012 000 € soit -4%,
- 2021 : 188 767 000 € soit +25% (effet des fins de chantiers 2020).

Par ailleurs, l'augmentation des investissements constatés sur les 5 dernières années est portée par les investissements dits imposés liés aux raccordements et au déploiement des compteurs Linky.

Investissements SIPPEREC en millions d'euros (2012-2021)

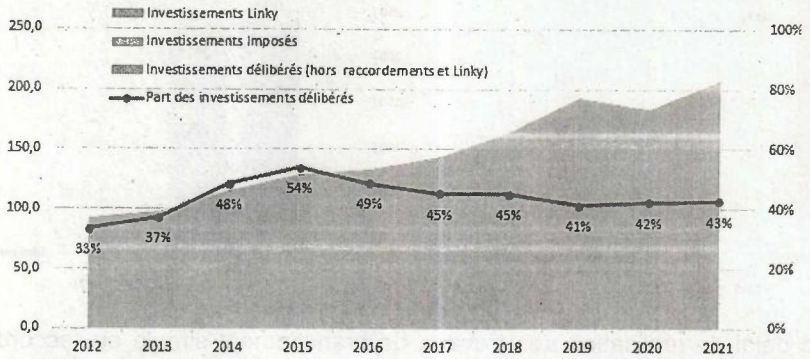

En se concentrant sur les investissements délibérés visant les ouvrages de réseau HTA ou BT, la part des investissements délibérés reste stable sur 5 dernières années avec 77 000 000 € représentant 43% des investissements totaux. Les investissements de renouvellement progressent effectivement en valeur absolue mais pas en proportion, signe que l'effort d'investissement suit le développement du réseau, mais ne permet pas de le rajeunir. A noter que les investissements relatifs aux postes sources peuvent être à la fois imposés et délibérés. En 2021, ils représentent 33% des investissements délibérés (29 100 000 € sur 88 400 000 €).

Enedis a fixé l'objectif financier du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2020 - 2023 à 122 000 000 € (contre 205 000 000 € estimé par le SIPPEREC). Le Comité syndical du 6 février 2020 a émis un avis très réservé sur ce montant. Dans la mesure où à mi-parcours du deuxième PPI et à 7 ans de l'échéance du contrat, l'objectif de 25 minutes est quasi inatteignable, le PPI devrait être revu et être plus ambitieux afin d'infléchir cette tendance.

4.1.3. Les délais de raccordements restent anormalement longs

Depuis 2009 et les modifications réglementaires relatives au financement des opérations de raccordement, Enedis ne parvient pas à mettre en place des processus capables de répondre de manière satisfaisante aux usagers sollicitant un raccordement.

La qualité de service reste dégradée malgré quelques évolutions encore trop insuffisantes :

- L'accessibilité de l'accueil relatif au raccordement (plateforme téléphonique répondant aux usagers sollicitant un raccordement) s'établit à 89,6% en 2021 et s'améliore pour la troisième année (87,7% en 2020 et 82,3% en 2019). Il reste cependant perfectible.
- Les délais moyens de réalisation des travaux de raccordement BT < 36 kVA (consommateurs) sans et avec extension restent anormalement élevés et sont significativement supérieurs à des valeurs moyennes nationales 2021.

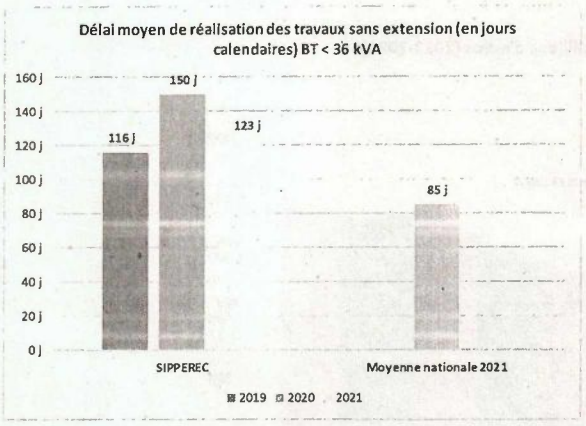

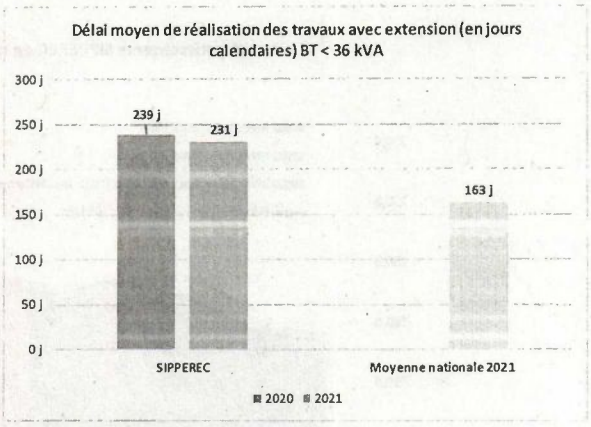

- Pour le délai de réalisation des travaux de branchement simple ou raccordement BT < 36 kVA (consommateurs) sans extension, une amélioration a été néanmoins constatée sur l'exercice 2021 en passant de 150 jours à 123 jours mais restant encore en écart de 38 jours par rapport à la moyenne nationale.

4.1.4. Les indicateurs de satisfaction clients obtenus suite aux interventions techniques des services opérationnels sont globalement en dessous des valeurs moyennes nationales.

Depuis 2016, Enedis présente 3 indicateurs de satisfaction :

- un indicateur à la maille de la concession concernant les interventions techniques et les mises en service (hors raccordement et qualité de fourniture) ;
- un indicateur « raccordement » à la maille concession ;
- un indicateur « qualité de fourniture » à l'échelle régionale.

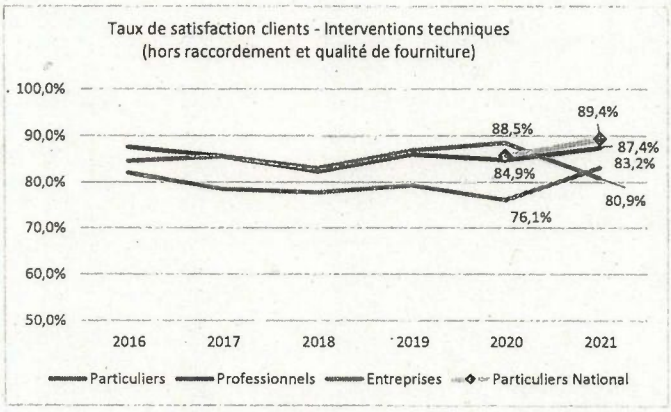

Le taux de satisfaction des usagers satisfaits ou très satisfaits est de l'ordre de 81 ou 87% : cela signifie que 13 à 19% sont mécontents. On observe cependant une progression de la qualité de ces items pour les particuliers et les professionnels (respectivement + 2,5% et + 7,1%), mais restant en dessous du niveau national (89,4%). A noter que pour le cas des Entreprises, le taux de satisfaction a chuté de -7,6 points. Cette forte chute est expliquée selon Enedis par la reprise d'activité des entreprises encore marquée par la crise sanitaire en 2021.

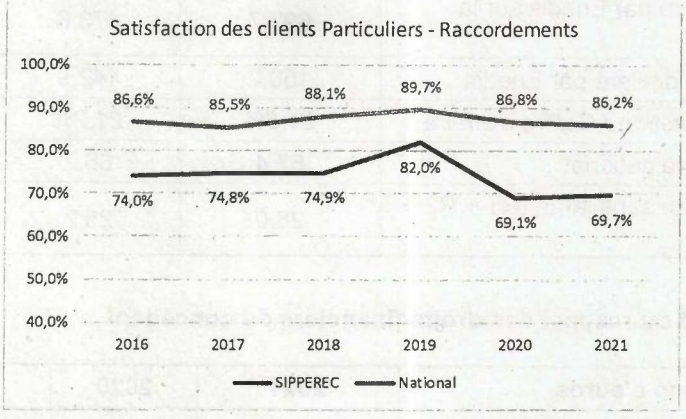

Sur les deux derniers exercices, plus de 30% des usagers particuliers se considèrent insatisfaits de la gestion des raccordements. Sur l'exercice précédent, ce niveau très faible était expliqué par Enedis par le report de « travaux de raccordement d'activités non essentielles » mis en œuvre lors de la crise sanitaire.

On peut noter que la satisfaction sur les prestations de raccordement est restée stable aussi bien au niveau national que sur la concession mais les usagers du SIPPEREC sont sur les deux derniers exercices à au moins -17 points du résultat national.

4.1.5. Conclusions

Les éléments techniques (patrimoine, qualité de service et investissements) transmis par Enedis **ne permettent pas au SIPPEREC d'apprécier la qualité de l'activité du concessionnaire**. Des documents complémentaires et nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis sont attendus par le SIPPEREC. La communication de ces compléments avait été demandée, par le Comité du 14 octobre 2021, suite à l'analyse du rapport d'activité de la concession pour l'année 2020.

4.2. Eléments Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers (dont les clefs de répartition des produits/charges à justifier sur les bases analytiques).

Le délégataire a transmis globalement les éléments demandés au contrat.

Toutefois, ne sont pas fournis :

- Une traçabilité et un suivi dans le temps, des montants des provisions pour renouvellement comptabilisés en compte d'attente par suite des localisations d'ouvrages,
- La justification et le détail des clés de répartition (assiettes de référence, modalités de calcul) utilisées pour affecter certaines charges dans la comptabilité à la maille de la concession,
- La présentation d'un compte de résultat complet (y compris des éléments financiers et exceptionnels) à la maille de la concession.

Or, tous ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité.

4.2.2. Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Equilibre financier de la délégation de service public

En millions d'euros	2021	2020	*Écart*	
Chiffre d'affaires déclaré par Enedis sur la concession	697,7	673,6	*24*	*4%*
Résultat d'exploitation déclaré par Enedis	150,7	142,9	*8*	*5%*
Ratio Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	*21,6%*	*21,2%*		
Contribution à l'équilibre national	67,4	86,7	*-19*	*-22%*
Redevances versées au sens large (R1 + R2 + RODP + FP)	28,0	25,7	*2*	*9%*

Suivi du patrimoine et du respect des droits financiers du concédant

En millions d'euros	2021	2020	*Écart*	
Valeur brute (VB) des actifs concédés en €	2 639	2 528	*111*	*4%*
Valeur nette comptable des actifs concédés en €	1 450	1 396	*53*	*4%*
Taux d'amortissement	45,1%	44,8%		

En millions d'euros	2021	2020	*Écart*	
Biens non localisés en % de la valeur brute totale du réseau	24%	25%	*0*	*-3%*
Estimation d'un "ticket de sortie" éventuel	-9,9	44,1		
Solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur des ouvrages	*299*	*306*	*-7*	*-2%*
Solde des amortissements de financement du concédant)	*557*	*533*	*24*	*5%*
Valeur non amortie des actifs réputés financés par Enedis	*865*	*794*	*71*	*9%*

4.2.3. L'équilibre financier de la délégation de service public

La concession représente **environ 5% du chiffre d'affaires national d'Enedis qui représente environ 14 milliards d'euros en 2021**.

Elle affiche selon Enedis un résultat spontané d'exploitation de 151 000 000 € en ligne avec l'ordre de grandeur de 150 000 000 € par an enregistrés par Enedis sur la concession depuis le début des années 2010. Le ratio résultat / chiffre d'affaires représente 22,3%.

Ce résultat illustre la rentabilité de la concession pour Enedis, néanmoins, il est difficile à interpréter, du fait notamment de l'utilisation de nombreuses clefs de répartition par Enedis pour établir le compte de résultat de la concession sur la base de données internes à la maille régionale ou nationale.

La part revenant au SIPPEREC via les redevances représente une faible part de ce résultat (28 000 000 € en 2021). Les redevances « R1 » de fonctionnement et « RODP » (redevances d'occupation du domaine public) versées par Enedis au SIPPEREC sont stables par rapport à 2020 à respectivement 1 900 000 € et

8 900 000 € en 2021. L'augmentation du total des redevances versées en 2021 par rapport à 2020 s'explique principalement par une hausse :

- De 600 000 € de la redevance « R2 » qui correspond à des travaux d'enfouissement de réseau BT effectué sous maitrise d'ouvrage du SIPPEREC,
- Des dotations au fonds de partenariat (+1 900 000 €) qui sont destinées à financer différents travaux ou actions éligibles sur le territoire de la concession, en application de la convention signée entre le concessionnaire et le SIPPEREC.

4.2.4. Le suivi du patrimoine concédé et le respect des droits financiers du concédant

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour[5] et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.
La valeur brute du réseau concédé atteint 2 639 000 000 € en 2021. La valeur nette comptable s'élève, pour sa part, à 1 450 000 000 €, dont 113 000 000 € au titre de Linky.

L'augmentation de la valeur des actifs concédés est notamment portée par les investissements LINKY (+20 000 000 de valeur brute par rapport à 2020, soit +18%).

Hors Linky, le taux d'amortissement augmente depuis 10 ans, signe d'une absence de renouvellement du réseau, et ce malgré des investissements en hausse.

Les biens non localisés représentent environ 24% de la valeur brute totale du réseau. Les branchements hors colonnes montantes et les compteurs hors Linky restent non localisés.

Dans le cadre de ce projet de localisation des immobilisations (dit « ADELE »), Enedis s'est engagé, à achever, d'ici 2022, le travail de relocalisation sur une base approximative car uniquement pour partie statistique (pas de recensement physique sur le terrain). Cette démarche de localisation des ouvrages permet de donner une image plus sincère du bilan des actifs de la concession.

Enfin, le « ticket de sortie » de la concession (solde des dettes et créances réciproques) devient négatif, c'est à dire en défaveur du SIPPEREC, et diminue fortement passant de 44 000 000 € à -10 000 000 € (hors revalorisation au taux moyen des obligations (TMO)), en raison, d'une part, de la croissance des investissements réalisés sur fonds propres d'Enedis (Linky...), et d'autre part de l'arrêt, depuis 2016, des dotations aux provisions pour renouvellement.

4.2.5. Conclusions

Les éléments financiers transmis par Enedis ne permettent pas au SIPPEREC d'apprécier la situation financière de la concession du fait, notamment de l'usage de clés. Des documents nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire sont attendus par le SIPPEREC. La communication de ces compléments avait été demandée par le Comité du 14 octobre 2021, suite à l'analyse du rapport d'activité de la concession pour l'année 2020.

Néanmoins, en l'état des éléments transmis, le bilan financier de la concession laisse apparaitre une **rentabilité élevée, des actifs en légère croissance de +4% et un solde des dettes et créances réciproques** (droits du concédant) **qui se dégrade rapidement et qui est désormais en défaveur du SIPPEREC.**

4.3. Les indicateurs relatifs à l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)

4.3.1. L'érosion du nombre de clients aux tarifs réglementés de vente se poursuit

[5] Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat à titre gratuit et donc de préserver les intérêts du service public.

L'érosion du nombre de clients et de la consommation aux tarifs réglementés semble s'accentuer depuis la fin des TRV jaunes et verts au 1er janvier 2016. 57 % des usagers de la concession sont aux tarifs réglementés en 2021, ils étaient 1 167 289 en 2020 et représentaient 62% des usagers de la concession.

Ainsi, le nombre de clients au Tarif Bleu a diminué de -5,6% pour les usagers au tarif bleu résidentiel et de -34,3% pour les usagers au tarif bleu non résidentiel. Pour ce dernier, cette forte baisse est expliquée par le fait que, depuis le 1er janvier 2021, les offres de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) ne sont plus proposées pour les entreprises et professionnels ayant une puissance de compteur inférieure ou égale à 36 kVA. Seules les TPE (entreprises de moins de 10 salariés) peuvent encore y souscrire.

La hausse des prix d'électricité pourrait avoir comme effet, le retour des usagers au tarif réglementé (tarif bleu résidentiel). Le flux de clients au tarif Bleu résidentiel ayant souscrit un contrat a augmenté de +13,7% en 2021 (contre une baisse de -18,1% en 2020).

4.3.2. La lutte contre la précarité énergétique

Depuis 2018, EDF communique le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice. Le fournisseur ne comptabilise cependant que les clients pour lesquels il a reçu un chèque et non le nombre d'usagers bénéficiant d'un « chèque énergie », celui-ci pouvant être utilisé pour régler une facture auprès de son fournisseur de gaz ou pour financer des travaux d'isolation par exemple. Le nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte en 2021 est de 111 298.

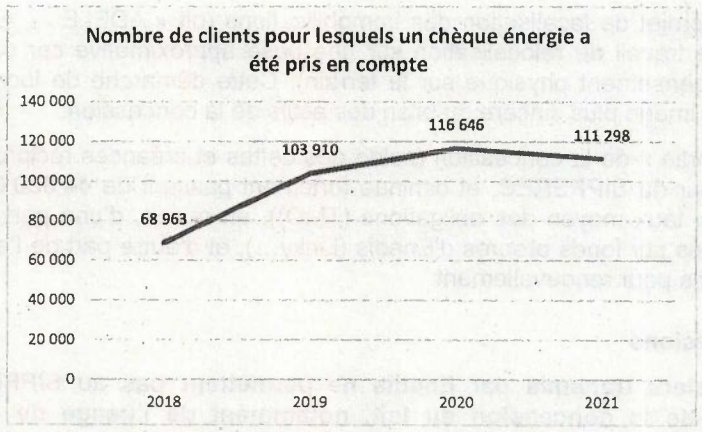

L'augmentation depuis 2018 s'explique notamment par l'élargissement, à compter du 1er janvier 2019, du bénéficie du chèque énergie aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 10 700 € (contre 7 700 €). En 2020, une forte augmentation de 12% a été observée malgré la crise sanitaire. Sur cette année, le calendrier d'envoi postal des chèques énergie au printemps 2020 a été décalé d'une semaine et s'est étalé sur près de deux mois (contre cinq semaines les années précédentes). Il faut noter qu'EDF a mis en place automatiquement en 2021 (sans intervention du client) les protections associées au chèque pour les usagers bénéficiaires du chèque énergie en 2020. Ce nouveau dispositif est cependant à suivre car une baisse de -4,6% a été observée sur cette année.

En 2021, la baisse du nombre de dossiers traités semble se poursuivre mais de moindre mesure avec une diminution de -2,9% (9 073 aides versées contre 9 347 en 2020).

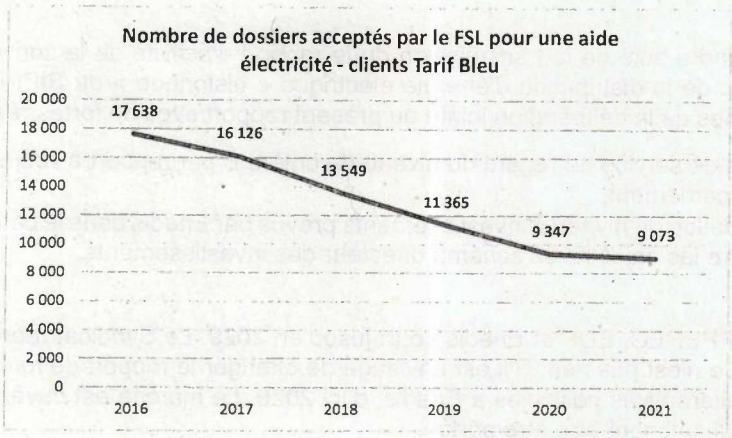

4.4. Suivi des demandes du précédent comité

À la suite des demandes formulées au délégataire lors du Comité syndical du 14 octobre 2021, le SIPPEREC n'a pas reçu :

- La version corrigée du rapport d'activité 2020 respectant les dispositions des articles D.2224-34 et suivants du CGCT, en particulier :
    - Présentant un compte d'exploitation qui comporte les éléments financiers requis, actuellement absents, et en particulier, les produits et charges financières.
    - Explicitant la raison pour laquelle Enedis recourt à des clés de répartition pour les dépenses d'entretien et maintenance des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées et de donner une définition précise de la clé de répartition utilisée.
- La liste détaillée des investissements menés par Enedis en 2020 à la maille de la concession en précisant la part financée par le concessionnaire et celle financée par les tiers, y compris le SIPPEREC et ses adhérents,
- La politique opérationnelle en matière d'investissements de renouvellement et de renforcement c'est à dire les critères de choix, techniques et économiques, conduisant le concessionnaire à prioriser les investissements réalisés en « délibéré »,
- La liste des opérations de maintenance réalisées sur les ouvrages de la concession détaillées en intégrant le montant, descriptif et l'adresse des travaux pour chaque opération,
- Les éléments relatifs aux activités de comptage (notamment les résultats des contrôles métrologiques, y compris pour les compteurs récemment posés) et l'état des pertes techniques sur le réseau concédé.

Ces manquements sont à nouveau constatés dans le rapport d'activité 2021.

2. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

3. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du le rapport d'activité de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique « historique » du SIPPEREC pour l'exercice 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport avec de fortes réserves :

- Sur la qualité de service au regard du niveau de critère B par rapport à l'objectif contractuel et des délais de raccordement,
- Sur la planification du niveau d'investissements prévus par Enedis dans le cadre du PPI 2020-2023, afin d'atteindre les objectifs du schéma directeur des investissements.

Rodéric Aarsse

Le contrat liant le SIPPEREC, EDF et Enedis court jusqu'en 2029. Le Syndicat représente 5 % du chiffre d'affaires d'Enedis. Ce n'est pas rien. S'il est envisagé de changer le rapport de force, il serait nécessaire d'étudier toutes les alternatives possibles à Enedis, d'ici 2029. Le marché est ouvert au sein de l'Europe. C'est une réflexion qui doit peut-être être portée.

Rachida Kabbouri

Il serait peut-être utile d'envisager peut-être le passage en régie publique.

Le Président

Il a l'intention de démarrer prochainement les négociations avec Enedis pour un nouveau contrat. Il faudra être plus exigeant.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-10-58 est adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame Lemmet (Antony).

Affaires n° 12
Concessions de distribution publique et de fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne : Rapport d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Rachida Kabbouri, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité de l'exercice 2021 relatif à la délégation de service public pour la distribution et la fourniture d'électricité sur le territoire de Villiers-sur-Marne.

2. Contexte

A la différence du contrat « historique » du SIPPEREC, le territoire de Villiers-sur-Marne présente la particularité de voir coexister sur son territoire deux concessionnaires concernant l'électricité, via deux contrats.

Concernant la distribution d'électricité, la commune de Villiers-sur-Marne est desservie :

- Par Enedis sur la totalité de la moyenne-tension HTA et une partie minoritaire de la basse-tension (15% des usagers).
- Par la Coopérative d'Electricité de Villiers (CEV) sur la majorité de la basse-tension (85% des usagers).

Concernant la fourniture, la CEV est le principal fournisseur au tarif réglementé de vente (TRV) sur le territoire avec plus de 13 000 clients. Côté Enedis, le TRV ne représente plus que 57% des clients (1 269 usagers).

Conformément à la convention de délégation de service public, les délégataires, la CEV, Enedis et EDF doivent produire chaque année avant le 1er juin, un rapport d'activité présentant les éléments financiers et techniques des activités exercées au cours de l'année civile précédente.

Par ailleurs, les deux contrats ont des temporalités différentes : celui conclu avec la CEV prend fin en 2034 tandis que celui conclu avec Enedis et EDF est arrivé à terme le 11 avril 2022 et n'est pour l'instant pas renouvelé faute de consensus avec les concessionnaires.

Les rapports d'activité des différents délégataires ont été transmis dans les délais imposés et les rapports d'activités ont été présentés par Enedis et EDF à la Commission électricité du SIPPEREC le 23 septembre 2022.

3. Enjeux

Plusieurs éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports d'activité sont précisés dans la convention. L'enjeu pour le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, consiste à vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

D'une part, cela permet d'une part une analyse croisée de l'évolution de deux contrats de concession de taille différente, qui représentent toutefois des enjeux communs sur un même territoire : une gestion cohérente et équitable du réseau concédé.

4. Présentation de l'affaire

4.1. Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les principales informations suivantes :

CHIFFRES CLEFS TECHNIQUES DSP VILLIERS Exercice 2021	Unité	CEV	Enedis/EDF	Commentaires
Réseau Haute tension (HTA)	Km	*Exploité par Enedis*	44	Stable par rapport à l'exercice 2020.
Réseau basse tension (BT)	Km	94	9	CEV : +1,4% par rapport à 2020 Enedis : stable par rapport à l'exercice 2020
Critère B TCC (toutes causes confondues)	Minutes	33,7	13,6	Forte baisse pour les 2 concessionnaires. *Valeur fortement variable en cas d'incidents HTA exploités par Enedis*
Investissements hors raccordement	K€	894	8	CEV : +9% par rapport à 2020 et 80% ont été alloués aux investissements délibérés Enedis : Investissements délibérés particulièrement faible pour Enedis qui alloue 99% de ses dépenses aux raccordements.
Délai moyen de raccordement usagers BT sans extension	En mois	2	5	Moyenne nationale 2021 : 3 mois : - CEV : Inférieur à moyenne nationale pour

				- Enedis : 2 mois de plus
Nombre d'usagers TRV	Nombre	13 279	1 269	En hausse pour CEV Rn baisse pour EDF
Nombre de clients avec chèque énergie pris en compte	Nombre	854	34	CEV : +5,4% par rapport à 2020 Enedis : -15% par rapport à 2020

4.2. Bilan des activités de distribution et de fourniture d'électricité

Les rapports d'activité au titre de l'exercice 2021 ont été communiqués au SIPPEREC le 12 mai 2022 par la CEV et le 31 mai 2022 par EDF et Enedis.

En amont le SIPPEREC a formulé à Enedis et EDF, par un courrier en date du 29 avril 2022, des demandes supplémentaires en vue de l'établissement du rapport.

Les deux délégataires ont transmis globalement les éléments demandés au contrat.

Sur le plan de la distribution et de fourniture d'électricité, il apparait que les réponses apportées pour certaines de ces demandes ne sont pas exhaustives, notamment la demande en particulier à demander à Enedis de communiquer dans son rapport d'activité une identification des « éléments relatifs aux travaux de gros entretien réalisés sur les ouvrages de la concession », expressément visés par le décret du 21 avril 2016 qui sont inclus dans une ligne globale de dépenses « d'entretien & maintenance » sans être individualisés.

S'agissant du rapport d'activité remis par la CEV, le délégataire va au-delà des obligations règlementaires.

4.2.1 Le temps de coupure moyen sur les territoires respectifs des concessionnaires

La CEV exploite le Réseau basse tension (BT) et les Postes HTA/BT desservis par le réseau moyenne tension (HTA) exploité par le concessionnaire Enedis.

Sur le plan de la qualité de service de la distribution d'électricité, la CEV affiche un temps de coupure moyen par usagers (**critère B)** de 33,7 minutes.

La CEV attribue le caractère particulièrement élevé du critère B en grande partie à des incidents provenant du réseau HTA géré en aval par Enedis (22 minutes de critère B), **incidents qui ne sont reconnus dans les résultats présentés par le gestionnaire.**

Les coupures effectives émanant du réseau basse tension, et provoqués par des incidents ou des travaux, sont de 5 minutes chacune. Les incidents provoqués par des tiers (arrachages de câbles lors de travaux par exemple) viennent s'y ajouter de façon marginale.

A contrario, Enedis présente un critère B de 13,6 minutes résultant des incidents au niveau des postes sources (10,7 minutes) et des travaux BT (2,9 minutes).

Des échanges sont en cours avec les gestionnaires pour comprendre cette divergence dans le recensement des informations.

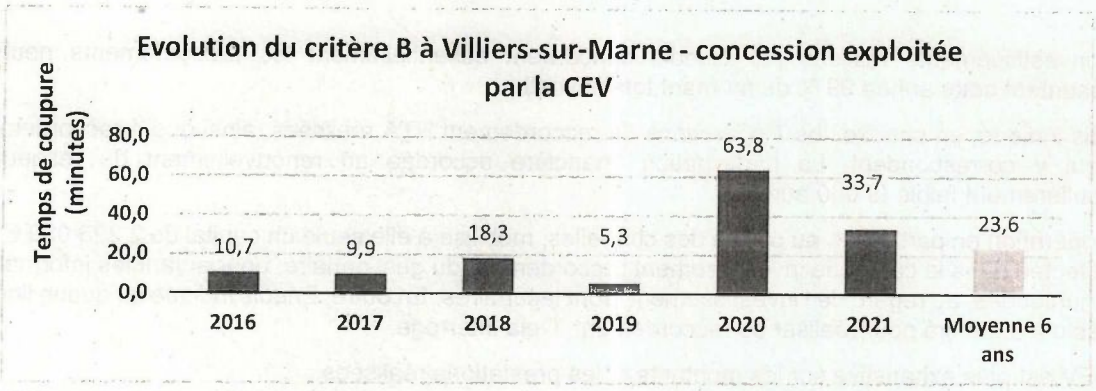

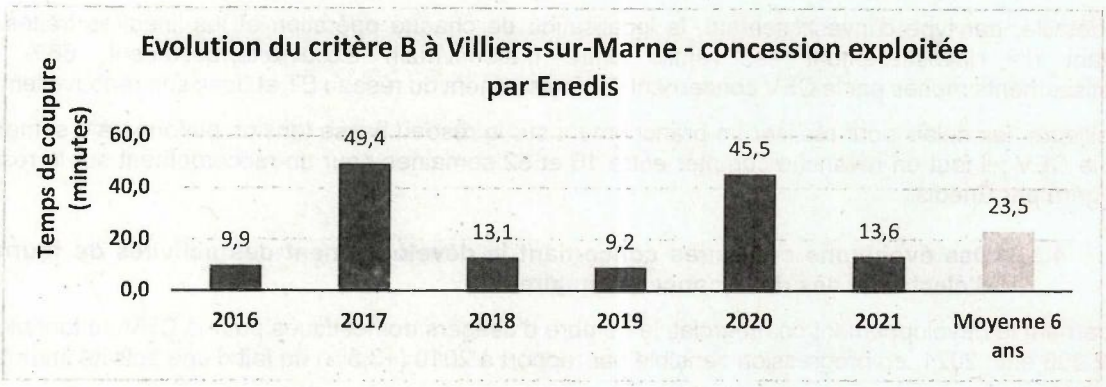

4.2.2 Des investissements délibérés sur le réseau pour la CEV et imposés par les raccordements pour Enedis

Jusqu'en 2017 l'essentiel des investissements sur le réseau d'électricité de Villiers-sur-Marne était effectué par la CEV. Depuis 2018, la forte dynamique des raccordements a rééquilibré les investissements entre la CEV et Enedis. Il est cependant à noter que les investissements non imposés et concentrés sur le renouvellement du réseau sont essentiellement du fait de la CEV.

	En milliers d'euros	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*
CEV	Enfouissement BT	615	633	605	505	705	740
	Rénovation pieds de colonnes montantes	4	4	0	0	0	0
	Extension BT + postes de distribution publique	36	334	426	359	395	337
	Branchements	50	50	61	25	42	39
	Total CEV (k€)	***705***	***1 021***	***1 092***	***889***	***1 142***	***1 117***
Enedis	Raccordements	37	256	636	665	732	2 399
	Renforcement	2	0	0	0	0	0
	Renouvellement	49	113	1	16	51	9
	Déplacement	1	12	115	54	3	0
	Linky		133	8	10	10	2
	Autres		4	3		4	6
	Total Enedis (k€)	***89***	***518***	***763***	***745***	***800***	***2 416***
	Total concessionnaires (k€)	***794***	***1 402***	***1 844***	***1 634***	***1 938***	***3 533***

Les investissements réalisés par Enedis concernent essentiellement les raccordements neufs et représentent cette année 99 % du montant total investi.

Enedis indique, en annexe, les 7 opérations de raccordement HTA réalisées, ainsi que 4 raccordements BT qui y correspondent. La participation financière accordée au renouvellement du réseau est particulièrement faible (9 000 euros).

Une opération en particulier, au 53 rue des chapelles, mobilise à elle seule un capital de 2 296 000 €. Elle est affectée dans la catégorie investissement raccordement du gestionnaire, pour autant les informations communiquées, au regard de l'investissement, sont lacunaires. En outre, Enedis indique qu'aucun linéaire de câble n'a été tiré pour réaliser ce raccordement. Cela interroge.

La CEV est plus exhaustive sur les montants et les prestations réalisées.

Elle détaille, par type d'investissement, la localisation de chaque opération et les linéaires traités. Le montant de l'investissement est ventilé entre matériel/main d'œuvre/terrassement. 66% des investissements menés par la CEV concernent l'enfouissement du réseau BT et donc son renouvellement.

Par ailleurs, les délais pour réaliser un branchement sur le réseau basse tension plafonne à 6 semaines pour la CEV ; il faut en revanche compter entre 16 et 52 semaines pour un raccordement sur le réseau HTA géré par Enedis.

4.2.3 Des évolutions contraires concernant le développement des activités de fourniture d'électricité des deux concessionnaires

Concernant le développement commercial, le nombre d'usagers domestiques pour la CEV au tarif bleu est de 12 296 à fin 2021, en progression sensible par rapport à 2010 (+3,5%) du fait d'une activité immobilière soutenue.

Dans un autre sens, EDF continue de perdre des usagers aux tarifs règlementés de vente de l'électricité (-6,3%). Ils sont à présent 1 269 en 2021. L'érosion constatée depuis plusieurs années se poursuit.

Concernant le déploiement des compteurs Linky, celui-ci n'est que peu effectif pour la CEV. Ce retard est justifié par une pénurie d'approvisionnement des fournisseurs qui s'est poursuivie de la période de crise sanitaire jusqu'en fin d'année 2021. La CEV assure que la situation se serait cependant décantée en toute fin d'année permettant ainsi la pose de quelques compteurs. Les services du SIPPEREC restent toutefois attentifs à l'état d'avancement du déploiement des compteurs.

Enedis a respecté son programme d'installation de compteurs communicants en 2019.

Concernant la satisfaction des usagers, EDF ne mesure pas la satisfaction des usagers à l'échelle de la ville de Villiers-sur-Marne. La CEV de son côté ne procède à aucune enquête de satisfaction, ce qui constitue une limite importante à l'appréciation de la qualité de service.

Concernant l'accompagnement des clients des fournisseurs au sujet de la précarité énergétique, pour EDF, le nombre de coupures demandées par le fournisseur est de 14 en 2021 avec 5 de ces coupures effectivement réalisées. Cependant, EDF ne communique pas le niveau d'endettement des usagers, limitant ainsi l'analyse et la compréhension des évolutions. Il est donc difficile d'appréhender la situation des usagers.

Par ailleurs, la CEV expose sa politique de recouvrement de façon très détaillée. La coopérative intervient dès que la dette atteint 100 €, soit en procédant à une coupure (après 3 relances conformément à la réglementation en la matière) soit en limitant la puissance en période hivernale. La CEV présente l'encours moyen des usagers de la concession. Ce dernier est en moyenne de l'ordre de 207 €. Il est en augmentation pour la seconde année consécutive (9 % depuis 2020 et 11,6% entre 2020 et 2019).

Concernant le dispositif d'aide au paiement des factures du chèque énergie, il remplace le tarif de première nécessité (TPN) depuis 1er janvier 2018.

La CEV annonce 854 clients éligibles au dispositif en 2021, soit 6% des clients souscrivant au TRV. Les ayants-droits se multiplient (+6% chaque année depuis 2019) et la tendance devraient se poursuivre en 2022 compte tenu de la crise énergétique.

De son côté, Enedis affiche une baisse de 2,1% du nombre de chèque énergie pris en compte en 2021 avec 278 clients qui ont fait usage de leur dispositif d'aide au paiement.

4.3. Eléments financiers et patrimoniaux

4.3.1- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

4.3.1.1- Equilibre financier des deux délégations de service public

DSP Enedis :

(En milliers d'euros)	2021	2020	*Écart*	
Chiffre d'affaires déclaré par Enedis sur la concession	2 508,0	2 438,0	*70*	*3%*
Résultat d'exploitation déclaré par Enedis	651,0	710,0	*-59*	*-8%*
Ratio Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	*26,0%*	*29,1%*		
Contribution à l'équilibre national	349,0	503,0	*-154*	*-31%*
Redevances versées au sens large (R1 + R2 + RODP + FP)	0,0	0,0	*0*	

D.S.P. C.E.V. :

(En milliers d'euros)	2021	2020	*Écart*	
Chiffre d'affaires déclaré par Enedis sur la concession	5 028,0	4 832,0	*196*	*4%*
Résultat d'exploitation déclaré par Enedis	1 158,0	1 291,0	*-133*	*-10%*
Ratio Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	*23,0%*	*26,7%*		
Redevances versées au sens large (R1 + R2 + RODP + FP)	32,0	31,0	*1*	

4.3.1.2- Suivi du patrimoine et du respect des droits financiers du concédant

D.S.P. Enedis :

(En milliers d'euros)	2021	2020	*Écart*	
Valeur brute (VB) des actifs concédés	6 323 000	6 185 000	*138 000*	*2%*
Valeur nette comptable des actifs concédés	3 814 000	3 860 000	*-46 000*	*-1%*
Taux d'amortissement	39,7%	37,6%		

(En milliers d'euros)	2021	2020	Écart	
Biens non localisés en % de la valeur brute totale du réseau	12%	13%	0	-2%
Estimation d'un "ticket de sortie" éventuel	-1 408,0	-1 502,0		
Solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur des ouvrages	*421*	*420*	*1*	*0%*
Solde des amortissements de financement du concédant)	*760*	*708*	*52*	*7%*
Valeur non amortie des actifs réputés financés par Enedis	*2 589*	*2 630*	*-41*	*-2%*

D.S.P. C.E.V. :

(En milliers d'euros)	2021	2020	Écart	
Valeur brute (VB) des actifs concédés	9 145 000	8 381 000	*764 000*	*9%*
Valeur nette comptable des actifs concédés	5 661 000	5 156 000	*505 000*	*10%*
Taux d'amortissement	38,1%	38,5%		

4.3.2- L'équilibre financier de la délégation de service public

DSP Enedis :

La concession affiche selon Enedis un résultat spontané d'exploitation de 700 000 € en 2021. Le ratio résultat / chiffre d'affaires représente 26%.

Ce résultat illustre la rentabilité de la concession pour Enedis néanmoins il est difficile à interpréter, du fait notamment de l'utilisation de nombreuses clefs de répartition par Enedis pour établir le compte de résultat de la concession sur la base de données internes à la maille régionale ou nationale.

DSP C.E.V. :

La concession affiche selon C.E.V. un résultat spontané d'exploitation de 1 150 000 € en 2021. Le ratio résultat / chiffre d'affaires représente 23%, en légère baisse par rapport à 2020.

De même que pour la concession confiée à Enedis, la rentabilité de la concession confiée à la C.E.V. est difficile à interpréter, du fait notamment de l'utilisation de nombreuses clefs de répartition pour établir le compte de résultat de la concession pour l'activité de distribution.

4.3.3- Le suivi du patrimoine concédé et le respect des droits financiers du concédant

DSP Enedis :

Tout d'abord, il convient de rappeler que les conclusions d'un rapport de contrôle, réalisé dans le cadre d'un bilan de fin de la concession pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne conclue avec Enedis et EDF, et approuvé par le Comité syndical du 31 mars 2022, concluait que valider la comptabilité patrimoniale tenue par Enedis au 31 décembre 2020 sur la commune de Villiers-sur-Marne paraissait difficilement réalisable en l'état.

Les principaux désaccords portaient notamment sur le manque de transparence et de justification dans le calcul des droits du concédant (provisions pour renouvellement). Les enjeux financiers à fin 2020 sur cette concession ne pouvaient pas être précisément chiffrés, compte-tenu des données partielles communiquées par Enedis. Ils étaient probablement peu significatifs au regard du périmètre restreint concédé à Enedis sur cette commune. Toutefois, ils portent sur des désaccords de principe avec Enedis.

Enedis n'ayant pas fait évoluer ses principes et son suivi comptables, ce constat est toujours valable à fin 2021.

La valeur brute du réseau concédé atteint 6 300 000 € en 2021. La valeur nette comptable s'élève, pour sa part, à 3 800 000 €.

Le taux d'amortissement comptable des équipements s'établit à 39,7% (contre 37,6% à fin 2020). Ce taux d'amortissement qui augmente indique un vieillissement des ouvrages et une insuffisance des investissements de renouvellement.

Les biens non localisés représentent environ 12% de la valeur brute totale du réseau. Les branchements hors colonnes montantes et les compteurs hors Linky restent non localisés. Enedis s'est engagé, dans le cadre de ce projet de localisation des immobilisations (dit « ADELE »), à achever le travail de relocalisation sur une base approximative car pour partie statistique (pas de recensement physique sur le terrain), d'ici 2022. Cette démarche de localisation des ouvrages permet de donner une image plus sincère du bilan des actifs de la concession.

Enfin, le « ticket de sortie » de la concession (solde des dettes et créances réciproques) demeure négatif, c'est-à-dire en défaveur du SIPPEREC. Il s'établit à 1 400 000 € (hors revalorisation au taux moyen des obligations (TMO)) à la fin de l'année 2021 et évolue peu par rapport à 2020, compte tenu du peu de provisions utilisées aux fins de renouvellement des ouvrages.

DSP C.E.V. :

La valeur brute du réseau concédé atteint 9 100 000 € en 2021. La valeur nette comptable s'élève, pour sa part, à 5 700 000 €. L'augmentation constatée par rapport à 2020 (+9%) illustre la dynamique d'investissements sur le réseau.

Le taux d'amortissement comptable des équipements s'établit à 38,1% (contre 38,5% à fin 2020). L'évolution à la baisse de ce taux d'amortissement indique un renouvellement des ouvrages.

4.3.4- Conclusions relatives aux éléments financiers et patrimoniaux

Les délégataires ont transmis globalement les éléments financiers demandés au contrat.

La rentabilité de la concession pour Enedis et la C.E.V. est bonne néanmoins, elle est difficile à interpréter, du fait notamment de l'utilisation de nombreuses clefs de répartition pour établir le compte de résultat de la concession.

La valeur des ouvrages à la fin de l'année 2021 est quasi stable par rapport à la fin de l'année 2020 pour le réseau confié à Enedis et en hausse de 9% pour le réseau confié à la C.E.V., signe d'investissements significatifs sur l'exercice pour ce dernier.

Sur le plan du contrôle financier et patrimonial :

- La justification et le détail des clés de répartition (assiettes de référence, modalités de calcul) utilisées pour affecter certaines charges dans la comptabilité à la maille de la concession ;
- La présentation d'un compte de résultat complet (y compris des éléments financiers et exceptionnels) à la maille de la concession.

Or, tous ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Les rapports annuels d'activité pour l'année 2021 sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé :

- De prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2021 du concessionnaire Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (CEV) au titre de la fourniture et de la distribution sur son périmètre géographique et technique (basse-tension) à Villiers-sur-Marne, suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport,

- De prendre acte avec réserves de la transmission du rapport d'activité 2021 des concessionnaires EDF et Enedis au titre de la fourniture et de la distribution sur leur périmètre géographique et technique (haute tension et basse-tension) à Villiers-sur-Marne, suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Jean-Pierre Riotton

Les concessionnaires ont-ils le droit de remettre leur rapport aussi tard alors même qu'ils sont faits généralement à la fin du 1er semestre.

Arnaud Brunel

Les concessionnaires ont jusqu'au 1er juin pour remettre leur rapport d'activité de l'année précédente. Parfois, les concessionnaires ne souhaitent pas fournir les données. Dans ce cas, le SIPPEREC n'hésite pas à émettre des pénalités comme ce fût le cas pour un contrôle des postes de distribution publique. Les pénalités émises par le SIPPEREC pour refus de contrôle ont été attaquées par les concessionnaires devant le tribunal administratif. Le SIPPEREC a gagné en 1ère instance et les concessionnaires ont fait appel. L'affaire est pendante devant la Cour administrative d'appel.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président met au vote les deux délibérations, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-10-59 et n° 2022-10-60 sont adoptées à l'unanimité.

Départ de Monsieur Aggoune.

Affaire n° 13
Concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de SUD'ELEG : Rapport d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Pierre Chaffaud, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité de l'exercice 2021 relatif à la délégation de service public, assurée concomitamment par les concessionnaires Enedis pour la distribution d'électricité et EDF pour la fourniture d'électricité, sur le territoire du Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz (SUD'ELEG).

2. Contexte

Conformément à la convention de délégation de service public signée avec l'autorité concédante, les délégataires Enedis et EDF doivent produire chaque année avant le 1er juin, un rapport d'activité présentant les éléments financiers et techniques des activités exercées au cours de l'année civile précédente.

SUD'ELEG (Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz) est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et d'électricité de près de 47 000 usagers répartis sur 5 communes situées dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne. Le syndicat est adhérent à la compétence électricité du SIPPEREC depuis 2019.

C'est au regard de la gestion de cette compétence, pour le compte du SUD'ELEG, que le SIPPEREC analyse et vérifie la conformité des informations transmises par les délégataires.

Le rapport d'activité pour l'année 2021 a été présenté par Enedis et EDF à la Commission électricité du SIPPEREC le 23 septembre 2022.

3. Enjeux

Le 5 février 1999, SUD'ELEG a signé avec EDF une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour une durée de 30 ans prenant fin le 1er avril 2029, la même année que le contrat du SIPPEREC.

Le contrôle des rapports d'activité des concessionnaires réalisé par le SIPPEREC sur le territoire du SUD'ELEG permet :

- D'une part, une analyse croisée de l'évolution de deux contrats de concession de taille différente, qui représentent toutefois des enjeux semblables à plusieurs égards ;
- D'autre part, il nourrit des réflexions avec des délégataires en situation de monopole en vue de la négociation du renouvellement des contrats de concession dont les échéances sont communes.

Ainsi, les enjeux sur le territoire de SUD'ELEG à court-moyen terme sont multiples pour le SIPPEREC. Ils consistent à :

- Inciter Enedis à réduire les délais de raccordements ;
- Contrôler la hausse de l'augmentation du temps de coupure moyen ;
- Reconnaître la valeur réelle des actifs du patrimoine de la concession selon la méthode comptable appropriée ;
- Veiller à l'évolution des tarif réglementés de ventes d'électricité et leur construction dans un contexte de crise économique à venir.
- Valoriser les avantages du contrat SIPPEREC sur le territoire du SUD'ELEG notamment la déclinaison d'un schéma directeur des investissements et l'accès au fond de partenariat.

4. Présentation de l'affaire

4.1 Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les principales informations suivantes :

CHIFFRES CLEFS TECHNIQUES DSP SUD'ELEG	Unité	2021	2020	Commentaires
Nombre de client BT	Nombre	46 774	46 570	+0,4%
Usagers par km de réseau BT	Nb par km	102	102	Stable
Pourcentage de réseau HTA > 40ans	En %	26%	22%	*Stable*
Pourcentage de réseau BT > 40ans	En %	47%	48%	*Stable*
Critère B TCC	Minutes	42,1	43,0	Stable
Critère B HIX	Minutes	42,1	43,0	Stable
Investissements hors PS / km de réseau BT+HTA	K€/km	3	4	-1 k€/km
Investissements délibérés (hors raccordements et Linky)	En k€	1 226	2 303	En baisse de -47%
Délai moyen de réalisation des travaux *sans* extension BT < 36 kVA	En mois	5	3	+ 2 mois par rapport à la moyenne nationale (3 mois)
Délai moyen de réalisation des travaux *avec* extension BT < 36 kVA	En mois	46	3	Délai exceptionnellement long en 2021 Moyenne nationale (5 mois)
Nombre de clients au tarif bleu	Nombre	26 194	28 540	-8,2%
% d'usagers résidentiel au TRV	%	94,8%	92,1%	+2,7 points
Nombre de clients avec chèque énergie pris en compte	Nombre	2 403	2 542	En baisse de -5%

4.2 Bilan des activités de distribution et de fourniture d'électricité

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2021 a été communiqué au SIPPEREC le 4 juillet 2022 par EDF et Enedis.

En amont, le SIPPEREC a formulé, par un courrier en date du 29 avril 2022, des demandes supplémentaires en vue de l'établissement du rapport.

Concernant les éléments relatifs à la distribution et à la fourniture, il apparait que les réponses apportées pour certaines de ces demandes ne sont pas exhaustives, en particulier celle consistant à demander à Enedis de communiquer dans son rapport d'activité sa politique opérationnelle en matière d'investissement, de renouvellement et de renforcement conduisant le gestionnaire à prioriser les investissements réalisés volontairement.

Sur ce point, il semble nécessaire pour l'autorité organisatrice de disposer de manière transparente du mode opératoire du gestionnaire, a fortiori dans un contexte où les investissements réalisés de manière délibérée sur le cœur du réseau sont marginaux au regard de l'effort à fournir pour améliorer une qualité de desserte électrique.

4.2.1 L'amélioration de la qualité de desserte électrique n'est pas démontrée : le critère B ne s'améliore que très peu et les investissements s'amenuisent

Le critère B

Sur le plan de la qualité de service de la distribution d'électricité, le temps de coupure moyen subi par un usager (critère B) stagne depuis plusieurs années. S'il diminue d'une minute par rapport à 2020 pour s'établir à 42 minutes en 2021, il reste particulièrement élevé pour un territoire urbanisé.

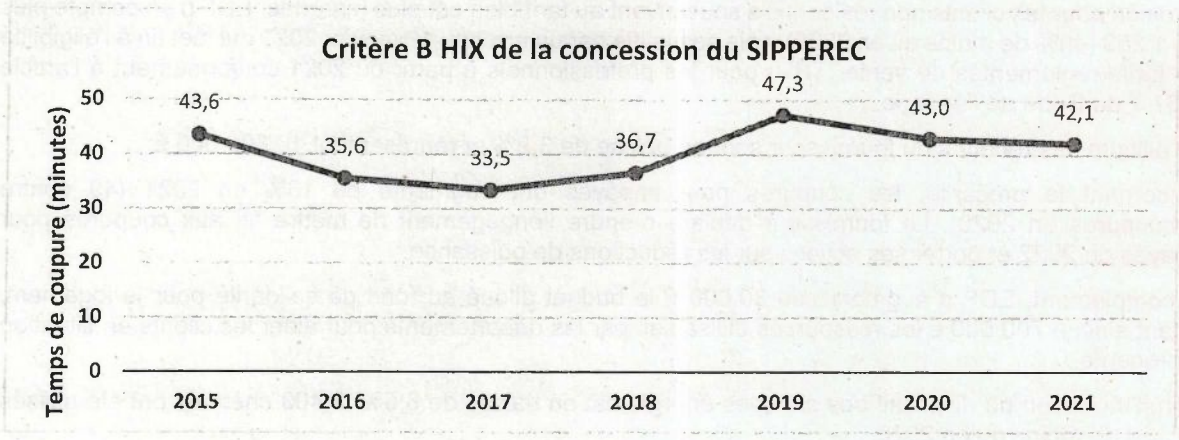

En outre, 75% des coupures ont lieu sur le réseau basse tension et 55% des coupures sont provoquées par des incidents sur l'ensemble du parc d'un réseau basse tension qui admet près de 50 % des ouvrages exploités depuis plus de 40 ans et à la limite de leur durée d'exploitation théorique plafonnée à 50 ans.

L'investissement

A d'autres égards, les investissements globaux sur le territoire de la concession sont de 2 850 000 € mais s'amenuisent, sans que des effets positifs sur la qualité de desserte du réseau ne soient constatés. Ils atteignent un pic de 6 000 000 € en 2019 mais diminuent substantiellement pour la seconde année consécutive et perdent 53% en 2021 (31% entre 2020 et 2019), diminution expliquée par la fin du programme Linky avec seulement 233 000 € sur le dernier exercice.

Ils concernent essentiellement des travaux inhérents à des obligations environnementales (467 000 €) mais surtout par des actions visant à améliorer la fiabilisation des réseaux et des postes (1 145 000 €).

Le gestionnaire dresse le même constat sur la baisse des investissements sans toutefois justifier sa politique de rationnement.

4.2.2 Les délais de raccordements pour un branchement simple s'allongent pour atteindre 5 mois

La durée moyenne de raccordement pour un branchement simple se dégrade et s'allonge de 45 jours.

Ainsi, malgré des investissements importants et stables (924 000 € en 2021 et 926 000 € en 2020) le concessionnaire présente des difficultés pour suivre le flux de demande de raccordement. En effet, un usager qui souhaite se raccorder au réseau via un branchement simple doit attendre plus de 5 mois, ce délai était de 3 mois et demi en 2020.Ce délai est très élevé pour le cas des travaux avec extension en 2021, plus de 3 ans contre 3 mois en 2020.

En outre, à la sortie de la crise sanitaire et dans le cadre du déploiement de son projet industriel et humain s'étalant de de 2020 à 2025, Enedis s'est engagé à réduire les délais de raccordement par deux au niveau national en deux ans. L'objectif à atteindre avant décembre 2022 semble compromis.

4.2.3 Activité de fourniture de l'énergie et dispositif d'aide aux usagers en situation de précarité

Sur le plan de la fourniture de l'énergie en 2021, EDF est le fournisseur majoritaire sur le territoire et délivre une électricité aux tarifs règlementés à 26 194 usagers composés en très grande majorité par des clients souscrivant à un contrat d'énergie inférieur à 36 kVA. Au sein de ce type de clientèle qui représente près de 95% de ses contrats, il est observé une perte de 5% des clients résidentiels qui s'inscrit dans une tendance de fond constatée depuis plusieurs années.

L'érosion pour les clients non résidentiels souscrivant au tarif bleu est plus marquée, EDF n'en compte plus que 1 359 (40% de moins qu'en 2020), cela se justifie par un arrêt au 1er janvier 2021 qui met fin à l'éligibilité des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les professionnels à partir du 2021 conformément à l'article L.337-7 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, les recettes du fournisseur sont en baisse de 3,9% et représentent 16 300 000 €.

Concernant la précarité, les coupures pour impayés ont augmenté de 16% en 2021 (49 contre 57 coupures en 2020). Le fournisseur déclare prendre l'engagement de mettre fin aux coupures pour impayés en 2022 et porter ses actions sur les réductions de puissance.

En complément, EDF a augmenté de 30 000 € le budget alloué au fond de solidarité pour le logement, portant ainsi à 700 000 € les ressources utilisables par les départements pour aider les clients en situation de précarité.

Enfin, l'utilisation du dispositif des chèques énergie est en baisse de 5,5%. 2 403 chèques ont été utilisés soit 139 de moins qu'en 2020.

4.2.4 Conclusions relatives aux activités de distribution et de fourniture d'électricité

Le rapport d'activité remis par les concessionnaires Enedis et EDF pour les 5 communes du territoire du syndicat SUD'ELEG est conforme aux stipulations contractuelles mais certaines informations prévues par les articles D.2224-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sont manquantes notamment la politique opérationnelle en matière d'investissement.

Sur le plan de la distribution, les investissements réalisés par Enedis sur le cœur du réseau ne démontrent pas d'amélioration significative de la qualité de desserte de l'électricité, le temps de coupure moyen subi par un usager est de 42,1 minutes et les délais de raccordement pour branchement simple s'accroissent, un usager doit attendre désormais 5 mois pour être irrigué par le réseau.

Sur le plan de la fourniture, EDF affiche des recettes à hauteur de 16 300 000 €, en baisse de 3,9%. Les recettes s'amenuisent dans des proportions similaires à l'érosion des clients résidentiels (5%).

Par ailleurs, le fournisseur semble adopter une posture volontaire concernant l'accompagnement des clients en situation de précarité. Cependant, dans un contexte de crise énergétique intégrant un risque accru de hausse des factures impayées, il est recommandé au fournisseur et aux départements d'accentuer leurs efforts de communication auprès des clients pour mieux les informer sur les dispositifs d'aide au paiement des factures.

4.3 - Eléments financiers et patrimoniaux

4.3.1- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Equilibre financier de la délégation de service public

(En milliers d'euros)	2021	2020	*Écart*	
Chiffre d'affaires déclaré par Enedis sur la concession	17 324,0	17 095,0	*229*	*1%*
Résultat d'exploitation déclaré par Enedis	3 719,0	3 502,0	*217*	*6%*
Ratio Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	*21,5%*	*20,5%*		
Contribution à l'équilibre national	1 647,0	2 077,0	*-430*	*-21%*
Redevances versées au sens large (R1 + R2 + RODP + FP)	31,0	53,0	-22	*-42%*

Suivi du patrimoine et du respect des droits financiers du concédant

(En milliers d'euros)	2021	2020	Écart	
Valeur brute (VB) des actifs concédés en k€	68 662	67 148	*1 514*	*2%*
Valeur nette comptable des actifs concédés en k€	34 124	34 135	*-11*	*0%*
Taux d'amortissement	50,3%	49,2%		

(En milliers d'euros)	2021	2020	Écart	
Biens non localisés en % de la valeur brute totale du réseau	28%	28%	*0*	*0%*
Estimation d'un "ticket de sortie" éventuel	6 238,0	5 975,0		
Solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur des ouvrages	*13 749*	*13 725*	*24*	*0%*
Solde des amortissements de financement du concédant)	*13 423*	*12 837*	*586*	*5%*
Valeur non amortie des actifs réputés financés par Enedis	*20 934*	*20 587*	*347*	*2%*

4.3.2- L'équilibre financier de la délégation de service public

La concession affiche selon Enedis un résultat spontané d'exploitation de 17 300 000 €. Le ratio résultat / chiffre d'affaires représente 21,5%.

Ce résultat illustre la rentabilité de la concession pour Enedis néanmoins il est difficile à interpréter, du fait notamment de l'utilisation de nombreuses clefs de répartition par Enedis pour établir le compte de résultat de la concession sur la base de données internes à la maille régionale ou nationale.

Le SIPPEREC a perçu 31 000 € de redevances en 2021 dont 9 000 € au titre de l'application des dispositions de l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit que le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession, à savoir l'enfouissement des réseaux.

4.3.3- Le suivi du patrimoine concédé et le respect des droits financiers du concédant

La valeur brute du réseau concédé atteint 68,7 millions d'euros en 2021. La valeur nette comptable s'élève, pour sa part, à 34,1 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros au titre de Linky.

Le taux d'amortissement comptable des équipements s'établit à 50,2% (contre 49,3% à fin 2020). Le réseau a donc atteint la moitié de sa durée de vie comptable. Ce taux d'amortissement qui augmente indique un vieillissement des ouvrages et une insuffisance des investissements de renouvellement.

Les biens non localisés représentent environ 28% de la valeur brute totale du réseau. Restent non localisés, les branchements hors colonnes montantes et les compteurs hors Linky. Enedis s'est engagé, dans le cadre de ce projet de localisation des immobilisations (dit « ADELE »), à achever le travail de relocalisation sur une base approximative car pour partie statistique (pas de recensement physique sur le terrain), d'ici 2022. Cette démarche de localisation des ouvrages permet de donner une image plus sincère du bilan des actifs de la concession.

Enfin, le « ticket de sortie » de la concession (solde des dettes et créances réciproques) demeure positif, c'est à dire en faveur du SIPPEREC, compte tenu du peu de provisions utilisées aux fins de renouvellement des ouvrages. Il s'établit à 6 300 000 € (hors revalorisation au taux moyen des obligations (TMO)) à la fin de l'année 2021.

4.3.4- Conclusions relatives aux éléments financiers et patrimoniaux

Le bilan financier de la concession laisse apparaitre une rentabilité élevée, des actifs dont la valeur est stable par rapport à 2020 et un solde des dettes et créances réciproques (droits du concédant) toujours en faveur du SIPPEREC.

Le délégataire ne transmet pas certains éléments qui permettraient de comprendre exactement la réalité de l'économie de la concession. En particulier, ne sont pas fournis :

- La justification et le détail des clés de répartition (assiettes de référence, modalités de calcul) utilisées pour affecter certaines charges dans la comptabilité à la maille de la concession ;
- La présentation d'un compte de résultat complet (y compris des éléments financiers et exceptionnels) à la maille de la concession.

Or, tous ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du le rapport d'activité de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique de SUD'ELEG pour l'exercice 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-61 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 14
Réseaux câblés : Prolongation des conventions de concession des réseaux câblés du Val-de-Marne transférées au SIPPEREC et de la convention de concession provisoire de la Plaque Sud

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de prolonger les conventions de concession des réseaux câblés transférés du Val-de-Marne exploitées par SFR Fibre et de la convention de concession provisoire de la Plaque Sud confiée à Qotico Infrastructure.

2. Contexte

Pour rappel, dans le cadre d'une précédente procédure de délégation de service public portant sur le renouvellement de la Plaque Sud, en deux lots, un premier lot a été attribué pour une durée de 8 ans, le deuxième lot de cette consultation ayant été rendu infructueux.

Une nouvelle procédure de renouvellement des conventions de concession de service public des réseaux câblés est en cours, avec le périmètre suivant :

- Les 11 conventions de concession de service public des réseaux câblés de Cachan, Charenton-le-Pont, Le Perreux, Le Kremlin-Bicêtre, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Joinville-le-Pont, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés, Saint Maurice, arrivant à échéance fin 2022.
- La convention de concession de service public provisoire relative à la fourniture des services de transport aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants et à l'exploitation du réseau de la Plaque Sud, conclue à la suite de la déclaration d'infructuosité du lot 2, pour une durée de 24 mois, arrivant à échéance le 19 janvier 2023,

- La convention de concession de service public du réseau câblé de la Plaque Nord arrivant à échéance fin 2023.

Cette nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée sur le modèle de la Plaque Sud en deux lots, comprenant :

- Un lot 2 relatif à la fourniture de services de transport et à l'exploitation des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques, portant sur le réseau de la Plaque Sud (17 communes) et élargi aux réseaux transférés du Val-de-Marne (11 communes) et à celui de la Plaque Nord (15 communes),
- Un troisième lot, relatif à la fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques et exploitation des sous-réseaux d'accès coaxial sur le périmètre des réseaux câblés transférés du Val-de-Marne et de la Plaque Nord.

3. Enjeux

Afin de finaliser la procédure en cours et d'assurer la reprise de l'exécution du service concédé dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prolonger les 12 conventions de concession de service public des réseaux câblés.

4. Présentation de l'affaire

Les 11 conventions de concession des réseaux câblés du Val-de-Marne transférées au SIPPEREC, exploitées par la société SFR FIBRE (filiale du groupe Altice/SFR) et qui doivent faire l'objet d'une prolongation, sont les suivantes :

Conventions	Date de signature	Durée de la convention	Délibération de transfert de la convention au SIPPEREC
Cachan	5 février 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2011-04-18 du 7 avril 2011
Le Perreux-sur-Marne	5 février 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2012-06-40 du 28 juin 2012,
Le Kremlin-Bicêtre	12 février 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2011-12-110 du 15 décembre 2011
Fresnes	30 janvier 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2008-12-109 du 18 décembre 2008
L'Haÿ-les-Roses	30 janvier 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2010-04-48 du 1er avril 2010
Joinville-le-Pont	28 février 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2011-12-141 du 18 décembre 2014
Marolles-en-Brie	1er juin 1995	25 ans	Délibération du Comité n°2011-07-58 du 1er juillet 2011
Rungis	5 février 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2011-10-85 du 11 octobre 2011,
Saint-Maur-des-Fossés	8 juin 1991	30 ans	Délibération du Comité n°2011-10-86 du 11 octobre 2011
Saint-Maurice	9 février 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2019-10-62 du 15 octobre 2019
Charenton-le-Pont	Déposée en préfecture le 13 mars 1990	30 ans	Délibération du Comité n°2019-10-62 du 15 octobre 2019

L'ensemble des 11 concessions des réseaux câblés du Val-de-Marne a déjà fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du Comité syndical du 25 juin 2021.

Concernant la convention provisoire de concession de service public de la Plaque Sud, le comité syndical du 15 décembre 2020, par délibération n°2020-12-101, a approuvé la convention de concession provisoire relative à la fourniture des services de transport aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants et à l'exploitation du réseau, et ce, pour une durée de 24 mois.

La convention de concession provisoire de la Plaque Sud est exploitée par la société QOTICO INFRASTRUCTURE (société *ad hoc* du groupe Infra-Corp).

La durée de la prolongation proposée jusqu'au 30 avril 2023 correspond à celle nécessaire pour achever la procédure et mettre en place la nouvelle organisation du service public.

Cette période de transition permettra de mettre en place les mesures techniques, juridiques, organisationnelles et matérielles afin d'assurer la reprise de l'exécution du service public concédé dans les meilleures conditions au terme des actuelles concessions.

La prolongation de ces 12 contrats est ainsi justifiée par un motif d'intérêt général tenant aux impératifs de continuité du service public.

5. Décision

Il est proposé d'approuver la prolongation jusqu'au 30 avril 2023 des 11 conventions de concession des réseaux câblés du Val-de-Marne transférées au SIPPEREC et la prolongation jusqu'au 30 avril 2023 de la convention de concession provisoire de la Plaque Sud.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote les douze délibérations, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-10-62 à n° 2022-10-73 sont adoptées, à l'unanimité.

Affaire n° 15
Réseaux câblés : Rapports d'activité de 15 réseaux câblés pour l'année 2021

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter les rapports d'activités des délégations de service public (DSP) des réseaux câblés pour l'exercice 2021.

2. Contexte

Le SIPPEREC a, avec le groupe SFR, 15 réseaux de télécommunication « câble » en délégation de service public. Ces contrats correspondent à un patrimoine desservant au total 551 212 prises raccordables avec 69 635 abonnés individuels raccordés au décembre 2021 et 113 687 abonnés aux services collectifs. Ces réseaux sont déployés à l'échelle d'une seule commune ou sur des plaques regroupant plusieurs communes (Plaque Nord et Plaque Sud).

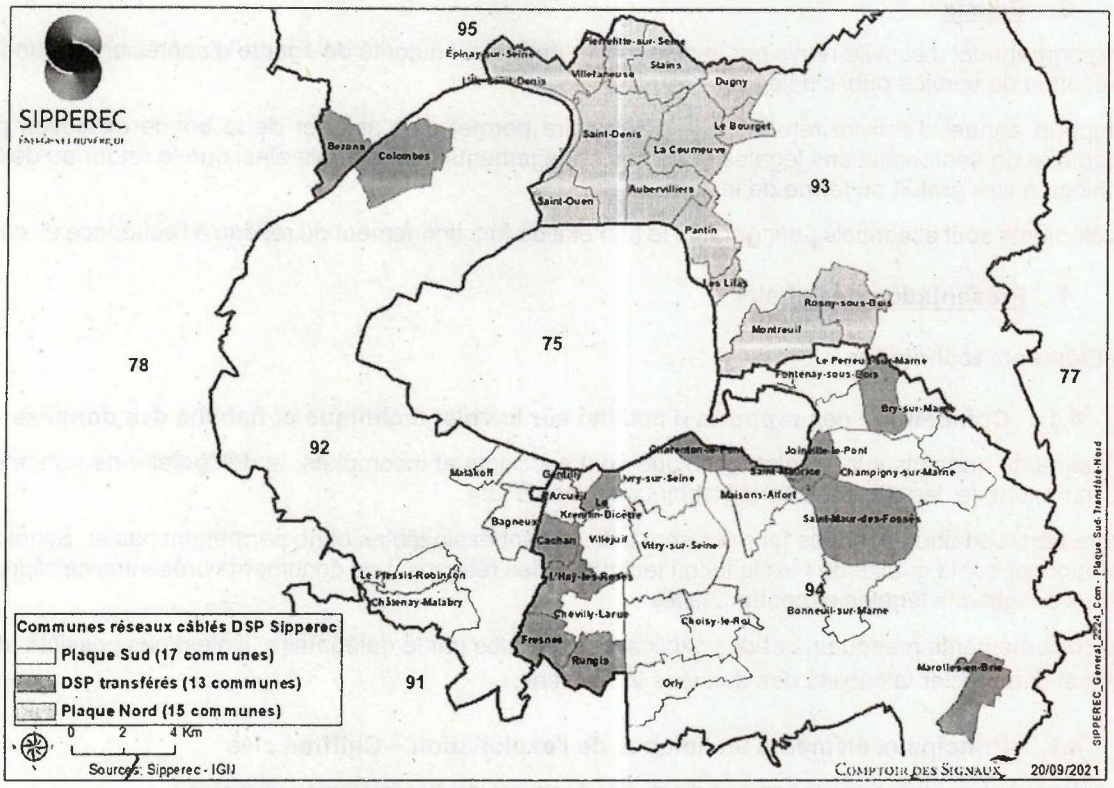

On notera qu'en 2021, le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud est arrivé à échéance. Dans le cadre de son renouvellement, le premier lot a été attribué à la société INFRA-CORP pour une durée de 8 ans. Il a en charge la fourniture des services audiovisuels et de communications électroniques aux utilisateurs finals avec la prise en exploitation du sous-réseau d'accès coaxial. Le deuxième lot de cette consultation ayant été rendu infructueux, le Syndicat a conclu avec la société Infra-Corp une convention provisoire de concession de service public d'une durée de 24 mois, temps nécessaire pour réorganiser une nouvelle procédure. Il a en charge l'exploitation technique et commerciale des infrastructures d'accueil et optiques du réseau (fibres, fourreaux et sites techniques).

On notera aussi que 11 contrats de délégation de service public des réseaux câblés transférés du Val-de-Marne arrivent à échéance fin 2022 et que le contrat de la plaque Nord prendra fin en décembre 2023. L'ensemble de ces contrats fait actuellement l'objet d'une procédure pour leur renouvellement.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire, doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité de l'année précédente.

Le concessionnaire sortant SFR Fibre a transmis, le 31 mai 2022, les rapports d'activité pour l'exercice 2021, pour :

- La concession Plaque Nord et les concessions relatives aux réseaux transférés : Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, ainsi que Charenton-le-Pont, ce dernier contrat ayant été transféré en 2021,
- Et La concession Plaque Sud, jusqu'au terme du contrat qui lui a été confié, soit le 31 mars 2021.

Un certain nombre d'éléments techniques et financiers devant figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention de délégation de service public. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

3. Enjeux

Le rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention.

Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Eléments techniques

4.1.1- Complétude des rapports d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Les éléments transmis sur le volet technique sont succincts et incomplets, le délégataire ne transmettant pas, par exemple, les données cartographiques mises à jour.

D'autre part, certaines données fournies sont difficilement exploitables et ne permettent pas au Syndicat de se prononcer sur la qualité de l'exploitation technique des réseaux. Les documents présentés ne répondent pas aux obligations légales et contractuelles.

Au vu des éléments manquants et des explications fournies par le délégataire, il n'est pas possible pour le Syndicat d'apprécier la fiabilité des données transmises.

4.1.2- Principaux éléments techniques de l'exploitation – Chiffres clés

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Contrat	Unité	Année 2021	Comparaison N-1	Ecart contractuel
Nombre d'incidents sur le réseau	Plaque Sud	Nombre	916	1465	
	Plaque Nord		1008	1501	
	DSP Transférées		442	584	
Durée moyenne de Rétablissement sur l'année	Plaque Sud	Heure	50	9	
	Plaque Nord		20	16	
	DSP Transférées		22	22	
Taux de disponibilité du réseau (dit GTD pour Garantie de Temps de Disponibilité)	Plaque Sud	%	98,583	99,980	
	Plaque Nord		98,658	99,510	
	DSP Transférées		99,966	99,628	
Nombre de foyers raccordables	Plaque Sud	Nombre	211119	211119	
	Plaque Nord		197014	197036	
	DSP Transférées		143079	128282	
Taux de pénétration commercial	Plaque Sud	%	10,70%	16,63%	
	Plaque Nord		14,79%	16,97%	
	DSP Transférées		12,54%	16,59%	

4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Il ressort du rapport d'activité plusieurs éléments clefs pour l'année 2021.

Le nombre de foyers desservis augmente très légèrement de 284 foyers[6], avec des variations concentrées uniquement sur trois concessions. Ce chiffre ne reflète pas la réalité car depuis quelques années le délégataire ne raccorde plus les nouvelles constructions.

La part des foyers desservis sur l'ensemble des territoires concernés, calculée cette année avec les données logements INSEE 2018, s'établit à 67,24%.

Le taux de disponibilité global, sur l'ensemble des réseaux, progresse très légèrement. Il s'établit à 99,787% contre 99,645% en 2020. On peut noter à Charenton-le-Pont, un taux de rétablissement à 100%, qui parait anormal et sur lequel le délégataire ne fournit aucune explication détaillée.

Les opérations de maintenance sont transmises dans un format ne permettant au Syndicat, ni d'agréger les données, ni d'analyser les interventions réalisées.

4.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

Le délégataire articule ses offres TV autour de 3 bouquets de chaînes. Plusieurs autres bouquets de chaînes sont toujours proposés en option. Les tarifs « pack », comprenant le téléphone, internet, la télévision, s'échelonnent, en 2021, entre 38 € et 53 €/mois hors période promotionnelle.

Le nombre de logements en service collectif s'établit à 113 687 abonnés, avec 108 504 abonnés au « service antenne » (accès aux chaines de la télévision numérique terrestre) et 5 183 abonnés au « service antenne numérique » (accès aux chaines de la télévision numérique terrestre, accès à l'internet à 2 Mbit/s, accès à de la téléphonie entrante).

Les données transmises sur cette activité restant très fluctuantes d'une année à l'autre et il est difficile de se prononcer sur la fiabilité de la tendance dégagée sur l'exercice.

En 2021, pour la première fois, le nombre d'abonnés individuels baisse significativement de 20 182 abonnés en passant de 89 817 à 69 635 abonnés. Le taux de pénétration passe de 16,74% à 12,64%.

Il est à noter que la baisse la plus importante du nombre d'abonnés se concentre sur la Plaque Sud. Le délégataire a commencé à anticiper la fin de la délégation de service public en privilégiant le basculement des abonnés vers les réseaux fibre optique à l'abonné (FTTH) récemment déployés.

4.1.3- Conclusion

Au vu des éléments transmis, **il n'est pas possible au Syndicat de se prononcer sur la qualité de l'exploitation technique des réseaux**.

4.2- Eléments financiers et patrimoniaux

4.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers (dont les clefs de répartition réelles des produits/charges à justifier sur les bases analytiques).

Les éléments financiers et patrimoniaux communiqués au titre des rapports d'activité de l'exercice 2021 relatifs aux 15 contrats de concession de réseaux câblés confiés à SFR Fibre, comme ceux relatifs aux exercices précédents, ne peuvent être considérés comme conformes aux exigences d'un rapport d'activité

[6] Le calcul relatif aux 284 foyers n'intègre pas les données de Charenton-le-Pont, les données 2020 n'ayant pas été fournies au Syndicat.

annuel, notamment en ce qu'ils ne reflètent pas la réalité financière et patrimoniale de chacune des délégations de service public.

Aucun élément d'analyse ne permet d'apporter une appréciation sur la sincérité de ces chiffres. L'analyse des documents a révélé un certain nombre d'insuffisances, quelques incohérences et des points de non-conformité et ce, malgré la procédure de conciliation engagée en mars 2018 et clôturée en mars 2019.

Il est toujours attendu le détail des bases analytiques et des clefs de répartition sur les charges et produits indirects. Le Syndicat attend que ces modalités soient rappelées dans les rapports d'activité en prenant en compte les particularités de chaque contrat et en reflétant au plus près leur activité.

SFR Fibre doit également communiquer les effectifs affectés à chaque délégation de service public (nombre de personnes et ETP[7]) en cohérence avec les dépenses de charges de personnel.

Le SIPPEREC n'est pas en mesure de se prononcer sur la sincérité des éléments financiers présentés par SFR Fibre et reste donc en attente des éléments demandés depuis plusieurs années.

4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans les rapports d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	2017	2018	2019	**2020**	**2021**	**Variation 2021/2020**
Chiffre d'affaires (CA)	51 181 000 €	43 989 000 €	38 601 000 €	39 738 000 €	27 785 000 €	-30%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	15 011 000 €	15 840 000€	6 651 000 €	11 133 000 €	10 888 000 €	-2%
Résultat net	-9 018 000 €	-12 047 000€	-22 899 000 €	10 578 000 €	5 979 000 €	-43%
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	29%	36%	17%	28%	39%	+ 11 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA				27%	22%	- 5 points

4.2.3- L'équilibre de la délégation de service public

Suite à la fin du contrat de la délégation de service public Plaque sud au 30 mars 2021 et le transfert des abonnés vers le réseau fibre optique à l'abonné (FTTH), les réseaux câblés de SFR Fibre affichent, par conséquent, un chiffre d'affaires en baisse de -30%, passant de 39 738 000€ à 27 785 000€ (après une hausse de +3% en 2020 et une baisse de -12% en 2019), en cohérence avec la baisse du nombre d'abonnés de -22%.

Les charges d'exploitation baissent également de -31% passant de 24 515 000€ à 16 900 000€, ce qui entraine une baisse de 2% de l'excédent brut d'exploitation qui passe de 11 133 000€ à 10 888 000 €. Cependant, la rentabilité opérationnelle reste très satisfaisante et augmente de +11 points.

Les réseaux câblés de SFR Fibre clôturent l'exercice 2021 par un bénéfice global de 5 979 000€ contre 10 578 000€ en 2020, avec un très bon ratio de rentabilité net de 22%.

[7] Equivalent Temps Plein

Les données transmises par SFR Fibre restant très fluctuantes d'une année à l'autre, et compte tenu des informations lacunaires, il est difficile de se prononcer sur la réalité de la situation économique de la délégation de service public.

4.2.4- Le respect des droits financiers de l'autorité délégante

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour[8], biens propres et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

En l'état des éléments figurant aux rapports d'activité 2021 de SFR Fibre, la valeur brute totale des immobilisations s'élève à fin 2021 à 345 274 000 € contre 338 323 000 € en 2020 (+2%).

La Plaque Nord représente 38% du total et la Plaque Sud 41%.

Le réseau de la Plaque Nord est amorti à hauteur de 96%, ce qui est cohérent avec la proximité de la fin du contrat.

Celui de la Plaque Sud est amorti à hauteur de 99,6%, car il subsiste la valeur d'achat du terrain de la tête de réseau de Champigny-sur-Marne, qui constitue un bien de retour, pour un montant de 56 400 € et une valeur nette comptable des biens de reprise (logiciels informatiques) à hauteur de 488 000 € qui ne sont pas utiles à la poursuite de l'exploitation du réseau.

Dans les données de la Plaque Nord et de Colombes, il subsiste des biens classés à tort en biens de reprise (dont la valeur brute s'élève à 3 449 000€, valeur nette comptable environ 70 000€ à fin 2021) et pouvant être rachetés en fin de contrat par le SIPPEREC. Il reste en conséquence attendu du délégataire qu'il les reclasse en biens de retour.

Au regard des sommes en jeu, ces écarts restent cependant minimes.

Inventaire des biens fin 2021	*Poids %*	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
Total des Biens		345 274 000 €	335 984 000 €	9 290 000 €
Biens à reclasser en biens de retour	*1%*	3 449 000 €	3 379 000 e	70 000 €

Le Syndicat attend, en complément de l'état récapitulatif des opérations de modernisation par délégation de service public concernée, que les immobilisations relatives au programme de modernisation soient identifiées, dans le fichier d'inventaire des biens (en y ajoutant un critère spécifique qui permette leur traçabilité), afin que le Syndicat soit en mesure de vérifier la cohérence avec les données communiquées dans les dossiers des investissements.

Les données utiles au calcul de la clause de retour à meilleure fortune ou de réinvestissement, restent également à expliciter pour permettre au Syndicat d'en assurer le contrôle.

4.2.5- Conclusion

Au vu des éléments manquants au niveau du patrimoine immobilier et des explications sur le compte de résultat, **il n'est pas possible au Syndicat d'apprécier réellement la fiabilité et la situation financière des délégations de service public des réseaux câblés**.

[8] Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat et donc de préserver les intérêts du service public.

4.3- Suivi des demandes du précédent comité

Le Syndicat constate dans l'ensemble les mêmes insuffisances pour les rapports remis par SFR Fibre pour l'exercice 2021 que celles relevées sur les rapports d'activité des exercices 2013 à 2020 et ce, malgré la procédure de conciliation lancée en mars 2018.

Le délégataire n'a pas répondu à la demande de produire des rapports d'activité complets. En l'état, le Syndicat ne peut toujours pas prendre acte de la transmission des rapports d'activité 2021 de SFR Fibre relatifs aux conventions de concession des réseaux câblés.

Sur la base de l'analyse technico-financière des rapports d'activités 2021, le Syndicat a adressé au délégataire SFR Fibre le 11 juillet 2022 un courrier faisant part de ses remarques et de ses demandes de corrections. Les réponses du délégataire reçu par le courrier du 4 août 2022 ne répondent toujours pas aux exigences d'un rapport d'activité annuel et, notamment, ne reflètent pas complètement la réalité financière et patrimoniale de chacune des délégations de service public.

La mauvaise volonté du délégataire et les actions déjà engagées par le Syndicat confortent le SIPPEREC dans sa volonté de poursuivre toutes les actions nécessaires pour obtenir la mise en conformité des rapports d'activité et de se préparer à tout éventuel contentieux qui pourrait être engagé.

En conséquence, le Syndicat constate la persistance de manquements concernant la communication des rapports annuels d'activité relatifs à l'exercice 2021.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Les 15 rapports d'activités 2021 relatifs aux réseaux câblés sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé de refuser de prendre acte de la transmission des 15 rapports d'activité pour l'exercice 2021 suivant les termes des délibérations jointes au présent rapport.

Arnaud Brunel

Les villes et particuliers usagers de SFR sont très insatisfaits. Les installations sont dans un état déplorable. Un certain nombre de contrôles ont été lancés. Les résultats seront présentés lors d'un prochain comité syndical.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote les quinze délibérations, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-10-74 à 2022-10-88 sont adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 16
Réseau câblé Plaque Nord : Contrôle financier et patrimonial sur les exercices 2018-2019-2020

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le rapport du contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public (DSP) du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord pour les exercices 2018 à 2020.

2. Contexte

Le réseau câblé de la Plaque Nord représente 197 014 prises raccordées pour un patrimoine public dont la valeur nette comptable rapportée par le délégataire est de 5,5 millions d'euros et génère un chiffre d'affaires annuel de 15 millions d'euros.

Une procédure de renouvellement de la délégation de service public est en cours.

Dans le cadre de ce renouvellement et conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le SIPPEREC a souhaité exercer son droit de contrôle afin de vérifier :

- Le compte de résultat de la délégation de service public remis dans le cadre du rapport d'activité annuel du concessionnaire,
- Les modalités d'affectation des produits et charges indirectes, résultant principalement de répartitions analytiques (bases analytiques et clefs de répartition),
- Les aspects patrimoniaux à travers plusieurs points de contrôle notamment :
  - Les immobilisations : existence, propriété et valorisation (notamment à travers l'étude des justificatifs d'un échantillon d'immobilisations),
  - Le respect du contrat du point de vue patrimonial (notamment l'identification des biens de retour, de reprise, biens propres),
  - La comptabilisation des amortissements et provisions pour renouvellement.

3. Enjeux

Ces contrôles ont pour objectif de dresser, suffisamment tôt avant la fin du contrat de délégation de service public en vigueur, un constat sur la fiabilité de la situation financière de la délégation telle que présentée par le délégataire, tant concernant les travaux de modernisation et construction de 6000 prises complémentaires prévus dans l'avenant 6 que concernant l'état des biens de retour.

Ces éléments sont essentiels pour préparer dans les meilleures conditions la transmission au nouveau délégataire du réseau câblé de la Plaque Nord à l'échéance de la convention le 31 décembre 2023.

Ces actions menées par anticipation doivent permettre au Syndicat de garantir des conditions favorables à la continuité du service public.

4. Présentation de l'affaire

4.1 - Conclusions sur l'analyse de la sincérité des comptes

Les documents et éléments de réponses transmis par le concessionnaire, SFR Fibre, se sont avérés incomplets pour la réalisation d'un audit exhaustif et complet.

Sur la forme, les rapports d'activité du concessionnaire, transmis au SIPPEREC, souffrent d'insuffisances et en particulier :

- Le corps du rapport d'activité ne présente les éléments analytiques et économiques que de manière laconique. De surcroît, aucune variation n'est commentée, aucune comparaison avec un niveau prévisionnel n'est réalisée.
- Les règles d'affectation des produits et des charges ne sont pas détaillées de manière suffisamment exhaustive, ce qui ne permet pas au SIPPEREC d'en assurer le contrôle.
- Le compte de résultat d'exploitation de SFR Fibre au niveau national n'est pas communiqué annuellement au SIPPEREC. Il sert pourtant de base à l'imputation des flux financiers à la délégation de service public.

S'agissant de la vérification de l'imputation des produits et des charges à la concession, le SIPPEREC ne disposant pas de l'ensemble des éléments permettant de justifier tous les flux financiers de la Plaque Nord, il n'a pas été possible d'attester de la sincérité des chiffres imputés à la délégation de service public par le concessionnaire.

En outre, l'audit a permis de soulever un certain nombre de **questions et d'incohérences concernant notamment la pertinence de l'utilisation de certaines clés de répartition, qui ne permettraient pas de relater la réalité économique de la délégation de service public**.

En l'occurrence, il existe un **manque de transparence manifeste du délégataire sur les réels moyens humains affectés à la délégation de service public**. Il apparaît que la clé de répartition utilisée au poids des prises, entraîne des distorsions fortes et n'apparaît plus adaptée. Les réponses apportées se sont avérées insuffisantes.

S'agissant de la situation financière de la concession, à la suite de deux exercices avec un résultat net négatif en 2018 et 2019, le réseau câblé Plaque Nord affiche un résultat net positif en 2020. Toutefois, au regard des éléments susmentionnés, il apparaît que **le niveau de résultat est difficilement appréciable eu égard des charges manifestement décorrélées du niveau réel de besoin de la délégation de service public.**

Les services du SIPPEREC ne sont donc pas en mesure de commenter l'équilibre financier de la délégation de service public.

4.2 - Conclusions sur l'analyse de l'inventaire des immobilisations

Concernant la situation des biens et des immobilisations, l'intégralité des biens de retour devrait être amortie à l'échéance du contrat, soit fin 2023.

Selon le fichier des immobilisations, le concessionnaire pratique bien des amortissements de caducité. Il a fourni, dans le fichier des immobilisations 2020, une valeur nette comptable des biens de retours projetée jusqu'en 2023 (fin du contrat). **Ceci garantit que les biens reviendront à titre gratuit au SIPPEREC en fin de contrat**.

Seuls deux biens de reprise (pouvant être rachetés par le SIPPEREC) affichent marginalement une valeur nette comptable positive à la fin du contrat : un droit au bail pour une boutique et un contrat de location de longue durée de fibre optique. La valeur prévue de ces biens non amortis, est toutefois extrêmement faible : 66 300 €. Le SIPPEREC attend la justification du fait que ces biens sont des biens de reprises.

Même si les intérêts financiers du SIPPEREC semblent à première vue respectés, on notera toutefois un suivi des immobilisations qui laisse à désirer. Des immobilisations sont intégrées puis sorties – totalement ou partiellement - du fichier des immobilisations d'une année sur l'autre, sans que SFR Fibre ne commente ces mouvements ou ne les mentionne dans ses rapports annuels.

Par ailleurs, **des questions demeurent concernant la classification des biens.** Des biens sont classés en « biens de reprise » sans que le concessionnaire n'en argumente la raison.

Enfin, l'avenant 6 intégrait un programme de modernisation du réseau ainsi qu'un programme de construction de 6 000 prises.

Les documents justificatifs, exigés contractuellement, n'ont pas été transmis au SIPPEREC (malgré de multiples relances), même dans le cadre de cet audit. Ces sujets, importants au regard de l'approche de la fin de contrat, doivent faire l'objet d'échanges complémentaires.

Le rapport provisoire a été envoyé au délégataire le 25 mai 2022 mais aucune réponse n'a été apportée au 23 juin 2022, de ce fait le rapport provisoire est devenu le rapport final.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport de contrôle est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle financier et technique de la Plaque Nord et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse aux demandes formulées au vu des constatations.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-89 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 17
Réseau très haut débit Irisé : Rapport d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Boris Deroose, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la délégation de service public (DSP) Irisé pour l'exercice 2021.

2. Contexte

La convention de pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre optique signée entre le SIPPEREC et la société Louis Dreyfus Câble en 2001 est exploitée par la société Irisé, filiale du groupe SFR. Cette infrastructure optique dessert aujourd'hui le territoire de 85 communes adhérentes et permet d'apporter des services de connectivité optique aux acteurs professionnels (opérateurs, entreprises ou organismes publics).

De nombreuses collectivités adhérentes ont notamment eu recours aux capacités de cette infrastructures de fibres optique pour interconnecter leurs bâtiments ou déployer leurs réseaux de vidéoprotection.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et 1.6.4.3.2 du contrat de concession, le délégataire, Irisé, doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité de l'année précédente.

Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention de délégation de service public. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

3. Enjeu

Le rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention.

Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Eléments techniques

4.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Concernant les données techniques, le délégataire répond globalement aux attentes en termes de fournitures de données.

Toutefois, un travail important restera à réaliser par les services du SIPPEREC pour s'assurer à moyen terme de la fiabilité de ces données.

Concernant tout particulièrement la cartographie, le Syndicat demande au délégataire de fournir les données dans un format commun aux collectivités (standard ouvert Grace THD) contrairement au format Networks (format propriétaire utilisé au sein du groupe Altice). Sur ce point, de nombreux manques ont été relevés (l'obtention des routes optiques en format cartographique par exemple).

Enfin, des manques sont encore constatés dans les commentaires sur les variations des données de la catégorisation des biens entre le Territoire et le Hors Territoires, ainsi que l'annualisation des métriques reçues (délai de livraison des commandes, garantie de temps de rétablissement, etc.).

4.1.2- Eléments techniques de l'exploitation – chiffres clés

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Année 2021	Comparaison N-1	Ecart contractuel
Linéaire de réseau ou d'infrastructure déployé	Km	113	262	Non Applicable
Nombre de commandes sur l'année	Nombre	202	186	Non Applicable
Délai de cotation moyen	Jours	14	15	**Non atteint** : Dépassement de 4 jours
Délai de déploiement des commandes moyen	Semaines	29	24	**Non atteint** : Dépassement de 13 semaines
Nombre d'incidents sur le réseau	Nombre	30	13	Non Applicable
Taux de GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) sur l'année	%	77%	92%	**Non atteint** : Inférieur de 8%
Taux de disponibilité du réseau (dit GTD pour Garantie de Temps de Disponibilité)	%	99,99%	99,99%	**Atteint** : Supérieur de 0,45% par rapport au taux attendu
Nombre d'entreprises, bâtiments publics rendus raccordables	Nombre	300	0	Non Applicable

4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Il ressort du rapport d'activité, plusieurs éléments clefs pour l'année 2021.

L'exercice 2021 a été marqué par la poursuite de l'extension du réseau Irisé prévue dans le cadre de l'avenant 18 (la sécurisation et le renforcement du réseau actif), qui prolonge la durée du contrat jusqu'au 4 juillet 2025.

252 points de densification ont été réalisés pour un total de plus de 112 km de fibres optiques supplémentaires déployées sur le territoire concédé par le SIPPEREC. Le programme de densification suit donc son cours, malgré quelques retards constatés.

Le SIPPEREC constate une augmentation des incidents sur le réseau (30 contre 13 l'année dernière) avec un taux de respect de la garantie de temps de rétablissement (GTR) inférieur aux engagements contractuels (77% contre 85% minimum). Les services du SIPPEREC suivront attentivement ce point afin que des actions soient mises en œuvre par le concessionnaire pour améliorer le réseau sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues au contrat de délégation.

Les autres indicateurs (notamment GTD[9]) sont bons à l'exception du travail de maintenance préventive insuffisant (trop peu de chambres auditées). Ce dernier point fera également l'objet d'un suivi avec la présence des services SIPPEREC lors du prochain audit.

[9] GTD : Garantie de Taux de Disponibilité

4.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

Les commandes sont en augmentation. 204 commandes ont été passées en 2021, contre 186 commandes relevées en 2020. Les collectivités représentent 67% des nouvelles commandes, en revanche l'usager SFR représente encore 83% de l'activité en cours en 2021.

Le délai de cotation moyen[10] de 14 jours ouvrés reste toujours au-dessus de l'objectif de 10 jours ouvrés. En outre, le délai de livraison des commandes s'allonge, passant de 26 semaines en 2020 à 29 semaines à 2021, loin des 16 semaines contractuelles.

Les causes du non-respect des délais contractuels doivent être identifiées précisément, commande par commande. En effet, les délais de livraison peuvent être allongés lorsque la livraison du service nécessite la réalisation des travaux de génie civil.

Dans la mesure où le délégataire s'était engagé à améliorer le processus de démarrage des commandes afin réduire les délais de déploiement, ce sujet sera aussi suivi étroitement par les services du SIPPEREC.

Il ressort également un travail de renouvellement des IRUs[11] qui porte ses fruits et contribue à la pérennisation des usagers (notamment des collectivités) sur le réseau.

4.1.3- Conclusion

L'étude des éléments techniques et commerciaux révèle un constat double : toutes les démarches imposées par l'avenant 18 sont en place mais la qualité de service, en particulier sur le suivi et la production des commandes, doit être améliorée.

4.2- Eléments financiers et patrimoniaux

4.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers (dont les clefs de répartition réelles des produits/charges à justifier sur les bases analytiques).

Le délégataire a transmis son rapport d'activité avec le rapport du commissaire aux comptes accompagné de l'inventaire des biens immobilisés, mais les commentaires sur chacun des tableaux financiers restent succincts (écarts du réalisé 2021 par rapport au réalisé 2020 et par rapport aux montants prévisionnels).

Il est toujours attendu le détail des bases analytiques et des clefs de répartition réelles sur les charges (dont la répartition des charges communes, frais de personnel...) et les produits indirects. Le délégataire doit également distinguer dans le fichier d'inventaire les biens qui ont eu une modification implémentée en 2020.

En conclusion, les informations transmises au Syndicat permettent à l'heure actuelle d'effectuer une étude de la situation financière sur le périmètre de la concession, mais il n'est pas possible de contrôler l'exactitude des données sans les clefs de répartitions actualisées, tel que le prévoit la convention de concession, complétée par l'avenant 18.

Le délégataire, après plusieurs échanges visant à améliorer le contenu du rapport d'activité, a transmis en septembre 2022 une mise à jour du rapport d'activité ainsi qu'un engagement et un calendrier d'implémentation pour le détail des bases analytiques et des clefs de répartition sur les charges et les produits indirects d'ici le 1er juin 2023, date de rendu du rapport annuel 2022.

---

[10] Délai de cotation : temps écoulé entre la demande de devis d'un usager et sa réception

[11] IRU (Indefeasible Right of Use - Droit irrévocable d'usage) : Droit d'usage irrévocable d'un client d'utiliser une partie des capacités d'un réseau, notamment en fibres optiques, sur une période de temps déterminée. Il est régi par un contrat.

4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

				Depuis 2019 (avenant 18)		
Chiffres clés à fin 2021	**2020**	**2021**	**Prévisionnel2021**	**Cumulé réel**	**Cumulé prévisionnel**	**Écart**
Chiffre d'affaires (CA)	8 656 000€	8 264 000 €	7 139 000 €	26 064 000€	18 605 000€	7 459 000€
Excédent brut d'exploitation (EBE)	5 768 000€	4 975 000 €	4 404 000 €	17 638 000€	11 630 000 €	6 008 000€
Résultat net	2 148 000€	1 901 000 €	1 307 000 e	7 486 000€	3 619 000€	3 867 000€
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	67%	60%	62%	68%	63%	+5 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	25%	23%	18%	29%	19%	+10 points

4.2.3. L'équilibre de la délégation de service public

Au vu des éléments transmis, la situation financière d'Irisé semble saine, la société dégage un excédent brut d'exploitation significatif et des bénéfices chaque année.

Comme en 2020, l'année 2021 est marquée par la baisse de contrats SFR, qui s'appuie de plus en plus sur son propre réseau pour optimiser ses coûts réseau. Toutefois, cette diminution est en partie compensée, en volume, par l'augmentation des nouveaux contrats des collectivités.

Le chiffre d'affaires sur le territoire de la délégation de service public s'élève à 8 264 000€, en légère baisse de -5% par rapport à 2020. Il reste toutefois supérieur de 16% par rapport au montant prévisionnel (7 139 000€).

Les charges d'exploitation augmentent de 14% et passent de 2 888 000€ à 3 289 000€ en 2021. Le délégataire fournit peu de commentaires. Les charges sont également supérieures de 20% par rapport au montant prévisionnel (2 735 000€).

Irisé affiche un excédent brut d'exploitation (EBE) positif de 4 975 000€ en 2021 (contre 5 768 000€ en 2020, soit une baisse de 14%) car le chiffre d'affaires baisse alors que les charges augmentent. Cependant, **l'EBE, qui représente la rentabilité opérationnelle reste très satisfaisant, car en cumulé depuis 2019 (avenant 18) il est supérieur de 5 points par rapport au prévisionnel cumulé (67,7% versus 62,5%).**

Irisé clôture l'exercice 2021 par un résultat bénéficiaire de 1 901 000 euros, en baisse de 11% par rapport à 2020, sur le territoire de la délégation de service public. Mais, en cumulé depuis 2019, le ratio de rentabilité net est supérieur de 10 points par rapport au prévisionnel cumulé (29% versus 19% en 2020).

Au 31 décembre 2021 le total du bilan s'élève à environ 30 000 000 €. La société Irisé ne présente aucune dette financière (bancaire ou en compte courants d'associés) et sa trésorerie est positive de 4 000 000 €. A l'actif, la valeur totale des biens s'élève à environ 76 000 000 €, en hausse de 3% par rapport à fin 2020. Dans le cadre de l'exercice 2021, les investissements réalisés s'élèvent à 2 000 000 €qui correspondent à des acquisitions de biens de retour (en grande partie liées au programme d'extension du réseau et au raccordements clients). Au total, les biens de retour représentent 84% du total des investissements en valeur brute. Ils ont une valeur nette comptable estimée à 10 000 000 €.

4.2.4. Le respect des droits financiers de l'autorité délégante

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour[12], biens propres et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

L'inventaire des immobilisations est globalement bien tenu. Il distingue les biens de retour des biens propres. De plus, il est à noter que le rapport annuel fait maintenant apparaître que la valeur nette comptable projetée en fin de contrat sera nulle sur les biens de retour.

De façon générale, la justification par Irisé des biens considérés comme biens propres (hors territoire) doit être vérifiée, sachant que 54% du montant des immobilisations des biens propres, ceux mis en service entre 2009 et 2018, avaient été analysés par Irisé dans le rapport d'activité 2019. Un audit patrimonial est prévu pour conclure ce sujet avant la fin de la délégation de service public.

Inventaire des biens - fin 2021 en k€	*Poids en %*	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
Biens de retour en €	*84%*	63 133 000	53 125 000	10 008 000
Biens propres (hors territoire) en €	*16%*	12 442 000	10 380 000	2 061 000
Total général en €	*100%*	**75 575 000**	**63 506 000**	**12 069 000**

4.2.5. Conclusion

Au vu des éléments transmis, la situation financière d'Irisé semble saine et la rentabilité opérationnelle très satisfaisante. Toutefois, les informations transmises doivent évoluer avec les nouvelles données du chantier de la réversibilité (notamment via les clefs de répartition actualisées sur les produits et charges indirects) pour mieux apprécier encore la fiabilité de la situation financière sur le périmètre de la concession.

4.3- Suivi des demandes du précédent comité

Lors de l'examen du rapport d'activité pour l'année 2020, le Comité syndical réuni le 14 octobre 2021, avait demandé au délégataire l'application des clés de répartition actualisées et des bases analytiques pour les postes indirects de l'ensemble des charges et des recettes sur le périmètre de la concession. A ce jour, Irisé s'est engagé à répondre à cette demande pour le rapport annuel 2022. Il est donc proposé d'incorporer cet engagement dans la délibération.

[12] Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat et donc de préserver les intérêts du service public.

En effet, Irisé s'est engagé à terminer pour la fin de l'année 2022, le chantier « Territorialisation » qui consiste à déterminer pour une commande donnée le pourcentage de la part réalisée sur le territoire de la concession et, de la part réalisée hors territoire de la concession. Ces éléments permettront d'actualiser précisément les clés de répartition qu'Irisé s'engage à implémenter pour le rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité du réseau de la délégation de service public Irisé pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission par le délégataire Irisé, du rapport d'activité 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-90 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 18
Réseau de géothermie sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly – ArGéo : Rapport d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité de la délégation de service public (DSP) relative au réseau de géothermie ArGéo pour l'exercice 2021.

2. Contexte

La convention de délégation de service public liant le SIPPEREC à ArGéo a été signée le 18 avril 2013, pour une durée de 30 ans. L'année 2021 marque la 6ème année pleine de fonctionnement des installations. Dans ce cadre, 74 314 mégawattheures de chaleur ont été vendus. Le réseau de chaleur déployé atteint une longueur cumulée posée de 18 026 mètres.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public, le délégataire, ArGéo, doit produire chaque année, avant le 1er juin, le rapport d'activité de l'année précédente. Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser. Le rapport d'activité a été présenté au comité de suivi de l'opération de géothermie le 8 juillet 2022.

3. Enjeux

Le rapport annuel d'activité permet à l'autorité délégante de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention. Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Eléments techniques de l'exploitation

4.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Globalement, le SIPPEREC a reçu suffisamment d'éléments de bonne qualité pour analyser le rapport d'activité pour l'année 2021 du délégataire. Ce dernier a apporté des premières réponses aux demandes de compléments formulées durant l'été.

4.1.2. Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Année N	Année N-1	Ecart
Linéaire de réseau	Km	18,9	18,8	+100 mètres linéaires
Quantité de chaleur vendue	Gigawattheure (GWh)	74,3	61	+21%
Puissance raccordée	Unités de Répartition Forfaitaires (URF)	220 022	210 007	+4,76%
Taux d'ENR	%	69%	85%	-16 points
Contenu CO2 du réseau	Kg CO2 /kWh PCI	0,071	0,035	+103%
Taux de commercialisation (signés)	% par rapport au contrat	103%	96%	+7 points
Nb Equivalents logements desservis		7 430	6 777	+11,0%

4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

L'année 2021 est marquée par une année plus froide que les années passées (équivalente à 2017) provoquant une forte augmentation des consommations d'énergie (+21%) par rapport à 2020.

ArGéo a rencontré des difficultés pour exploiter les pompes à chaleur (PAC). Celles-ci ont été immobilisées plusieurs mois et compensées par les chaudières gaz. Le contenu carbone du réseau a donc augmenté par rapport à l'année dernière (+103%) mais il reste très satisfaisant.

L'arrêt technique annuel a permis de réaliser des opérations de maintenance courantes sur les puits de géothermie, sans conséquence sur la fourniture de chaleur aux abonnés.

4.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

ArGéo atteint sa cible commerciale avec 7 ans de retard (polices d'abonnement signées) et dépasse son objectif contractuel (103% de l'objectif).

2021 est marquée par une hausse sans précédent des prix des énergies fossiles et en particulier du gaz qui a eu un impact sur les factures des abonnés (cumulé avec un hiver plus froid qu'en 2020). Cependant, la prépondérance de l'énergie géothermique a permis de limiter considérablement cette hausse.

Une analyse estimative basée sur les factures 2021 donne, pour un logement type de 70 m², des hausses de factures mensuelles d'environ 30% entre janvier et décembre 2021. A titre de comparaison, ce même logement chauffé entièrement au gaz aurait vu sa facture doubler (+100%) sur la même période (hors bouclier tarifaire).

ArGéo a pu bénéficier de façon rétroactive à partir de novembre 2021 du bouclier tarifaire sur les énergies fossiles, mis en place par le gouvernement avec le décret du 26 avril 2022. 423 000 € d'aides ont été récupérées par le délégataire pour les 67 abonnés qui se sont enregistrés sur la plateforme numérique. Cette somme représente environ 100€ TTC par logement pour la période allant de novembre 2021 à février 2022, soit environ 40 € TTC par logement pour les mois de novembre et décembre 2021. Cette somme sera reversée aux abonnés qui la reverseront en totalité à leurs locataires et copropriétaires.

4.1.3- Conclusion

Malgré un taux d'énergie renouvelable en baisse[13]en raison des pannes de pompes à chaleur, le réseau ArGéo reste performant sur les plans écologique, économique et en termes de continuité de service. La hausse exceptionnelle du prix du gaz fin 2021 a accentué l'intérêt de se raccorder au réseau de chaleur à base de géothermie, les abonnés du réseau ArGéo ayant été beaucoup moins impactés que les usagers chauffés au gaz collectif.

4.2- Eléments financiers et patrimoniaux

4.2.1- Complétude du rapport d'activités sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers (dont les clefs de répartition des produits/charges à justifier sur les bases analytiques).

Le délégataire a transmis la majorité des éléments demandés au contrat. Le SIPPEREC reste cependant en attente d'éléments comme le tableau de financement comprenant le détail des recettes et charges ventilées par compte selon les dispositions du plan comptable, le grand livre des charges, l'état détaillé des dotations aux provisions et reprises ainsi qu'un tableau d'investissement conforme au contrat. Tous ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité.

4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clefs	Unité	2020	2021	Prévisionnel 2021	Cumulé réel	Cumulé prévisionnel	Écart
Chiffre d'affaires (CA)	Euros	6 317 513	7 957 274	7 377 903	41 184 648	50 724 649	-9 540 000
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Euros	3 254 916	4 140 285	3 299 960	18 019 128	21 819 804	-3 800 677
Résultat net	Euros	381 751	953 620	482 787	859 669	1 906 092	-1 046 423
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	%	52%	52%	45%	44%	43%	+1 point
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	%	6%	12%	7%	2%	4%	-2 points

[13] Le taux d'énergie renouvelable et de récupération d'un réseau de chaleur, communément appelé « taux d'ENR&R », représente le pourcentage de la production de chaleur d'origine renouvelable et de récupération par rapport à la production totale de chaleur pour ce réseau.

4.2.3- L'équilibre financier de la délégation de service public

Sur le plan économique, l'année 2021 est marquée par un contexte de hausse exceptionnelle des prix des énergies (gaz et électricité) qui impacte l'équilibre économique de la délégation de service public.

ArGéo affiche un retard sur les ventes de chaleur de 30% (74 315 Mégawattheures (MWh) vendus contre 100 132 MWh prévus au contrat) et des surcoûts d'investissements de 9 400 000 € (+28%), relevant de ses risques et périls, sans impact sur les tarifs. ArGéo

La hausse du prix du gaz a provoqué une hausse des factures des usagers, ce qui a engendré une hausse du chiffre d'affaires de +26% (qui passe de 6 318 000 € à 7 957 000 € en 2021). De plus, l'augmentation de l'indice gaz rend les formules de révision favorables pour l'opérateur (le R1 moyen passe ainsi de 25,7€/MWh en 2020 à 39,3€/MWh en 2021). Ainsi, le chiffre d'affaires 2021 est en avance de 8% comparé au prévisionnel (7 378 000 euros).

Les charges d'exploitation augmentent de 25% en 2021 et atteignent 3 817 000 €. Ceci s'explique principalement par la forte hausse des achats d'énergie gaz qui ont triplé. Toutefois, elles restent inférieures de 6% au prévisionnel (4 078 000 €).

ArGéo affiche un excédent brut d'exploitation positif de 4 140 000 €, en hausse de 27% comparé à 2020. Il représente 52% du chiffre d'affaires (contre 45% au prévisionnel), signe d'une bonne performance d'exploitation.

En 2021, ArGéo facture davantage de gaz qu'il n'en consomme. La formule du contrat permet en effet au délégataire de facturer une mixité gaz/géothermie de 35% alors qu'elle est de 24% au réel. Cette faculté accordée au délégataire de facturer selon une mixité théorique avait pour but de s'assurer que dans le cas où il aurait mal exploité la géothermie, il n'aurait pas répercuté cela sur les usagers. L'explosion des prix du gaz montre cependant les limites de cette logique et il conviendra d'engager des discussions avec le délégataire.

Au total, le résultat net s'améliore considérablement et s'établit à 954 000 €, en forte augmentation par rapport à 2020 (382 000 euros). Toutefois, en cumulé, ArGéo affiche un niveau de rentabilité inférieur aux prévisions avec un retard sur le résultat net cumulé qui est d'environ 900 000 euros contre 2 000 000 euros attendus (-55%).

	Unité	Fin 2021	Inventaire (AF9)	Ecart
Valeur brute des biens de retour	Euros	43 100 000	33 721 000	9 378 000

Au 31 décembre 2021, le total du bilan s'élève à 50 204 521 €. A l'actif, la valeur totale des biens de ArGéo s'élève à environ 46 751 000 € composés d'un investissement initial, qui correspond au périmètre du premier établissement, de 43 100 000 € (supérieur de 27,8% aux prévisions soit 9 378 000 € de plus) et des raccordements.

4.2.4 Le respect des droits financiers du concédant

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour[14] et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

Inventaire des biens à fin 2021	Poids (%)	Valeur brute (€)	Amortissement (€)	Valeur nette comptable
Biens de retour	98%	46 335 153	10 124 798	36 222 999
Biens propres	2%	753 201	165 847	587 354
Total général	100%	47 088 354	10 290 645	36 810 354

[14] Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat à titre gratuit et donc de préserver les intérêts du service public.

L'inventaire des immobilisations est bien tenu. Il distingue les biens de retour des biens propres. La valeur nette comptable projetée en fin de contrat est nulle, ce qui signifie que tous les biens reviendront à titre gratuit au SIPPEREC en fin de contrat.

4.2.5- Conclusion

Avec un résultat net bénéficiaire qui dépasse largement les prévisions, ArGéo affiche une belle performance d'exploitation et maintient une structure du bilan satisfaisante. Ceci est rendu possible par la forte hausse du prix du gaz et les conditions du contrat qui permettent au délégataire de facturer une mixité théorique gaz/géothermie de 35% alors que la mixité réelle est de 24%. Si cette structure a permis de protéger les usagers durant tout le début du contrat en s'assurant que le délégataire ne répercutait pas sur les usagers une éventuelle mauvaise exploitation de la géothermie, l'explosion des prix du gaz interroge cette formule. On notera qu'à fin 2021, le délégataire connaît à la fois d'importants surcoûts et une rentabilité moindre qu'escomptée, sans impact sur les tarifs, mais le niveau des prix du gaz, s'il venait à durer, pourrait changer rapidement la donne.

La situation financière est saine malgré une trésorerie faible en fin d'année. L'inventaire des immobilisations est bien tenu.

4.3- Suivi des demandes du précédent comité

A la suite des demandes formulées au délégataire lors du comité du 14 octobre 2021, le SIPPEREC n'a pas reçu :

- Le tableau de financement et du bilan (sur le modèle de l'annexe financière de la DSP) comprenant le détail des recettes et charges ventilées par compte ;
- Le grand livre des charges permettant un rapprochement avec le compte d'exploitation ;
- Les éléments sur l'utilisation de la part du fond consacrée à la communication sur les éco gestes ;
- Le détail de calcul de l'impôt sur les sociétés.

Ces manquements sont à nouveau constatés dans le rapport d'activité 2021.

Pour donner suite au courrier de demande de compléments d'informations, le délégataire a répondu partiellement en date du 2 septembre 2022. Il a transmis le rapport du commissaire aux comptes et a répondu globalement aux questions d'analyse des comptes. Toutefois, le délégataire a indiqué que le calcul de l'impôt sur les sociétés est fait par son logiciel. Le tableau de financement et du bilan, bien que contractuel, n'a pas été fourni.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité du réseau de géothermie ArGéo pour l'année 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-91 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 19
Réseau de géothermie sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly – ArGéo : Contrôle financier et technique sur les exercices 2019-2020

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le rapport du contrôle financier et technique de la délégation de service public (DSP) ArGeo pour les exercices 2019 et 2020.

2. Contexte

Le réseau ArGeo représente 18 km de réseau et un volume de vente d'énergie de 74 314 mégawattheures (MWh), soit 10 000 équivalents logements chauffés, pour un patrimoine public dont la valeur nette comptable rapportée par le délégataire est de 36 000 000 €. Il génère un chiffre d'affaires annuel de 8 000 000 €.

Conformément à l'article 63 de la convention de délégation de service public signée le 18 avril 2013, le SIPPEREC a souhaité exercer son droit de contrôle afin de vérifier :

- Le suivi des immobilisations et des amortissements,
- L'analyse du poste « gros entretien et renouvellement » (GER),
- La cohérence des données techniques et financières.

3. Enjeu

Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution des éléments contractuels concernant les dépenses d'investissement ainsi que le retour au délégant, des biens à titre gratuit au terme de la convention. Ces éléments sont **essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat**.

4. Présentation de l'affaire

4.1 - Conclusion sur l'analyse de l'inventaire des immobilisations

Sur le plan comptable :

- Les informations affichées dans les fichiers des immobilisations apparaissent cohérentes. Le suivi des immobilisations et les amortissements pratiqués ont pu être contrôlés au global ainsi qu'à partir d'échantillons.
- Le délégataire a pu montrer les outils informatiques utilisés, notamment pour le suivi de l'amortissement des immobilisations, assurant une valeur nette comptable nulle en fin de contrat.

  A la suite de la prolongation de la durée de la délégation de service public, les amortissements ont été relissés à compter de 2022 sur la durée résiduelle du contrat.
- **La classification des biens de retour est correcte :** les biens sont classés en biens de retour et reviendront à titre gratuit à l'autorité délégante en fin de contrat.

Sur le plan technique :

- A partir d'un échantillonnage d'une vingtaine de sites, on observe des différences entre les informations mentionnées dans l'inventaire du délégataire (puissance des échangeurs, typologie, quantités) et la réalité des équipements présents sur le terrain.

  Il a été demandé à ArGeo de vérifier ces sites afin de mettre à jour les informations.

- La valeur d'acquisition des sous-stations[15] a été vérifiée. 5 sous-stations ont coûté 60 000 € à 100 000 € de plus que les prix de marché. Le délégataire n'a pas su justifier cette différence.

  Il est demandé à ArGeo de justifier leur coût, même s'il est sans impact sur le tarif des usagers.

Les inventaires technique et comptable sont concordants.

4.2 - Conclusion sur l'analyse du compte « gros entretien et renouvellement »

Pour faire face à ses obligations d'entretien des installations et de renouvellement des équipements, le délégataire tient dans sa comptabilité un compte dédié « gros entretien et renouvellement » (GER), (8,7 millions d'euros sur la durée de son contrat) ou P3 qu'il alimente par les recettes « R23 » issues des abonnements vendus aux abonnés.

Ce compte est débité des dépenses liées au gros entretien et au renouvellement des installations lorsqu'elles sont nécessaires. ArGeo fait également figurer les provisions correspondantes.

- Le solde GER a pu être recalculé et vérifié.

  8,4 millions d'euros sont prévus à ce jour (dans le cadre de l'avenant 1, ce montant sera porté à 8,7 millions d'euros).

- Depuis 2017, il est constaté des excès de dépenses de gros entretien et renouvellement » (372 000 € supplémentaires) par rapport au plan de dépenses prévisionnelles (145 000 €).

  Ces montants témoignent de problématiques techniques en début de concession non prévues, notamment des fuites sur le réseau, des sinistres (inondation) et dysfonctionnements des pompes à chaleur.

- Une vérification a été réalisée concernant les droits de raccordements perçus par le délégataire.

  Des écarts importants ont été constatés entre le prix maximal inscrit au contrat et les frais réels facturés à certains abonnés (allant jusqu'à 390 000 € de dépassements).

  Le SIPPEREC rappellera au délégataire, ses engagements de prix plafonnés envers ses futurs clients.

Au 29 juin 2022, aucune réponse complémentaire n'a été fournie par le délégataire, rendant ainsi le rapport provisoire définitif.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport de contrôle est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au comité d'approuver le rapport de contrôle financier et technique de la délégation de service public d'ArGeo pour les exercices 2019 et 2020 et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse aux demandes formulées dans le rapport.

La délibération n° 2022-10-92 est adoptée à l'unanimité.

[15]Les sous-stations amènent la chaleur apportée par le réseau de chaleur à chaque immeuble ou habitation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Affaire n° 20
Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Bagneux et de Châtillon – Bagéops : Rapport d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité de la délégation de service public (DSP) relative au réseau de géothermie Bagéops pour l'exercice 2021.

2. Contexte

La convention de délégation de service public liant le SIPPEREC à Bagéops a été signée le 9 janvier 2014, pour une durée de 30 ans. L'année 2021 marque la 5ème année pleine de fonctionnement des installations. 85 500 mégawattheures de chaleur ont été vendus. Le réseau de chaleur atteint une longueur cumulée posée de 17 480 mètres.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public, le délégataire, Bagéops, doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité de l'année précédente.

Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

Le rapport d'activité a été présenté au comité de suivi de l'opération de géothermie le 6 juillet 2022.

3. Enjeux

Le rapport annuel d'activité permet à l'autorité délégante de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention. Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Eléments techniques de l'exploitation

4.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

La complétude du rapport d'activité sur le volet technique et la fiabilité des données est bonne.

Il manque toutefois quelques éléments (quelques contrôles réglementaires, le plan SIG actualisé du réseau en format exploitable, etc.) qui ont été demandés et transmis pour la plupart par le délégataire en septembre 2022.

4.1.2- Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Année N	Année N-1	Ecart
Linéaire de réseau	Km	17,7	16,9	+5%
Quantité de chaleur vendue	Gigawattheure (GWh)	85,5	71,6	+19%
Puissance raccordée	Mégawatt (MW)	47,0	43,6	+ 8%
Taux d'ENR	%	52%	62%	-10%
Contenu CO2 du réseau	Kg CO2 /kWh PCI	0,1	0,082	-9%
Taux de commercialisation	% par rapport au contrat	91%	84%	+7%
Nombre en équivalents logements desservis		10 120	9 547	+ 6%

4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Au cours de l'année 2021, la société Bagéops a poursuivi les travaux d'extension du réseau pour raccorder de nouveaux abonnés, notamment sur la ZAC Victor Hugo située au Nord-Est de Bagneux.

Un point marquant est la panne d'une des deux pompes à chaleur pendant la majeure partie de l'année, provoquant une baisse du taux d'énergie renouvelable du réseau à 52 %. Ce taux est inférieur au taux contractuel de 60% mais reste suffisant pour assurer une facturation avec un taux de TVA réduit (déclenchement à partir de 50% d'énergie renouvelable), sans achats de biogaz complémentaire par le délégataire.

La baisse du taux d'Energie Renouvelable (taux d'ENR)[16] a entraîné une hausse du contenu carbone du réseau, qui reste malgré tout performant.

Ainsi, la mise en place de la géothermie a permis d'éviter, depuis la mise en service du réseau, l'équivalent des émissions d'environ 8 300 véhicules par an en moyenne.

La continuité de service est excellente : le taux d'indisponibilité est de 0,02% dû à deux fuites qui ont perturbé la livraison de chaleur pendant quelques heures.

4.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

Le climat a été bien plus rude en 2021 qu'en 2020 et de nouveaux raccordements ont été réalisés.

Ces deux facteurs ont entraîné une augmentation des ventes de chaleur de +20% par rapport à 2020 (85,5 GWh en 2021 pour 71,6 GWh en 2020), qui restent néanmoins inférieures d'environ 20% au prévisionnel (110 GWh).

Le taux de commercialisation est de 90% (47 mégawatts (MW) de puissance souscrite pour 51,7 MW prévus au contrat).

Au niveau tarification, la hausse sans précédent des prix des énergies fossiles et en particulier du gaz, a été répercutée sur les factures des abonnés, d'autant plus qu'ils ont consommé beaucoup plus de chaleur en raison de la plus grande rigueur climatique de l'année 2021. Cependant, la prépondérance de l'énergie géothermique a permis de limiter considérablement cette hausse.

Une analyse estimative basée sur les factures 2021 donne, pour un logement type de 70 m², des hausses des factures mensuelles d'environ 30% entre janvier et décembre 2021. A titre de comparaison, ce même

[16] Le taux d'énergie renouvelable et de récupération d'un réseau de chaleur, communément appelé « taux d'ENR&R », représente le pourcentage de la production de chaleur d'origine renouvelable et de récupération par rapport à la production totale de chaleur pour ce réseau.

logement chauffé entièrement au gaz aurait vu sa facture doubler (+100%) sur la même période (hors bouclier tarifaire).

La révision de la formule d'indexation du R1 [17] gaz, réalisée dans l'avenant n°3 au contrat a également permis de limiter sensiblement la hausse liée à l'augmentation du prix du gaz. En effet, l'indexation qui était directement proportionnelle à la molécule de gaz a été remplacée, à l'instar des autres délégations de service public, par une formule paramétrique qui dépend du prix du gaz mais également de l'acheminement et des taxes ce qui a eu pour effet de réduire sensiblement la volatilité du terme R1 gaz. Ainsi, 600 000 € TTC ont été économisés au bénéfice des abonnés.

Enfin, le délégataire a commencé à reverser cet été aux abonnés, sous forme d'avoir, les aides accordées par le gouvernement dans le cadre du bouclier tarifaire sur le gaz (application rétroactive à parti de novembre 2021 suite à la parution du décret le 26 avril 2022) Pour la première période, comprise entre novembre 2021 et février 2022, cette aide représente environ 100€ TTC par logement, soit environ 40€ TTC pour les mois de novembre et décembre 2021.

4.1.3- Conclusion

Malgré un taux d'EnR en dessous des 60% contractuels en raison d'une panne de pompe à chaleur, le réseau de chaleur Bagéops est performant sur les plans écologique, économique et en termes de continuité de service.

La hausse exceptionnelle du prix du gaz fin 2021 a accentué l'intérêt de se raccorder au réseau de chaleur à base de géothermie, les abonnés ayant été beaucoup moins impactés. Par ailleurs, le réseau poursuit son important développement.

4.2- Eléments financiers et patrimoniaux

4.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers (dont les clefs de répartition des produits/charges à justifier sur les bases analytiques).

Le délégataire a transmis globalement les éléments demandés au contrat.

Toutefois, ne sont pas fournis le rapport du commissaire aux comptes, le tableau de financement comprenant le détail des recettes et charges ventilées par compte selon les dispositions du plan comptable, le grand livre des charges, l'état des créances douteuses. L'état des raccordements et des droits perçus sont également manquants.

La liste des immobilisations ne fait pas apparaître les sous-stations réalisées par les abonnés.

Or, tous ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité. Un courrier de demande de compléments d'informations a été transmis au délégataire qui a répondu partiellement.

[17] Le R1 représente la part variable de la facture de chauffage urbain. Il résulte du produit de la consommation de l'abonné par le prix de la chaleur (€/MWh). Il est fonction de la consommation mais dépend également du prix des combustibles utilisés et du rendement du réseau.

4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	2020	2021	Prévisionnel 2021	Cumulé réel	Cumulé prévisionnel	Écart
Chiffre d'affaires (CA)	Euros	6 951 000	7 651 000	8 457 000	38 516 000	48 126 000	-9 611 000
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Euros	2 626 000	1 929 000	3 275 000	11 093 000	19 299 000	-8 206 000
Résultat net	Euros	- 470 000	-1 541 000	124 000	-5 320 000	1 388 000	-6 708 000
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	%	38%	25%	39%	29%	40%	- 11 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	%	-7%	-20%	1%	-14%	3%	- 17 points

4.2.3. L'équilibre financier de la délégation de service public

Sur le plan économique, l'année 2021 est marquée par un contexte de hausse exceptionnelle des prix des énergies (gaz et électricité).

D'un point de vue structurel, Bagéops affiche un retard de commercialisation sur les ventes de chaleur de 20% (85 464 Mégawattheures (MWh) vendus contre 109 255 MWh prévus au contrat) et des surcoûts d'investissement de près de 6 500 000 € relevant de ses risques et périls.

La hausse du prix du gaz a engendré une hausse des factures des usagers, ce qui a conduit à une hausse du chiffre d'affaires de +10% (qui passe de 6 951 000 € à 7 651 000 € en 2021). Il reste cependant en retard de 10% comparé au prévisionnel (8 457 000 €).

Les charges d'exploitation augmentent de 32% en 2021 et atteignent 5 722 000 €. Malgré le retard de commercialisation, elles sont supérieures au prévisionnel (+18%). Deux éléments majeurs impactent les charges d'exploitation :

- **Les charges P1 (charges d'énergie)**
  Elles s'élèvent à 3 442 000 € et augmentent de 71% en 2021 car Bagéops consomme plus de gaz du fait de la panne de la pompe à chaleur n°2. Elles représentent 60% des charges d'exploitation.
- **Les frais de siège**
  Ils s'élèvent à 542 000 euros et représentent 7% du chiffre d'affaires (contre 3% prévus au plan d'affaires). En cumulé, les frais de siège à fin 2021 sont de 3 578 000 € alors qu'ils étaient prévus pour 1 512 000 €.
  Les éléments fournis ne permettent pas au SIPPEREC de faire une analyse de ces frais. Il est attendu du délégataire des précisions à ce sujet.

BAGEOPS affiche un excédent brut d'exploitation positif de 1 930 000 €, en baisse de 26% comparé à 2020. Il représente 25% du chiffre d'affaires (39% au prévisionnel), **signe d'une mauvaise performance d'exploitation.**

Au total, en 2021, le résultat net se dégrade considérablement et s'établit à -1 541 000 € en chute par rapport à 2020 (-470 000 €), sachant que l'impact du surplus des frais de siège s'élève à 280 000 €. En cumulé, BAGEOPS affiche un résultat net déficitaire (-5 300 000 €) et **très éloigné du résultat attendu** (1 400 000 €).

	Unité	Fin 2021	Inventaire (AF9)	Ecart
Valeur brute des biens de retour	Euros	44 739 000	37 980 000	**6 759 000**

Au 31 décembre 2021, le total du bilan s'élève à 49 463 000 €. A l'actif, la valeur totale des biens s'élève à environ 45 894 000 € composés d'un investissement initial, qui correspond au périmètre du premier établissement, de 44 739 000 € (supérieur de 17,5% aux prévisions soit 6 759 000 €) et des raccordements. Sur ces surcoûts, 700 000 € ont été reconnus comme ne relevant pas des risques et périls du délégataire selon l'avenant 3.

4.2.4. Le respect des droits financiers du concédant

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour[18] et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

L'inventaire des immobilisations est globalement bien tenu, il distingue les biens de retour des biens propres.

Inventaire des biens à fin 2021	Poids (%)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Biens de retour (€)	100%	34 778 820	6 049 880	28 728 940

Le délégataire a fait le choix d'immobiliser la redevance de contrôle (925 000 €) versée en phase investissement en biens de retour. Le SIPPEREC invite le délégataire à identifier cette immobilisation de manière distincte et à la classer en biens propres et non en biens de retour.

Par ailleurs, la valeur nette comptable projetée en fin de contrat est nulle. Ce qui signifie que tous les biens reviendront à titre gratuit au SIPPEREC en fin de contrat.

4.2.5. Conclusion

Malgré un résultat net déficitaire très éloigné du résultat attendu, la structure du bilan de Bagéops reste satisfaisante. La situation financière est saine malgré une trésorerie nulle en fin d'année. L'inventaire des immobilisations est globalement bien tenu malgré le fait que le SIPPEREC attende du délégataire qu'il identifie la redevance de contrôle et la reclasse en biens propres.

4.3- Suivi des demandes du précédent comité

À la suite des demandes formulées au délégataire lors du comité du 14 octobre 2021, le SIPPEREC n'a pas reçu :

- L'ensemble des contrôles réglementaires (analyse d'eau, contrôle des chaufferies, ...)
- Le justificatif de la recette de 117 000 € mentionné « recettes exceptionnelles – régularisations antérieures »
- Le tableau de financement comprenant le détail des recettes et charges ventilées par compte, le détail du calcul des frais financiers et les tableaux d'amortissement des emprunts long terme, l'état de suivi des provisions depuis le début de la concession, la liste des immobilisations faisant apparaître les sous-stations réalisées par les abonnés ;
- Le détail du calcul des frais de siège ainsi que l'explication de sa forte variation ;
- L'inventaire mis à jour comprenant la redevance des frais de contrôle classée en biens propres.

[18] Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat et donc de préserver les intérêts du service public.

Ces manquements sont à nouveau constatés dans le rapport d'activité 2021.

4. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

5. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité du réseau de géothermie Bagéops pour l'année 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Le Président donne la parole à la salle.

Mélodie Chalvin, déléguée titulaire de Châtillon,

L'article 2 du projet du projet de délibération mentionne l'envoi d'un courrier le 26 juillet 2022 demandant à Bagéops afin de fournir un certain nombre de pièces complémentaires, dans un délai de deux mois. Est-ce que depuis, le SIPPEREC a reçu les informations manquantes ?

Rodéric Aarsse

Le Syndicat a reçu des informations partielles.

Arnaud Brunel

Toutes les informations n'ont, en effet, pas été reçues. C'est la raison pour laquelle, les rapports envoyés dans le dossier du comité, indiquent dorénavant si les éléments demandés par le comité syndical ont été fournis ou non par les délégataires C'est aussi la raison pour laquelle les délibérations mandatent toujours le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que les délégataires satisfassent aux demandes du SIPPEREC.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-93 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 21
Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil – YGEO : Rapport d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Mathieu Defrel, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité de la délégation de service public (DSP) relative au réseau de géothermie YGéo pour l'exercice 2021.

2. Contexte

La convention de délégation de service public liant le SIPPEREC à YGéo a été signée le 9 janvier 2014, pour une durée de 30 ans. L'année 2021 marque la 5ème année pleine de fonctionnement des installations. Dans ce cadre, 69 369 mégawattheures de chaleur ont été vendus. Le réseau de chaleur déployé atteint une longueur cumulée posée de 12 141 mètres.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public, le délégataire, YGéo, doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité de l'année précédente. Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention.

Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser. Le rapport d'activité a été présenté au comité de suivi de l'opération de géothermie le 1er juillet 2022.

3. Enjeux

Le rapport annuel d'activité permet à l'autorité délégante de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention. Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Eléments techniques de l'exploitation

4.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Le délégataire, YGéo, a transmis la majorité des éléments demandés au contrat. Toutefois, l'analyse de la qualité du service, le journal des pannes et des interventions et la synthèse complète des indicateurs de performance du réseau ne sont pas fournis.

Ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité.

4.1.2- Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Année N	Année N-1	Ecart
Linéaire de réseau	km	12,1	11,8	+ 300 mètres linéaires
Quantité de chaleur vendue	Gigawattheure (GWh)	69	56	+ 23 %
Puissance raccordée	Mégawatt (MW)	39,1	38,4	+ 2%
Taux d'ENR	%	80	82	- 2 points
Contenu CO2 du réseau	Kg CO2 /kWh PCI	0,034	0,038	- 11 %
Taux de commercialisation	% par rapport au contrat	78	76	+ 2 points
Nombre en équivalents logements desservis		6939	6222	+ 11,6 %

4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

L'année 2021 est marquée par une année bien plus froide que les années passées, (équivalente à 2017) provoquant une forte augmentation des consommations d'énergie (+21%) par rapport à 2020.

En outre, les pompes à chaleur (PAC) ont été beaucoup plus sollicitées que prévu (10 GWh contre 3,5 GWh au prévisionnel), pour compenser la moindre température du puits de production. Le délégataire a entamé des travaux d'optimisation du fonctionnement des pompes à chaleur pour limiter cette dérive.

Le délégataire a optimisé la production de chaleur afin de minimiser l'utilisation de gaz, limitant son utilisation à 6 % de la production totale de chaleur (contre 36 % au prévisionnel).

Le délégataire a également réalisé une campagne de nettoyage des échangeurs de certaines sous-stations, pour lesquelles les réseaux secondaires sont particulièrement promptes à s'encrasser.

Enfin, l'arrêt technique annuel a permis de réaliser des opérations de maintenance courantes sur les puits de géothermie, sans conséquence sur la fourniture de chaleur aux abonnés.

4.1.2.2- Niveau de commercialisation et tarification

YGéo n'a pas encore atteint sa cible commerciale (nombre de polices d'abonnement signées) et accuse un retard de 22 % par rapport à son objectif contractuel.

2021 est marquée par une hausse sans précédent des prix des énergies fossiles et en particulier du gaz qui a eu un impact fort sur les factures des abonnés (cumulé avec un hiver plus froid qu'en 2020). Cependant, la prépondérance de l'énergie géothermique a permis de limiter considérablement cette hausse.

Une analyse estimative basée sur les factures 2021 donne, pour un logement type de 70 m², des hausses de factures mensuelles d'environ 30% entre janvier et décembre 2021. A titre de comparaison, ce même logement chauffé entièrement au gaz aurait vu sa facture doubler (+100%) sur la même période (hors bouclier tarifaire).

YGéo a pu bénéficier de façon rétroactive à partir de novembre 2021 (décret du 26 avril 2022) du bouclier tarifaire sur le gaz, mis en place par le gouvernement.

La première vague de remboursement représente un montant total de 379 000 euros, pour 5 248 logements, soit une aide moyenne de 72 € pour la période de novembre 2021 à février 2022 (30 € TTC sur les mois de novembre et décembre 2021). Elle sera reversée aux usagers.

4.1.3- Conclusion

Le réseau YGéo est performant sur les plans écologique, économique et en termes de continuité de service, bien que l'absence d'élément sur la qualité du service ne permette une analyse détaillée de ce dernier point.

Compte tenu de la limitation de l'utilisation de gaz, le réseau YGéo présente un taux d'Energie Renouvelable[19] (EnR) important (80%). Dans le contexte de hausse exceptionnelle du prix du gaz fin 2021, la prépondérance de l'énergie géothermique par rapport à la production totale de chaleur a donc permis de limiter considérablement la hausse du prix de la chaleur et a ainsi accentué l'intérêt de se raccorder au réseau de chaleur à base de géothermie, les abonnés ayant été beaucoup moins impactés.

4.2- Eléments financiers et patrimoniaux

4.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers (dont les clefs de répartition des produits/charges à justifier sur les bases analytiques).

Le délégataire a transmis globalement les éléments demandés au contrat. Toutefois, il manque les éléments suivants : le tableau de financement comprenant le détail des recettes et charges ventilées par compte selon les dispositions du plan comptable, le grand livre des charges et l'état détaillé des dotations aux provisions et reprises. Ces documents sont nécessaires à la compréhension et à la vérification des éléments transmis par le délégataire dans son rapport d'activité.

[19] Le taux d'énergie renouvelable et de récupération d'un réseau de chaleur, communément appelé « taux d'ENR&R », représente le pourcentage de la production de chaleur d'origine renouvelable et de récupération par rapport à la production totale de chaleur pour ce réseau.

4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clefs	Unité	2020	2021	Prévisionnel 2021	Cumulé réel	Cumulé prévisionnel	Écart
Chiffre d'affaires (CA)	Euros	6 275 000	7 592 000	8 552 000	33 076 000	50 266 000	-17 190 000
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Euros	3 469 000	4 099 000	3 660 000	16 626 000	20 177 000	- 3 551 000
Résultat net	Euros	484 000	622 000	650 000	1 573 000	2 724 000	-1 152 000
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	%	55%	54%	43%	50%	40%	+10 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	%	8%	8%	8%	5%	5%	

4.2.3. L'équilibre financier de la délégation de service public

Sur le plan économique, l'année 2021 est marquée par un contexte de hausse exceptionnelle des prix des énergies (gaz et électricité).

La hausse du prix du gaz a donc engendré une hausse des factures des usagers, ce qui s'est traduit par une hausse du chiffre d'affaires de +21% (qui passe de 6 275 000 € à 7 592 000 € en 2021). Le chiffre d'affaires reste toutefois inférieur au prévisionnel du fait du retard de commercialisation.

De plus, la facturation est basée sur la mixité prévisionnelle à terme, soit une part de 36% de gaz. Cette disposition du contrat initial visait à protéger l'usager en s'assurant que, dans le cas où YGéo exploiterait mal sa géothermie, il ne reporterait pas ce risque sur l'usager en facturant la part complémentaire de gaz nécessaire à combler l'écart. Or, du fait des retards de commercialisation, le délégataire a utilisé que 6% de gaz en 2021. Cela a entraîné une forte augmentation de la marge sur la part variable du prix de la chaleur (R1[20]), qui passe ainsi de 5,6 €/MWh en 2020 à 20,7 €/MWh en 2021.

Les charges d'exploitation augmentent de 24% en 2021 et atteignent 3 492 000 €. Ceci s'explique principalement par la forte hausse du volume de gaz qui a doublé, et par les différentes interventions sur la centrale de géothermie (changement de la pompe du puits géothermie). Toutefois, elles sont inférieures de 29% comparé au prévisionnel (4 892 000 €).

YGéo affiche un excédent brut d'exploitation positif de 4 099 000 €, en hausse de 18% comparé à 2020. Il représente 54% du chiffre d'affaires (contre 43% au prévisionnel), signe d'une bonne performance d'exploitation.

Au total, malgré un déficit de commercialisation, YGéo parvenait déjà à obtenir une bonne performance d'exploitation et à limiter sa sous-rentabilité. La très forte hausse des prix de l'énergie en 2021 lui permet d'atteindre un résultat net de 622 000 €, en hausse de 28% par rapport à 2020 (484 000 €) et équivalent au prévisionnel (650 000 €) alors même que le déficit de commercialisation perdure. Toutefois, en cumulé, YGEO affiche un niveau de rentabilité inférieur aux prévisions avec un retard sur le résultat net cumulé qui est d'environ 1 600 000 € contre 2 700 000 € attendus (-42%), mais si la situation actuelle (prix du gaz élevé et décalage entre mixité de facturation et mixité réelle) se poursuit, le résultat net cumulé pourrait dépasser le prévisionnel du contrat.

[20] Le R1 représente la part variable de la facture de chauffage urbain. Il résulte du produit de la consommation de l'abonné par le prix de la chaleur (€/MWh). Il est fonction de la consommation mais dépend également du prix des combustibles utilisés et du rendement du réseau.

	Unité	Fin 2021	Inventaire (AF9)	Ecart
Valeur brute des biens de retour	Euros	33 549 000	34 913 000	**-1 364 000**

Au 31 décembre 2021, le total du bilan s'élève à 51 073 957 €. A l'actif, la valeur totale des biens de YGéo s'élève à environ 39 524 000 € composés d'un investissement initial, qui correspond au périmètre du premier établissement, d'environ 35 949 000 € (en intégrant la chaufferie rue de Rome) et des raccordements.

4.2.4. Le respect des droits financiers du concédant

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour[21] et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

Inventaire des biens à fin 2021	Poids (%)	Valeur brute (€)	Amortissements (€)	Valeur nette comptable (€)
Biens de retour (€)	91%	35 866 848	6 498 729	29 368 120
Biens propres (€)	9%	3 467 609	487 446	2 980 163
Total général	100%	39 334 458	6 986 175	32 348 283

L'inventaire de YGéo est bien tenu dans l'ensemble, presque tous les biens sont classés en biens de retour, qui reviendront gratuitement au SIPPEREC en fin de contrat, exceptée la chaufferie Rue de Rome, valorisée à 2 400 000 euros qui est classée en bien propre, ce que conteste le SIPPEREC depuis le départ.

4.2.5 Conclusion

Avec un résultat net bénéficiaire équivalent aux prévisions, YGéo affiche une bonne performance d'exploitation et maintient une structure du bilan satisfaisante.

La situation financière est saine malgré une trésorerie nulle en fin d'année.

L'inventaire des immobilisations est globalement bien tenu. Toutefois, il reste attendu du délégataire qu'il reclasse la chaufferie rue de Rome (estimée à 2 400 000 euros) en bien de retour.

4.3- Suivi des demandes du précédent comité

A la suite des demandes formulées au délégataire lors du comité du 14 octobre 2021, le SIPPEREC n'a pas reçu notamment :

- Le tableau de financement et du bilan (sur le modèle de l'annexe financière de la délégation de service public) comprenant le détail des recettes et charges ventilées par compte,
- Le grand livre des charges permettant un rapprochement avec le compte d'exploitation,
- Les éléments sur l'utilisation de la part du fond consacrée à la communication sur les éco gestes.
- Le SIPPEREC demande au délégataire de reclasser la rue de Rome en bien de retour (2 400 000 euros)

Ces manquements sont à nouveau constatés dans le rapport d'activité 2021.

[21] Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat et donc de préserver les intérêts du service public.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au comité de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la délégation de service public d'YGéo pour l'exercice 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Le Président donne la parole à la salle.

Baptiste Gerbier, délégué titulaire de Noisy-le-Sec

Le service rendu par Ygéo est satisfaisant d'un point de vue technique et de la qualité du service. En revanche sur le plan financier, il est très étonnant qu'autant d'éléments financiers ne soient pas transmis par le délégataire, alors même qu'il s'agit une obligation prévue dans les contrats qui, il faut le rappeler, sont conclus pour des durées très longues. Il y a encore beaucoup de progrès pour pouvoir apprécier la rentabilité réelle des délégations de service public. Cette situation ne se voit qu'à moitié dans les éléments présentés. En effet, les ratios de rentabilité d'Ygéo sont parmi les meilleurs des délégataires alors qu'il est celui qui a le plus faible taux de commercialisation. Malgré cela, le taux de rentabilité est très bon même s'il est inférieur au prévisionnel. Concernant le tableau dans le rapport, il est indiqué que le taux d'énergies renouvelables a baissé mais que le contenu en CO_2 du réseau s'est amélioré. Il a du mal à saisir comment cela s'explique.

Arnaud Brunel

En effet, il y a encore beaucoup d'éléments manquants sur les aspects patrimoniaux et financiers. C'est la raison pour laquelle, à chaque analyse du rapport annuel d'activité, le Syndicat essaie d'être le plus exhaustif possible. C'est aussi pour cette raison que le Syndicat précise dorénavant dans les rapports au comité, les éléments qui ont été transmis et les éléments manquants . L'étape d'après consiste à mener des contrôles pour aller chercher ou obtenir les informations. En revanche, il ne manque pas suffisamment d'éléments pour justifier un refus du rapport d'activité. Le point véritablement bloquant avec Ygéo est le désaccord la chaufferie Rue de Rome classée en bien propre et non en bien de retour.

Marion Lettry

S'agissant d'Ygéo, il y a une forte augmentation des recettes liées à la faible utilisation du gaz. Comme précisé dans l'intervention de Monsieur Defrel, le réseau n'a en effet utilisé que 6 % de gaz en 2021. Or, au cours de cette année les prix du gaz ont fortement augmenté. Or, c'est, non pas 6 %, mais 36 % du gaz qui est facturé à l'usager. Cela a eu pour effet d'augmenter fortement les recettes du délégataire. C'est un sujet qui est en train d'être étudié avec le délégataire, le SIPPEREC souhaitant passer un avenant d'ici le mois de mars prochain afin de pallier les augmentations de tarifs liées à l'augmentation du prix du gaz. S'agissant des contrôles, une mission de contrôle d'Ygéo sera lancée comme cela a été fait pour Argéo, courant 2023. Concernant le contenu en carbone, il faut vérifier auprès des équipes, mais il n'y a pas forcément de corrélation entre le taux d'énergies renouvelables et le contenu carbone car l'utilisation des pompes à chaleur rentre aussi en compte. Or, sans entrer dans le détail, sur ce réseau, il y a eu une utilisation plus importante des pompes à chaleur pour différentes raisons (rendement inférieur, température du puits également inférieure à ce qui avait été prévu initialement). Tous ces sujets (mixité, performance du puit, des pompes à chaleur) sont actuellement étudiés en détail par les services du Syndicat et des négociations sont en cours afin d'obtenir une baisse du prix de la chaleur. Ygéo est un délégataire avec qui il est possible de discuter et d'échanger.

Anthony Mangin

Le délégataire de service public est l'opérateur pendant la durée du contrat mais n'est pas le propriétaire du réseau. Il s'agit d'un service public et non d'un service privé. Dans ce contexte, il doit être transparent et a des comptes à rendre. Facturer 36 % au lieu de 6 % n'est pas acceptable. L'ensemble des acteurs qui ont financé ou subventionné le réseau, comme l'ADEME, la Région, ... doivent demander des comptes aux structures qui bénéficient de ce soutien.

Il y a une co-responsabilité du délégataire et des collectivités. Du côté du délégataire, il doit y avoir une vraie dynamique pour commercialiser le réseau, aller chercher les raccordements et les clients. Les collectivités situées sur le territoire du réseau, doivent, elles se sentir concernées et agir.

Arnaud Brunel

Les contrats de délégation prévoient en effet des formules avec un pourcentage de gaz fixe. C'était un souhait du Syndicat afin de faire peser les risques sur le délégataire engagé à ses risques et périls. C'était favorable aux usagers. Aujourd'hui, il y a un retournement de situation avec la flambée du gaz.

Le Syndicat revient donc vers le délégataire pour négocier une modification de la formule tout en faisant attention à ce qu'il n'y ait pas de nouveaux des problèmes dans quelques années si le gaz rechute. Le SIPPEREC souhaite une stabilité du prix de la chaleur.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-94 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 22
Réseau de chaleur géothermique situé sur les communes de Bobigny et Drancy – Gényo : Bilan d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Anthony Mangin , Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le bilan d'activité pour l'année 2021 du réseau de chaleur Gényo qui est déployé sur les communes de Bobigny et Drancy

2. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique des villes de Bobigny et de Drancy sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC, la Régie Gényo (régie à seule autonomie financière) a été créée par le SIPPEREC au 1er janvier 2021.

L'année 2021 constitue une année charnière pour le réseau Gényo puisque les installations géothermales ont été mises en service en mars 2021.

Par ailleurs, l'année 2021 aura permis de continuer le déploiement des extensions du réseau entamées en 2020 sur la ville de Bobigny, afin de permettre une alimentation des bâtiments de Drancy dès octobre 2021.

3. Enjeux

Le bilan d'activité permet d'établir, tant sur les aspects techniques que financiers, une image représentative de l'exploitation du service public industriel et commercial de chauffage urbain.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Eléments techniques de l'exploitation

4.1.1- Principales caractéristiques techniques du réseau

Les principales caractéristiques du réseau Gényo au 31 décembre 2021 sont présentées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques du réseau	
Linéaire de réseau	22 km
Quantité de chaleur produite	115 695 Mégawattheure (MWh)
Quantité de chaleur vendue	104 213 MWh
Puissance commercialisée	397 726 URF *(Unités de Répartition Forfaitaires)*
Taux de commercialisation	73 %
Taux d'ENR*	***29,6 %***
Contenu CO2 du réseau	0,172 kg CO2 /kilowattheure PCI
Nb Equivalents logements desservis	14 822

(*) A noter que le taux d'ENR de l'exercice 2021 n'est pas représentatif des objectifs fixés pour le réseau Gényo dans la mesure ou les installations géothermales ont été mises en service en mars 2021 et les pompes à chaleur à l'été 2021. Par ailleurs, le réseau n'est pas encore à pleine charge et des raccordements restent à réaliser.

4.1.1.1- Tracé du réseau de chaleur Gényo (au 31 décembre 2021) :

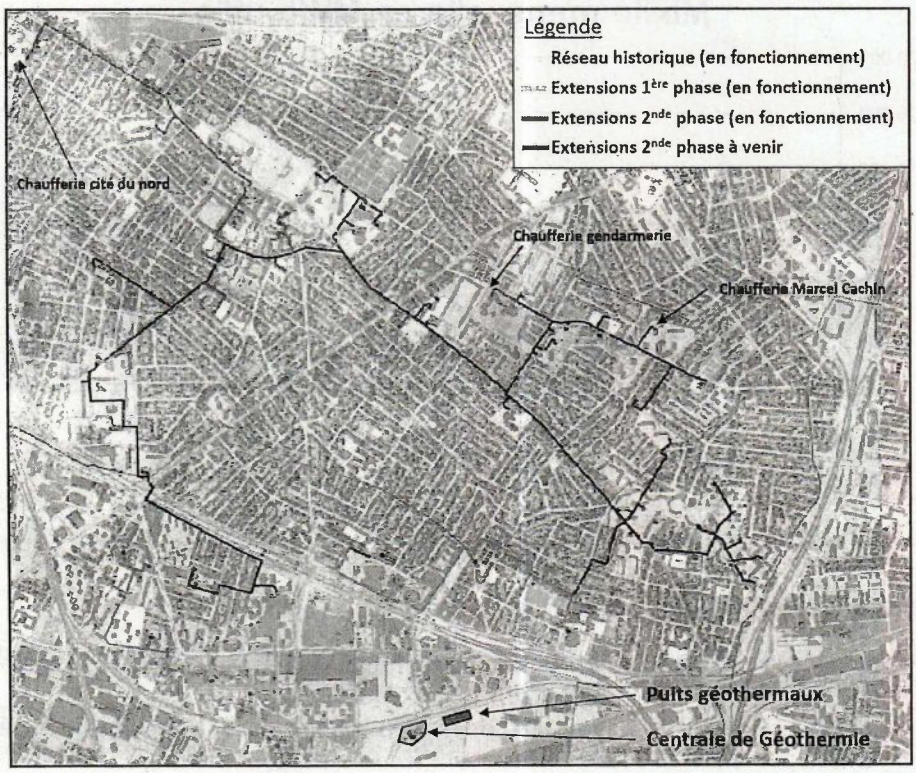

Le réseau de chaleur Gényo fonctionne grâce à une centrale regroupant les installations de géothermie (les têtes de puits sont situées en périphérie du parc départemental de la Bergère, à environ 200 mètres), les équipements permettant d'assurer l'appoint secours du réseau (3 chaudières fonctionnant au gaz notamment) ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement du réseau (pompes réseau, expansion, télégestion, etc.).

La puissance totale de cette centrale est de 100 MW.

Il est également à noter que 3 chaufferies décentralisées, indiquées sur le plan ci-dessous, permettent de compléter les moyens de production en centrale.

4.1.1.2- Réseaux de distribution et sous-station :

Le réseau Gényo s'étend au 31 décembre 2021 sur 22 km et dessert 109 points de livraison répartis sur les villes de Drancy et de Bobigny.

Sur les 109 points de livraison, 67 sous-stations alimentent les usagers en chauffage et eau chaude sanitaire et 42 seulement en chauffage.

4.1.2- Eléments techniques liés à l'exploitation du réseau sur l'année 2021

L'année 2021 a vu la mise en service des 4 puits de géothermie, en mars 2021, puis des pompes à chaleur à l'été 2021.

En octobre-novembre 2021, un nombre important de nouveaux abonnés a été raccordé au réseau de chaleur Gényo (essentiellement des bâtiments situés sur la ville de Drancy).

La rigueur climatique sur l'année complète est de 2316 DJU (Degré Jour Unifié), soit un peu plus élevée que la moyenne trentenaire.

Mixité énergétique du réseau Gényo :

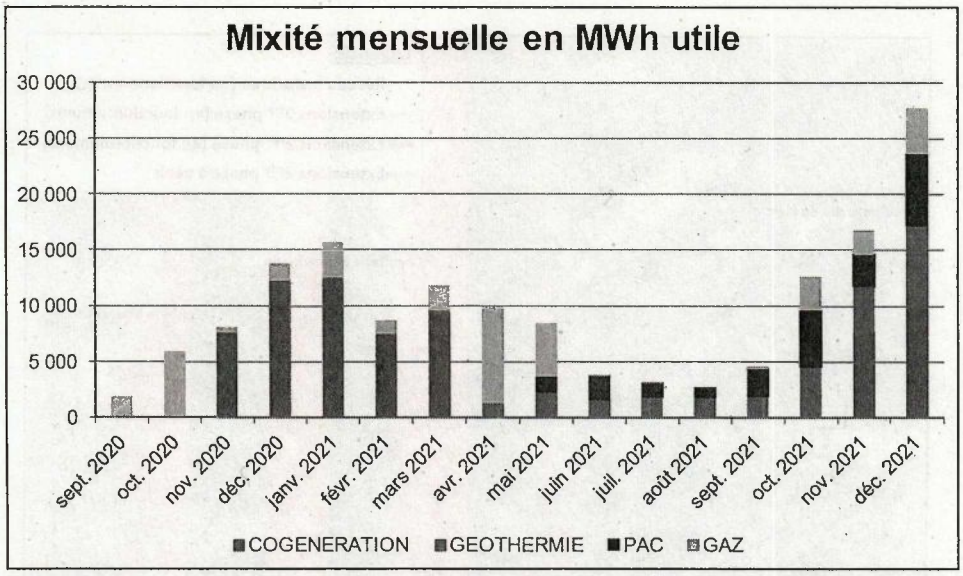

4.1.3- Enjeux environnementaux

Le réseau historique de la ville de Bobigny fonctionnait au travers de 3 énergies : la chaleur issue de la cogénération (turbines fonctionnant au gaz), le gaz naturel et le fioul.

Le taux d'émission de dioxyde de carbone (CO2) du réseau avant la mise en service de la géothermie était de 0,205 kg CO2/kWh pour l'année 2020.

Il est ainsi constaté que, même avec une mise en service en cours d'année des installations de géothermie, l'opération Gényo a d'ores et déjà permis de diminuer de 16% les émissions de CO2 dans l'atmosphère, soit près de 4 tonnes sur l'exercice passé.

La montée en charge du réseau, qui verra de nouveaux raccordements se réaliser au cours de l'exercice 2022 et sur les prochaines années, ainsi que le fonctionnement plein des installations de géothermie permettra d'augmenter substantiellement l'impact environnemental vertueux du réseau Gényo.

4.1.4- Conclusion

Après 2 ans de travaux, la mise en service des installations de production et des extensions du réseau de chaleur constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre de l'opération Gényo.

Les puits de géothermie et les installations permettant de valoriser la chaleur géothermale n'ont fonctionné que partiellement au cours de l'année.

Néanmoins, l'impact environnemental de la géothermie est d'ores et déjà significatif pour l'ensemble du territoire puisque 16% des émissions de CO2 ont pu être évitées sur l'année.

Les extensions du réseau, en cours, et les opérations de commissionnement des équipements constituant le réseau se poursuivront courant 2022 avec pour objectif de tendre vers les objectifs définis en termes de conditions d'exploitation pour l'exercice 2023.

4.2- Eléments contractuels et financiers

4.2.1. Contexte lié à l'exploitation du réseau

L'exploitation du réseau de chaleur géothermique Gényo comprend les principales prestations suivantes :

- Achat des fluides permettant de faire fonctionner les installations (électricité, gaz, eau, etc.) – Prestations de type P1 ;
- Conduite, contrôle et entretien des installations constituant le réseau de chaleur – Prestations de type P2 ;
- Gros entretien, renouvellement, et garantie totale – Prestations de type P3 ;
- Autres charges liées à l'exploitation du réseau de chaleur géothermique Gényo (assurance SAF-E, frais de siège, autre taxe, etc.) – Autres charges.

Afin d'assurer le pilotage technique de l'exploitation du réseau et en garantir son bon fonctionnement, l'ensemble des prestations de type P2 et P3, ont été confiées à l'issue d'une consultation, à la société IDEX ENERGIE, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau Gényo et de la livraison de chaleur qui est faite aux abonnés du réseau, la régie est amenée à facturer les abonnés en contrepartie du service rendu. Cette facturation repose sur 2 termes appelés R1 et R2 :

- Le R1 correspondant à la production de chaleur permettant d'alimenter les abonnés raccordés et est facturé en €/MWh. La quantité d'énergie consommée par **les abonnés est relevée** mensuellement (à la fin de chaque mois) et ainsi facturée aux quantités réellement consommées par l'abonné ;
- Le R2 est relatif à la part abonnement et est fonction de la puissance souscrite par l'abonné. Ce terme est facturé en €/ URF22 (Unité de répartition Forfaitaire).

Il est à noter que dans le cadre d'une gestion optimisée du réseau Gényo, une clause d'intéressement a été mise en place dans le marché dont la société IDEX ENERGIES est titulaire. Cette clause permet d'inciter le titulaire à réaliser une gestion optimisée de la ressource géothermale, par l'atteinte d'objectifs sur le mix énergétique du réseau conditionnant des « *bonus/malus* ».

[22] URF : Unité de Répartition Forfaitaire. Il s'agit d'un coefficient défini en fonction de la typologie des bâtiments et qui correspond à un coefficient permettant de passer de la puissance souscrite en kW en la puissance souscrite en URF.

Cette clause ne sera mise en œuvre à partir du démarrage de la saison de chauffe 2022/2023, une fois les opérations de réglage et de commissionnement du réseau menées à leur terme.

4.2.2- Eléments financiers

Les éléments financiers relatifs au réseau Gényo sont présentés au travers des différents documents budgétaires (rapport d'orientation budgétaire, budget primitif et budget supplémentaire le cas échéant) entourant le budget annexe de la Régie.

Pour rappel, le budget annexe dédié au projet Gényo a été ouvert à compter du 1er janvier 2021. Ainsi le résultat de l'exercice 2020 ainsi que le patrimoine immobilisé jusqu'alors ont fait l'objet d'un transfert à l'occasion du vote au Comité syndical du 25 juin 2021 du budget supplémentaire.

En synthèse fin 2021, concernant les investissements :

- 68 000 000 € ont été mobilisés pour la réalisation des travaux relatifs à la centrale et au réseau, soit 90% de taux de réalisation du projet dont le coût d'objectif est de 74 400 000 € ;
- Ces investissements ont été soutenus par des emprunts à hauteur de 63 200 000 € dont 15 000 000 € correspondant à une ligne de trésorerie palliant les décalages de versement des subventions.
- Les subventions ont été versées à hauteur de 8 600 000 € soit 36 % des montants notifiés de 22 500 000 €.

Le chiffres d'affaires 2021 s'élève à 10 400 000 € correspondant à la facturation des termes R1 et R2 aux abonnés du réseau Gényo. Le prix moyen sur l'année de la chaleur ainsi proposé aux abonnés s'élève à 99,62 €TTC/MWh.

Les principales charges sont les suivantes :

- Le montant des dépenses liées à la fourniture des fluides (P1) est de 6 316 415,81 € HT.
- Le montant des charges P2 liées à l'exploitation du réseau s'élève au 31 décembre 2021 à 999 525,07 € HT (y compris le 4ème trimestre 2020).
- Les charges du compte P3 sont quant à elles de 544 847,56 € HT (y compris le 4ème trimestre 2020). Les dépenses effectivement réalisées par le titulaire au titre des prestations P3 sont de 153 827,28 € HT. Ainsi, le solde P3 provisionnel est de 391 020,28 € HT. Les charges P3 sont lissées sur les 5 années d'exploitation alors que les dépenses réelles augmenteront au fur et à mesure des exercices, avec notamment des opérations importantes qui seront réalisées en fin de contrat (diagraphies notamment).

Le compte administratif qui retrace au global le résultat de la Régie Gényo pour l'exercice 2021, présenté lors de la séance du 9 juin 2022, est rappelé ci-après.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultat reporté	548 467,12 €			1 418 776,47 €		1 418 776,47 €
Opérations de l'exercice	22 180 171,35 €	26 256 701,51 €	11 002 543,01 €	10 851 570,16 €	33 182 714,36 €	37 108 271,67 €
TOTAUX	22 728 638,47 €	26 256 701,51 €	11 002 543,01 €	12 270 346,63 €	33 182 714,36 €	38 527 048,14 €
Résultat de clôture		3 528 063,04 €		1 267 803,62 €		4 795 866,66 €
Restes à réaliser	6 470 119,52 €	1 725 000,00 €	46 770,53 €	- €	6 516 890,05 €	1 725 000,00 €
TOTAUX cumulés	6 470 119,52 €	5 253 063,04 €	46 770,53 €	1 267 803,62 €	6 516 890,05 €	6 520 866,66 €
Résultats définitifs Excédents ou déficits	- 1 217 056,48 €			1 221 033,09 €		3 976,61 €
					RESULTAT NET 2021	3 976,61 €

4.2.3- Conclusion

L'exploitation technique des installations est réalisée par la société IDEX ENERGIES. En dehors des opérations liées aux travaux de passage à la géothermie et d'extensions du réseau, ainsi qu'à certains réglages d'équipements, la continuité de service a bien pu être assurée aux usagers du réseau.

Le bouclage du réseau qui sera effectif au cours de l'année 2022 permettra de sécuriser encore plus la desserte du réseau sur l'ensemble du territoire.

Enfin, dans un contexte à venir particulièrement incertain, la mise en place de la clause d'intéressement permettra de mettre en place les conditions indispensables à une gestion optimisée du réseau, afin de valoriser au maximum la chaleur renouvelable et locale qu'est la géothermie.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le bilan d'activité du réseau de géothermie Gényo pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé de prendre acte du bilan d'activité du réseau de géothermie Gényo pour l'année 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Ile-Saint-Denis

Pourquoi y-a-t-il un taux d'énergies renouvelables aussi faible (30 %) sur ce réseau ?

Anthony Mangin

Ce chiffre de 30% date un peu. Le réseau est dans sa phase de mise en service et le taux d'énergies renouvelables va s'améliorer très vite. Des travaux de raccordement de cités entières et notamment de La Sablière étaient encore en cours cet été. Ce raccordement au réseau de géothermie, situé en R1 et R2, permet aux bailleurs sociaux de refacturer l'intégralité à leurs locataires, ce qui n'était pas possible sur les réseaux de chauffage initiaux situés en P1, P2 et P3. Il faut ajouter aussi que les raccordements au réseau de géothermie, non réalisés dans le cadre du 1er déploiement seront facturés. Malgré tout, certains équipements publics, comme l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat, ont fait le choix de retarder leur raccordement au réseau et de différer l'usage du réseau de géothermie jusqu'à la fin de leur contrat de gaz et d'électricité. Tout cela devrait changer progressivement à partir de début 2023.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-95 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 23
Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois : Rapports d'activité de la délégation de service public et de la Société publique locale SEER pour l'année 2021

Rapporteur : Mathieu Defrel, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter les rapports d'activité pour l'année 2021 de la délégation de service public (DSP) relative au réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois et de la société publique locale (SPL) SEER.

2. Contexte

Le SIPPEREC a confié, par voie de délégation de service public, à la SPL SEER créée le 19 décembre 2013, la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, le délégataire, la SEER, doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité de l'année précédente. Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

En outre, conformément aux articles L.1524-5 et L1531-1 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants du conseil d'administration des sociétés dont le Syndicat est actionnaire.

3. Enjeux

Le rapport annuel d'activité de la délégation de service public permet à l'autorité délégante de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention. Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

Le rapport annuel de la SPL permet, quant à lui, d'appréhender l'activité de la SPL, d'analyser sa santé économique et d'en assurer le contrôle.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Rapport d'activité de la délégation de service public

4.1.1- Eléments techniques de l'exploitation

4.1.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Le délégataire a transmis les éléments demandés au titre du rapport d'activité pour l'année 2021.

4.1.1.1.2- Eléments techniques de l'exploitation

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Année N	Année N-1	Ecart
Linéaire de réseau	Km	30,9	19,3	+11,6 km
Quantité de chaleur vendue	Gigawattheure (GWh)	95,5	87,6	+9%
Puissance raccordée	Unités de Répartition Forfaitaires (URF)	159 395	146 228	+9%
Taux d'ENR	%	72	72	-
Contenu CO2 du réseau	Kg CO2 /kWh PCI	0,052	0,051	+2%
Taux de commercialisation (signé)	% par rapport au contrat	117%	88%	+29 points
Nombre en équivalents logements desservis		10 611	9 733	+9%

4.1.1.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

L'année 2021 est marquée par une année plus froide que les années passées, (équivalente à 2017) provoquant une augmentation des consommations d'énergie (+9%) par rapport à 2020.

La quantité d'énergie renouvelable utilisée par le réseau reste stable bien que 5 sous-stations supplémentaires aient été raccordées.

La SEER n'a relevé aucun incident d'exploitation en 2021, la fourniture de chaleur s'est effectuée sans discontinuité pour les abonnés.

Quelques travaux courants d'entretien (remplacement de pièces) ont été imputés sur le compte « P3 - Gros Entretien et Renouvellement ».

4.1.1.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

La SEER atteint sa cible commerciale avec 2 ans de retard (polices d'abonnement signées) et dépasse son objectif contractuel (+117% de l'objectif). Ce retard est compensé par la forte commercialisation effectuée cette année avec notamment la signature de la police d'abonnement du centre pénitencier de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe et de l'ASL Saint Hubert sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

2021 est marquée par une hausse sans précédent des prix des énergies fossiles et en particulier du gaz qui a impacté les factures des abonnés (+39%) et les charges de la société (+9,2%), cumulé avec un hiver plus froid qu'en 2020. Cependant, la prépondérance de l'énergie géothermique a permis de limiter cette hausse.

La SEER a pu bénéficier du bouclier tarifaire sur les énergies fossiles, mis en place par le gouvernement. L'aide représente environ 100€ TTC par logement pour la période allant de novembre 2021 à février 2022. Elle sera reversée aux usagers.

4.1.1.1.3- Conclusion

Le réseau de chaleur de la SEER se commercialise très bien et présente de très bonnes performances sur les plans écologique, économique et en termes de continuité de service. La hausse exceptionnelle du prix du gaz fin 2021 a accentué l'intérêt de se raccorder au réseau de chaleur à base de géothermie, les abonnés ayant été moins impactés.

4.1.2- Eléments financiers et patrimoniaux

4.1.2.1- Complétude du rapport d'activités sur le volet financier et fiabilité des données

Le délégataire a transmis la majorité des éléments financiers demandés au contrat.

4.1.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clefs	Unité	2020	2021	Prévisionnel 2021	**Cumulé réel**	**Cumulé prévisionnel.**	**Écart**
Chiffre d'affaires (CA)	Euros	4 551 000	6 434 000	5 288 000	25 142 000	21 291 000	+ 3 851 000
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Euros	1 224 000	2 961 000	2 150 000	9 517 000	6 959 000	+ 2 558 000
Résultat net	Euros	452 000	1 114 000	197 000	783 000	-3 215 000	+ 3 998 000
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	%	27%	46%	41%	38%	33%	+ 5 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	%	10%	17%	4%	3%	-15%	+18 points

4.1.2.3- L'équilibre financier de la délégation de service public

Sur le plan économique, l'année 2021 est marquée par un contexte de hausse exceptionnelle des prix des énergies (gaz et électricité).

Le chiffre d'affaires augmente fortement (+41% comparé à 2020) et s'élève à 6 434 000 €. Cela s'explique par la hausse des volumes liés aux nouveaux raccordements (+11%) et la hausse des prix liés à l'indexation du terme R1 et à la forte hausse des prix du gaz.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées. Elles augmentent de 5% et s'élèvent à 3 496 000€. Elles sont supérieures au prévisionnel (+11%).

Comme le chiffre d'affaires augmente plus fortement que les charges, il en résulte une hausse importante de l'excédent brut d'exploitation : +142% comparé à 2020. Il représente 46% du chiffre d'affaires (contre 41% au prévisionnel), signe d'une excellente performance d'exploitation.

Au total, en 2021, le résultat net est bénéficiaire ; il s'améliore considérablement et s'établit à 1 114 000 € (contre 452 000 € en 2020). En cumulé, la SPL est en avance de près de 4 000 000 € de résultat sur le plan d'affaires prévisionnel et démontre donc une performance financière très supérieure aux prévisions.

4.1.2.4- Le respect des droits financiers du concédant

L'année 2021 est marquée par le début des travaux d'extension du réseau avec un investissement sur l'exercice à hauteur de 8 348 000 €. A ce titre, la SEER est attributaire de 17 794 000 € de subventions.

Inventaire des biens à fin 2021, en euros	Poids (%)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Biens propres	0,1%	23 014	2 485	20 528
Biens de retour	99,9%	27 622 752	7 500 318	20 122 434
Total général	**100,0%**	**27 645 766**	**7 502 803**	**20 142 962**

L'inventaire des immobilisations est bien tenu, il distingue les biens de retour des biens propres.

La valeur nette comptable projetée en fin de contrat est nulle. Ce qui signifie que tous les biens reviendront à titre gratuit au SIPPEREC en fin de contrat.

4.1.2.5-Conclusions

Avec un résultat net bénéficiaire qui dépasse largement les prévisions, la SPL SEER affiche une **belle performance d'exploitation et maintient une structure du bilan solide**. La **situation financière est saine avec une trésorerie élevée** (plus de 4 000 000 €) en fin d'année. L'inventaire des immobilisations est bien tenu.

4.2- Rapport d'activité de la SPL SEER pour l'année 2021

4.1.1- Gouvernance de la SPL SEER

La SEER n'a pas de filiale et ne contrôle aucune société. L'actionnariat de la SEER n'a pas connu d'évolution en 2021.

Pour mémoire, le Conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2014 a voté le principe d'un non-versement d'indemnités aux administrateurs.

Sur le plan de la gouvernance :

- Le Conseil d'administration s'est réuni à 3 reprises : le 23 mars, le 22 juin et le 21 octobre 2021. Ce Conseil est composé de 13 administrateurs (7 représentants du SIPPEREC, 3 représentants de la ville de Grigny, 1 représentant de la ville de Viry-Châtillon, 1 représentant de la ville de Sainte-Geneviève des bois, 1 représentant de la ville de Fleury-Mérogis).
- L'assemblée générale s'est tenue 2 fois : le 22 juin et le 21 octobre 2021.
- Le comité de suivi et d'engagement s'est réuni 2 fois : le 5 mars et le 11 mai 2021.
- Il n'y a pas eu de comité des usagers en 2021.
- Le comité de suivi composé de représentants du SIPPEREC et de la SEER s'est réuni 1 fois, le 11 mars 2021.

4.1.2- Faits marquants de l'activité en 2021

L'activité de la SEER au cours de l'année 2021 a été marquée par les évènements suivants :

- Le raccordement de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et la mise en service a eu lieu au 1er février 2022
- L'Assemblée Générale de l'association syndicale libre (ASL)[23] Saint Hubert à Sainte Geneviève des Bois a voté en novembre 2021 son raccordement à la géothermie. L'objectif est une mise en service pour le 1er octobre 2022 soit au début de la saison de chauffe.
- La poursuite de l'instruction des dossiers techniques et financiers et notamment les négociations avec la SNCF, propriétaire du terrain sur lequel va être implanté le forage sur la commune de Ris Orangis et la recherche de financements bancaires (cf 4.1.3 ci-dessous).
- L'augmentation importante fin 2021 du prix gaz et de l'électricité : Bien que l'impact du prix du gaz soit très limité sur la facturation géothermale, l'augmentation très élevée s'est néanmoins traduite dès le mois de novembre 2021 par une revalorisation significative pour les abonnés du réseau. La SEER s'est attachée à accompagner les abonnés pour prévenir des impayés.

4.1.3- Rapport financier

La SEER a pour unique objet social la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois. Elle a aucune autre activité annexe.

[23] Une Association Syndicale Libre (ASL) regroupe tous les propriétaires fonciers d'un même ensemble d'habitations.

La situation financière de la SPL est donc identique à la situation financière de la délégation de service public présentée à l'article 4.1.2- Eléments financiers et patrimoniaux ci-dessus.

A noter toutefois qu'en 2021, afin de financer l'extension de son réseau de chaleur aux villes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois, la SEER a :

- Conclu un prêt auprès de la Banque des territoires, pour un montant de 21 000 000 € sur 28 ans. Le Comité syndical du 14 octobre 2021 a approuvé le principe d'une garantie à hauteur de 25% de ce prêt, comprenant une obligation de rémunération annuelle de la garantie de prêt accordée par le SIPPEREC à hauteur de 0,8% par an du capital restant dû.

  Pour mémoire, le contrat de prêt définitif, signé le 15 décembre 2021 ne prévoyant finalement pas d'obligation de rémunération annuelle de la garantie de prêt, cette obligation de rémunération a été supprimée par le Comité syndical du 31 mars 2022

- Sollicité auprès de la Banque Européenne d'Investissement, un prêt de 19 000 000 €. La souscription de ce prêt n'a finalement pas pu être finalisée.

La société a également été notifiée par l'ADEME et la Région Ile de France de subventions à hauteur de 17 795 000 € pour la construction du nouveau forage et de l'extension du réseau.

En termes de résultat financier, **la SPL démontre en 2021 une performance financière très supérieure aux prévisions**.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité de la délégation de service et le rapport d'activité de la SPL SEER pour l'année 2021 sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr

6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la délégation de service public et du rapport d'activité de la SPL SEER pour l'année 2021.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-96 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 24
Délégation d'attributions au Président

Rapporteur : Mathieu Defrel, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'étendre les délégations d'attributions du Président pour la création des comités des usagers et des abonnés des réseaux de chaleur.

2. Contexte

Lors du comité du 23 septembre 2020, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un certain nombre de délégations d'attributions ont été confiées au Président afin de faciliter la gestion des affaires du Syndicat, dans la mesure où l'assemblée délibérante ne se réunit en moyenne que 4 fois par an.

3. Enjeu

Les comités des abonnés et les comités des usagers sont des instances d'informations, créés dans le cadre des délégations de service public du SIPPEREC, ayant pour objet notamment de fluidifier les échanges entres les abonnés/usagers, représentants des territoires concernés et les agents du SIPPEREC.

4. Présentation de l'affaire

Les délégations actuelles du Président prévoient la possibilité de désigner les membres des comités des abonnés et des comités des usagers, représentants le SIPPEREC.

Il est proposé, dans un souci de simplification de la gestion du Syndicat, d'étendre cette délégation pour créer les comités des abonnés et les comités des usagers des services publics, notamment en matière de géothermie, et de définir leur composition.

En cas d'absence du Président, ces attributions seront exercées par les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que l'exercice de ces délégations ne peut intervenir que dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical. Le Président rend compte des délégations exercées lors de chaque réunion du Comité syndical.

5. Décision

Il est proposé d'approuver une délibération donnant délégation au Président pour créer les comités des abonnés et les comités des usagers et définir leur composition.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10-97 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité est épuisé.

Le Président tient à remercier délégués pour leur participation et leur investissement dans la vie du Syndicat.

Il rappelle les prochains rendez-vous :

- Un colloque qui se tiendra le vendredi 14 octobre, au sein des locaux du SIPPEREC. Organisé par l'université de Pau, il abordera le sujet des énergies renouvelables au prisme de l'achat public.
- Le congrès Amorce, dont le Syndicat est partenaire, aura lieu les 19, 20 et 21 octobre. Le SIPPEREC y sera largement présent.
- Enfin, le prochain Comité est prévu le mardi 13 décembre à 10 heures à la Cinémathèque Française.

La séance est levée à 12 h 55.

Le Président

Jacques J.P. MARTIN

Le secrétaire de séance

Samuel BESNARD
Vice-président
(Jusqu'à l'affaire n° 9 incluse)

Le secrétaire de séance

Marie-Pierre LIMOGE
Vice-Présidente
(De l'affaire n° 10 à la fin)

4. Représentation des délégations

Les délégations adjointes du Président prévoient la possibilité de désigner les membres des comités des données et des comités des usagers, respectivement du SIPERFEC.

Il est proposé, dans un souci de simplification de la gestion du Syndicat, d'élargir cette délégation aux ordres des comités des données et des comités des usagers des services publics, notamment en matière de gestion, de et de définitions d'organisation.

En cas d'absence du Président, des attributions seront exercées par les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que l'exécution de ces délégations ne peut intervenir que dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical. Le Président tient compte des délégations exercées lors de chaque réunion du Comité syndical.

5. Délégation

Il est proposé d'autoriser les délégations donnant délégation au Président pour créer les comités des données et les comités des usagers et définir leur composition.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-10 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité est épuisé.

Le Président tient à remercier délégués pour leur participation et leur investissement dans la vie du Syndicat.

Il rappelle les prochains rendez-vous :

- Un colloque qui se tiendra le vendredi 14 octobre, au siège de l'assoc du SIPERFEC. Organisé par l'université de Pau, il abordera le sujet des énergies renouvelables au prisme de l'action publique.
- Le congrès Annexes, dont le Syndicat est partenaire, aura lieu les 19, 20 et 21 octobre. Le SIPERFEC y sera largement présent.
- Enfin, le prochain Comité est prévu le mardi 13 décembre à 10 heures à la Communauté Paloise.

La séance est levée à 12 h 15.

Le Président

Le secrétaire de séance

Jacques J.P. MARTIN

Samuel ERSMARD
Vice-président
(Délégué à l'arrêté n° 8 soussigné)

Le secrétaire de séance

Marie-Pierre LIMOGES
Vice-Présidente
(Délégué à l'arrêté n° 8 ci-dessus)